



**LA LIBERTE DE LA PRESSE, LA DEONTOLOGIE
ET LES CONDITIONS D'EXERCICE
DU JOURNALISME AU MAROC**

Etude par sondage

Mohammed SAID

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**
FESMAROC

Cette étude a été rendue possible grâce au soutien financier de la Fondation Friedrich Ebert (Bureau de Rabat) et la collaboration du Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM). Le contenu de ce rapport de recherche n'engage que son auteur.

*Nos remerciements à tous les journalistes marocains
et aux responsables des rédactions pour leur précieuse collaboration,
nos remerciements vont également à Mme R. Lamrini
qui a commenté une version préliminaire de ce rapport.*

Syndicat National de la Presse Marocaine

28, Bd. Prince My Abdellah - Rabat

Tél.: (212) 37 70 30 77

Fondation Friedrich Ebert

9, Rue de Tidass, Hassane - Rabat

Tél.: (212) 37 76 28 58

AVANT-PROPOS

Une société démocratique peut-elle se développer sans liberté de la presse? Mieux encore, une démocratie peut-elle exister sans médias indépendants? Les questions soulevées sur ce sujet sont nombreuses. L'ouverture politique qu'a connue le Maroc au cours des dernières années s'est caractérisée par une profusion de titres et de publications privées diverses et diversifiées. Cependant, ce changement n'a pas été toujours bénéfique pour la presse marocaine. À titre d'exemple, le Maroc a entamé une véritable révolution au niveau du code électoral ; mais le code de la presse n'a pas connu une révision vers plus de liberté.

Le processus démocratique est devenu alors inconcevable sans des médias autonomes et indépendants. La liberté de la presse est indispensable à tout développement fructueux vers la démocratie. Elle est l'image même du degré de démocratisation d'un pays.

Les médias sont aussi le reflet des débats démocratiques qui agitent la société ; débats qui débouchent souvent sur des choix politiques. Ils informent le citoyen et lui permettent de faire des choix politiques : c'est le pluralisme qui s'appuie sur la liberté d'expression.

Par ailleurs, lorsque les journalistes réclament le droit à l'information, l'accès libre aux sources d'information, la libre transmission des nouvelles et la libre expression des opinions, ils revendiquent ces libertés dans l'intérêt du public. De même, l'usage de la liberté d'expression impose autant de devoirs qu'il crée de droits, et suppose de ses bénéficiaires le respect rigoureux des règles et principes d'une charte de déontologie. Toute la question des normes professionnelles est étroitement liée à une problématique centrale qui est la liberté de la presse. Comment peut-on exiger une liberté et revendiquer une situation privilégiée dans la société sans qu'on le mérite et qu'on retienne le respect de la communauté en rendant des services appropriés ? À un niveau légèrement plus bas, si on prétend constituer une association professionnelle, on devrait demander à ses membres d'observer certaines règles de conduite établies par la profession à laquelle ils veulent appartenir, le cas du Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM). L'autocontrôle exercé par la presse sur elle-même peut être un facteur important pour le maintien de la liberté de la presse.

C'est ainsi, même dans les pays où la liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux de l'Homme, la liberté des médias n'est pas totale. Les journalistes doivent respecter certaines règles déontologiques pour protéger leur liberté d'expression. Ces règles assurent aussi le respect de la vie privée, l'exactitude des nouvelles...etc.

C'est dans le cadre de ce débat fructueux et important qu'est né le projet de cette étude par sondage sur «*La liberté de la presse, la déontologie et les conditions d'exercice du journalisme au Maroc*». Cette étude complétera, sans aucun doute, une série d'actions déjà engagées par le SNPM, en collaboration avec la fondation Friedrich Ebert (FESMaroc), et, plus spécialement, la création de l'Association de Soutien de la Liberté de la Presse au Maroc et la mise en place de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des médias et de la Liberté d'Expression. Elle permettra à ces associations, pour la première fois au Maroc, de disposer d'indicateurs fiables et de prise de décisions en matière de liberté d'expression et de déontologie.

Dès la naissance du premier projet de l'étude sur la situation des journalistes au Maroc, la Fondation Friedrich Ebert lui a accordé un grand intérêt. En effet, cette Fondation s'est engagée, depuis sa création en 1925, en faveur de l'Etat de droit et des libertés. Le secteur des médias a une importance primordiale pour la démocratisation d'un pays et surtout, pour la protection vigilante de cette démocratie. Nombreux sont les pays où sans médias la démocratisation n'aurait pu réussir.

Au Maroc, l'un des pays arabo-musulmans où un processus réel de démocratisation est en cours depuis quelques années, la presse, notamment la presse écrite indépendante, joue un rôle déterminant. Elle accompagne le processus avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme. Dans ce sens, la Fondation Friedrich Ebert, après la publication de la première étude sur «*Le métier de journaliste au Maroc*» en l'an 2000 qui a soulevé la question centrale de la déontologie, a soutenu le SNPM pour l'organisation de deux ateliers de réflexion sur ce sujet (Rabat, novembre 2000 et Casablanca, décembre 2001).

Par ailleurs, et dans les faits, c'est la liberté de la presse, à travers celle des agents de l'information, qui commande le droit à une sécurité matérielle et morale qui devra être garantie en premier par les employeurs des journalistes. Si la mission principale de la presse est d'informer, cette mission ne peut être accomplie sans garantir l'indépendance matérielle et morale du journaliste. Dans ce sens, le devoir premier du journaliste est de chercher, de rédiger et de commenter des faits et des événements. Il ne doit publier que des informations dont il est sûr de leur exactitude et dont il connaît l'origine. Son employeur devra lui garantir les meilleures conditions pour accomplir ses différentes tâches et le sécuriser sur les plans matériel et moral.

Quelles sont donc les conditions qui doivent être garanties pour permettre aux journalistes marocains d'accomplir leur mission ? Et, plus important encore quelles sont les conditions effectives dans lesquelles exercent la majorité des journalistes au Maroc ?

Rares sont les cas où les journalistes parlent d'eux-mêmes ou de leur métier. Le présent sondage donne la parole aux journalistes afin de leur permettre de s'exprimer sur trois aspects que nous avons jugé fondamentaux dans l'exercice de ce métier : ils sont même la clé de toute pratique professionnelle du journalisme, à savoir : la liberté d'expression, la déontologie et les conditions de travail.

Cette recherche fournit, pour la première fois, des indicateurs édifiants sur ces trois aspects de l'exercice du journalisme au Maroc. Elle parachèvera, également, l'effort qui a été déjà entrepris, en 1999, sur les conditions de travail des journalistes marocains (voir «*Le métier de journaliste au Maroc*» publié avec le concours de la fondation Friedrich Ebert). En mettant à l'examen certaines variables qui ont été soumises à l'enquête de 1999, le présent rapport de recherche va aider à comprendre davantage la dynamique socio-professionnelle de cette catégorie de population.

J'espère que cette étude pourra donner le cadre empirique et analytique afin d'améliorer la pratique du journalisme dans notre pays.

Si cette étude a été souhaitée par certains organismes, j'espère qu'elle constituera avant tout, une contribution modeste dans le cadre des mutations que connaît le paysage médiatique marocain.

Mohammed SAID

SOMMAIRE

• Avant-propos	I
- Liste des principaux graphiques	7
- Les principaux résultats	9
• Introduction	13
• Méthodologie de la recherche	15
1- La méthode du tirage et constitution de l'échantillon	15
2- Le questionnaire	20
3- Le déroulement sur le terrain	22
4- La saisie et le traitement informatique des données	23
• PRÉSENTATION : CARACTÉRISTIQUES DU CORPS JOURNALISTIQUE MAROCAIN	25
1- Les caractéristiques démographiques	27
2- Quelques caractéristiques socio-économiques	31
3- Formation et spécialités	33
4- Attitude et perceptions des journalistes de leur métier	37
• CAHIER 1 : LIBERTÉ DE LA PRESSE AU MAROC	41
1- La liberté et la responsabilité	46
2- Le code de la presse	53
3- Le droit à l'information	57
4- Quelques pratiques rédactionnelles qui limitent la liberté de la presse	64
• CAHIER 2 : DÉONTOLOGIE DE LA PRESSE AU MAROC	69
1- Les Chartes et Codes de la déontologie	71
2- Principes et dispositions des Codes de la déontologie	77
3- Les mécanismes d'autorégulation de la presse	81

• CAHIER 3 : CONDITIONS DU TRAVAIL DES JOURNALISTES AU MAROC	85
1- Les contrats de travail et les salaires des journalistes	92
2- La couverture sociale des journalistes	98
• Conclusion	101
ANNEXE I : LES PRINCIPAUX GRAPHIQUES	107
ANNEXE II : LE QUESTIONNAIRE	123
• Bibliographie	137

LISTE DES PRINCIPAUX GRAPHIQUES

- Graphique 1** *Répartition des journalistes professionnels marocains par organes de presse*
- Graphique 2** *Répartition des journalistes professionnels marocains par rubriques*
- Graphique 3** *Répartition des journalistes professionnels marocains par langue d'exercice*
- Graphique 4** *Evaluation de la liberté de la presse au Maroc par les journalistes professionnels*
- Graphique 5** *Evaluation de l'indépendance de la presse au Maroc par les journalistes professionnels*
- Graphique 6** *Evaluation du professionnalisme de la presse au Maroc par les journalistes*
- Graphique 7** *Que signifie la liberté de la presse pour les journalistes professionnels au Maroc?*
- Graphique 8** *Classification des sources d'information des journalistes professionnels au Maroc*
- Graphique 9** *Evaluation de l'accès libre et facile aux sources d'information*
- Graphique 10** *Taux de satisfaction du code de la presse selon les journalistes professionnels marocains*
- Graphique 11** *Portions des organes de presse qui ont une charte de la déontologie et ceux qui ne l'ont pas*
- Graphique 12** *Evaluation des principaux principes de la déontologie par les journalistes professionnels au Maroc*
- Graphique 13** *Notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias et de la Liberté d'Expression auprès des journalistes marocains*
- Graphique 14** *Tanches des salaires des journalistes professionnels au Maroc*

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Le présent sondage, réalisé au cours du quatrième trimestre 2003 et début 2004 (période de référence de l'enquête), fait apparaître que 7 journalistes sur 10 au Maroc considèrent que la presse dans notre pays n'est pas professionnelle.

À travers l'ensemble des données analysées, nous avons pu dégager certaines caractéristiques que nous pouvons citer par ordre d'importance comme suit :

- Ce sont les journalistes qui exercent dans les moyens audiovisuels, plus que les journalistes de la presse écrite, qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle, 8 journalistes sur 10 dans les médias audiovisuels, contre 7 journalistes sur 10, dans la presse écrite.
- Ce sont plutôt les journalistes marocains exerçant dans les rubriques de la politique intérieure qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle, soit 7 journalistes sur 10.
- La portion des journalistes arabophones qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle est plus importante que celle des francophones, soit 74,3% pour les premiers contre 66,3% pour les seconds.

1-La liberté de la presse au Maroc

- À la question «*Personnellement, considérez-vous que la presse au Maroc est libre ?*», 78,9% des journalistes en exercice disent qu'elle n'est pas libre contre seulement 17,0% qui disent le contraire.
- Nous remarquons que les journalistes de la presse écrite, autrement dit, la majorité des journalistes du secteur privé de la presse au Maroc, sont plus libres vis-à-vis des pouvoirs publics et ne sont pas indépendants quand il s'agit des groupes de pression.
- 66,0% des journalistes au Maroc disent qu'ils ne sont pas libres d'écrire sur tous les sujets, 21,4% des journalistes professionnels se sentent libres d'écrire sur tous les sujets et sur tous les événements et 12,6% ne se prononcent pas ou refusent de répondre.
- Contrairement à ce qu'on peut croire, ce sont la Monarchie, l'Islam et le sexe qui constituent des tabous ou des lignes rouges pour la presse. Les proportions enregistrées sur ces sujets, auprès des journalistes professionnels marocains, sont beaucoup plus

faibles par rapport à d'autres thèmes que les journalistes ne se sentent pas libres d'aborder (la Monarchie 16,7%, l'Islam 5,8%).

- Les journalistes marocains trouvent beaucoup de difficultés à aborder des sujets relatifs aux hommes politiques et aux personnalités en exercice au Gouvernement. C'est ainsi que 19,4% des journalistes professionnels au Maroc disent que la critique des personnalités en exercice au Gouvernement leur est interdite.

- Selon l'organe de presse, ce sont les journalistes de la presse écrite qui se sentent beaucoup plus libres d'aborder tous les sujets, soit 24,3%, et c'est aussi cette catégorie de journalistes qui a des difficultés lorsqu'elle critique des personnalités politiques ou des membres de Gouvernement, soit une proportion de 15,7%.

- À l'opposé, ce sont les journalistes en exercice dans les moyens audiovisuels qui ne peuvent pas écrire sur tous les sujets concernant la Monarchie au Maroc. Il faut rappeler, d'ailleurs, que l'Etat marocain est propriétaire de la majorité des moyens audiovisuels du pays.

- Concernant la question : «*Qui décide des sujets sur lesquels vous écrivez ?*», nous relevons que 51,4% des journalistes interviewés (tout organe confondu) ont déclaré que se sont eux-mêmes qui décident de leurs sujets et 28,6% le font en concertation avec leur rédacteur en chef. Cependant, le fait de décider d'écrire sur un sujet ne signifie guère que l'article en question sera publié sans modifications.

- S'agissant des articles qui sont modifiés avant leur publication ou leur diffusion, nous constatons que 59,5% d'articles rédigés par les journalistes marocains subissent des modifications avant leur publication. Ce résultat paraît très élevé. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur les types de modifications que subissent ces articles. L'examen des données recueillies indique que :

- 33,1% des articles subissent des modifications sous forme de suppression de paragraphes ou de quelques passages,
- 30,9% des articles sont réécrit afin d'adapter leurs styles et leurs contenus à la ligne éditoriale de l'organe de presse,
- 26,9% des articles ne peuvent être publiés ou diffusés que lorsqu'ils subissent des modifications d'ordre professionnel. C'est-à-dire qu'ils sont corrigés au niveau de la grammaire et de l'orthographe et habillés par des titres et des photos.

1.1-Code de la presse au Maroc :

- L'examen des données recueillies indique que plus de la moitié des journalistes marocains, soit 56,1%, ne sont pas du tout satisfaits de l'actuel Code de la presse.

1.2- L'accès aux sources d'information :

- Les résultats de l'étude révèlent que 29,3% des journalistes professionnels au Maroc reçoivent la matière première de leurs articles des agences d'information, 26,2% considèrent leurs rencontres personnelles est la principale source d'information et 19,4% se déplacent sur les lieux des événements pour avoir l'information.

- À la question «*Dans l'exercice de votre profession de journaliste, trouvez-vous des difficultés dans l'accès à l'information ?*», 81,3% des journalistes marocains ont répondu positivement et seulement 18,7% ont déclaré le contraire. Cependant, qui sont les journalistes qui trouvent le plus de difficultés dans l'accès à l'information ? L'examen des données recueillies dans le cadre de ce sondage indique que :

- les journalistes de la Radio Nationale, de la TVM et de Medi I trouvent moins de difficultés d'accès à l'information par rapport aux journalistes qui exercent dans d'autres organes de presse, et, plus particulièrement, la presse écrite.
- 81,7% des journalistes qui exercent en langue arabe ont déclaré avoir des difficultés dans l'accès à l'information contre 78,8% des journalistes qui exercent en langue française. Autrement dit, les arabophones trouvent plus de difficultés en matière d'accès à l'information que les francophones.
- les journalistes qui exercent dans les rubriques de la politique étrangère, des sports et de la culture et les arts ont moins de difficultés d'accès à l'information par rapport aux journalistes qui exercent dans les autres rubriques telles que la politique intérieure, l'économie et les finances... etc.

2-La déontologie

- En matière de principes et de règles de déontologie, nous constatons que :

- 43,8% des journalistes professionnels au Maroc considèrent que le respect et la recherche de la vérité sur les faits sont les dispositions les plus importantes des Codes de la déontologie,
- 40,1% des journalistes marocains trouvent que la responsabilité sociale du journaliste., autrement dit, avoir la mission d'informer et d'éduquer, est l'élément le plus fondamental de tout Code de déontologie,
- seulement 11,7% considèrent que les dispositions des Codes de la déontologie sur la protection de la vie privée des citoyens est prioritaire.

- L'analyse de ces chiffres, par organe de presse, nous indique que les journalistes de la Radio Nationale sont les plus sensibles à la question de la responsabilité sociale du journaliste, soit 75,0%. Quant aux journalistes de l'Agence MAP, ils sont beaucoup plus intéressés par le principe du respect de la vérité, soit 60,6% parmi cette catégorie de professionnels.

- 52,2% des journalistes interviewés, dans le cadre de cette enquête, déclarent qu'ils n'ont pas une Charte de déontologie au sein de leur rédaction.
- 53,1% des journalistes marocains, ayant une carte professionnelle, ne connaissent pas l'existence d'une instance nationale de la déontologie des médias.

3-Les conditions du travail

- Les résultats obtenus indiquent que 3 journalistes sur 10, actuellement en exercice au Maroc, ont exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme.
- Les résultats de la présente étude par sondage font apparaître que 5 journalistes sur 10, soit la moitié du corps journalistique marocain, ont passé plus de 10 ans dans le journalisme. La proportion de ceux et celles qui ont passé moins de 6 ans dans ce métier est de l'ordre de 40,8%.
- Selon l'organe de presse, nous constatons que les journalistes qui ont passé le plus d'années dans le journalisme sont ceux et celles de la TVM et de la Radio Nationale, respectivement 75,8% et 75,5%.
- 4 journalistes sur 10 actuellement en exercice dans le secteur privé de la presse écrite n'ont pas de contrat de travail.
- L'analyse des données recueillies en 2003/2004 démontre qu'au Maroc :
 - 1 journaliste sur 10 gagne moins de 3.000 Dhs par mois,
 - 5 journalistes sur 10 gagnent moins de 6.000 Dhs par mois,
 - seulement 1 journaliste sur 10 gagne plus de 9.000 Dhs par mois.
- Les proportions des journalistes qui gagnent plus de 9.000 Dhs sont plus importantes dans la chaîne de télévision 2M et la station de Radio Medi I. À l'inverse, les journalistes qui gagnent moins de 3.000 Dhs par mois se localisent, surtout, dans le secteur de la presse écrite, soit 10,7% parmi l'ensemble de ce secteur.
- Nous constatons que les journalistes qui perçoivent les salaires les plus élevés au Maroc sont ceux et celles qui ont comme spécialité l'économie et les finances. À l'inverse, les journalistes les moins payés sont ceux qui travaillent dans les rubriques sociales, culture et arts.
- Nous constatons qu'un journaliste francophone spécialiste en économie et finances gagne un salaire mensuel 3 fois plus élevé que celui d'un journaliste arabophone ayant comme spécialité la culture et les arts.

INTRODUCTION

Le rôle des médias dans les sociétés modernes paraît considérable ; mais les instruments de compréhension de ce rôle ne sont pas encore réellement élaborés. Les sciences de la communication ou les sciences de l'information, si elles existent, elles sont encore à la recherche d'elles-mêmes.

Cette incertitude constitue la difficulté de toute tentative d'approcher et d'étudier le phénomène «médias». C'est d'ailleurs bien de sciences, au pluriel, qu'il convient de parler puisque la connaissance des médias passe par un regroupement de diverses disciplines.

C'est dans cette perspective que nous avons entrepris la présente recherche. Avec beaucoup d'enthousiasme, nous avons élaboré chacune de ses étapes, fascinés par la nouveauté que nous a fourni les modèles d'analyses statistiques.

Dans ce cadre, l'application des méthodes quantitatives dans l'évaluation et la mesure des indicateurs relatifs au secteur de la presse constitue un outil d'analyse et de précision irremplaçable. Cet aspect quantitatif conduit à la réalisation d'un ensemble de données statistiques permettant de mieux saisir la réalité d'exercice la liberté d'expression et de répondre aux questions que soulève souvent une recherche pareille.

Ce travail s'inscrit dans ce qu'on appelle les études quantitatives qui se sont développées plus tard avec l'émergence des statistiques et de l'informatique dans le domaine des sciences sociales. Le but plus lointain de cette recherche vise à instituer et à instaurer le modèle d'analyse statistique, comme un instrument de compréhension du paysage médiatique marocain. En effet, les données présentées dans le présent rapport forment des indicateurs essentiels à une meilleure compréhension de ce secteur.

En l'absence de données sur les principaux axes de cette étude ; nous avons adopté une approche quantitative afin de recueillir les éléments permettant, notamment de :

- Déterminer les facteurs qui entravent l'exercice de la liberté de la presse,
- Mettre en clair les pratiques de la liberté d'expression dans les rédactions,
- Définir la pratique du droit à l'information et l'accès libre et facile aux sources d'informations,
- Identifier les normes que la presse doit s'imposer à elle-même pour être saine,

- Évaluer les conditions requises pour maintenir de bonnes relations entre la presse et les pouvoirs publics et prévenir les empiètements de l'Etat,
- Définir les normes nécessaires pour que le public soit protégé et que la presse garde une bonne réputation,
- Déterminer les conditions de travail des journalistes marocains en termes de salaire, couverture sociale ...etc,
- Analyser les données récentes (recueillies en 2003/2004) sur les caractéristiques socio- professionnelles des journalistes marocains.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, un dispositif de collecte des données, dans plus d'une trentaine rédactions, a été mis en place durant le quatrième trimestre de l'an 2003 et début 2004 . Il nous a permis de toucher plus de 400 journalistes marocains dans les différents moyens de communication écrits et audiovisuels.

Très peu d'études ont été faites sur ce sujet. A notre connaissance, aucune recherche d'envergure utilisant les modèles d'analyse quantitative et regroupant les aspects fondamentaux de la pratique du journalisme : liberté d'expression, normes et règles de la déontologie, conditions de travail...etc ; n'a été réalisée. L'enquête effectuée durant l'année 1999 a permis de constituer une importante banque de données sur le corps de ce métier. Cette seconde recherche marque donc une étape dans la démonstration d'une composante socio-économique et socio-culturelle des journalistes. Les résultats qui en découlent démontrent la complexité du sujet soumis à l'examen.

En définitive, cette étude par sondage et avant tout une contribution modeste en vue d'une compréhension améliorée du corps journalistique marocain. Grâce à ses résultats, les organismes spécialisés et les départements concernés seront davantage en mesure d'évaluer les besoins et de proposer de nouvelles méthodes de travail dans le cadre du projet de réforme du secteur de la presse au Maroc. Nous espérons que les résultats de cette recherche puisse servir à cette finalité.

La population étudiée dans ce sondage est définie par la conjonction de plusieurs facteurs : la nature de son activité (le journalisme), ses caractéristiques intrinsèques (sexe, âge ...), sa localité (répartition géographique) et les critères liés à l'activité (langue d'exercice et secteur d'activité : public/privé). Cette définition précise de la population étudiée constitue un préalable nécessaire pour souligner une base de sondage fiable.

Dans le cas de la présente étude, la base de notre sondage n'est autre que la liste des journalistes bénéficiants d'une carte de presse professionnelle délivrée durant l'année 2003.

Par ailleurs, et d'un point de vue technique, la détermination de la taille de l'échantillon est fixée sur la base d'une distribution de certains critères dans la population mère. Cependant, il importe de préciser que l'erreur aléatoire d'un échantillon, c'est-à-dire la marge d'erreur liée aux estimateurs (la moyenne ou la proportion) dépend de la taille de l'échantillon. Dans notre cas, nous avons estimé une proportion plutôt qu'une moyenne. Le calcul de la taille fait ressortir 294 entrevues à réaliser dans les différentes rédactions de la presse marocaine. Ce qui implique un niveau de confiance dans les résultats de l'enquête de l'ordre de 95% et une marge maximale d'erreur de plus ou moins 3% .

À noter que, la formulation des estimations et le degré de précision font partie déterminante du coût de l'enquête.

1-La méthode du tirage et constitution de l'échantillon

Une fois la taille de l'échantillon est déterminée, on peut toujours s'interroger sur la méthode à employer pour le tirage des unités à observer, c'est-à-dire "*les journalistes*". Il existe en effet, de nombreuses méthodes. D'une manière générale, la méthode du sondage repose sur le principe élémentaire suivant : pour une taille d'échantillon donné, l'erreur aléatoire sur l'estimation d'une variable est directement proportionnelle à l'écart-type de cette variable. Cependant, cette méthode correspond à une procédure de tirage très particulière, celle où l'on suppose que les unités à observer sont identiques et qu'on les extrait aléatoirement d'un univers bien déterminé. En plus, leur extraction ne peut se réaliser qu'avec des probabilités égales.

Dans le cas de ce sondage, on sait que les journalistes sont identifiables à partir des listes de la carte professionnelle de l'année 2003. On sait aussi que tel journaliste appartient à tel ou tel organe de presse. Toutes les caractéristiques tant quantitatives que qualitatives permettent de donner une définition à cette population, mais l'utilisation du tirage aléatoire sur la base des listes de la carte professionnelle comprend certains risques étant donné que les journalistes même s'ils constituent une seule population, ils ne représentent pas les mêmes caractéristiques une fois réparties selon l'organe de presse. Il faut donc, redéfinir les unités du sondage à partir de ces données. Bien entendu, la nouvelle définition entraîne une modification dans la manière d'observer ces unités.

Dans des conditions pareilles ; est-il possible d'utiliser une autre méthode de tirage qui permettra d'obtenir des estimations plus précises que celles qui fourniraient le tirage sur les listes de la carte professionnelle ? Cette méthode ne pouvait être intéressante que dans les deux cas suivants :

- 1- Pour une taille donnée de l'échantillon, elle fournit des estimateurs de plus faible variance,
- 2- Pour une précision voulue, elle permet de réduire le coût de l'enquête.

Dans le cas de la présente étude, le coût de l'enquête peut ne pas résulter uniquement d'une diminution de la taille de l'échantillon ; mais, il est plus rapide et moins onéreux de recueillir des informations au siège social de l'entreprise de presse plutôt qu'auprès des journalistes à leurs domiciles.

Pour cette raison, et afin de regrouper les journalistes soumis à l'enquête sous forme de sous-groupes homogènes ; nous avons choisi une méthode de tirage par grappes. C'est pour cette raison que la constitution de l'échantillon s'est réalisée en trois étapes :

1.1-Regroupement des journalistes en classes ou grappes selon leurs appartenances

À ce niveau, l'examen des listes des cartes professionnelles délivrées pour l'année 2003 (1917 cartes de presse), nous donne la distribution suivante :

Tableau M1- Répartition des personnes ayant une carte de presse professionnelle selon la nature du moyen de communication

Presse écrite	754	38,7
MAP	233	12,0
radio nationale	326	17,0
Medi I	38	2,1
TVM	336	18,1
2 M	175	9,1
Autres moyens	55	3,0

Or, si l'on examine les données du tableau M1, selon l'activité des personnes ayant bénéficié d'une carte de presse professionnelle en 2003, nous constatons que 456 cartes ont été délivrées à des techniciens et des photographes, soit 23,4%. Ce qui nous oblige, par définition, à éliminer de notre univers d'enquête toute catégorie de métiers liée à l'exercice du journalisme et ne le pratique pas. Les raisons qui justifient notre démarche sont multiples surtout lorsqu'on prend en considération la nature des thèmes proposés pour la recherche et leur contenu.

Tableau M2- Répartition des personnes ayant une carte de presse professionnelle selon l'activité

Journalistes	1491	76,5
Techniciens	301	15,4
Photographes	155	8,1

Partant de ce principe, «...est considéré journaliste, dans le cadre de cette recherche, toute personne ayant une carte de presse professionnelle valable pour l'année 2003 et exerçant une activité de production de nouvelles et de commentaires».

Tableau M3- Répartition des journalistes professionnels

Presse écrite	707	47,4
MAP	230	15,4
radio nationale	250	16,8
Medi I	38	2,5
TVM	336	11,1
2 M	73	4,9
Autres moyens	28	1,9

C'est ainsi que nous donnons à chaque catégorie de la population étudiée son poids réel dans la distribution de notre échantillon. Le cas de 2 M et TVM est édifiant dans le sens où l'on remarque que le poids des techniciens ayant une carte de presse professionnelle totalise pour les deux chaînes 11,2%.

Le nombre de questionnaires à réaliser est alors proportionnel au poids que représente chaque classe ou grappe dans l'ensemble du corps journalistique. Rappelons que la taille de l'échantillon est déterminée à 294 unités d'observation.

Tableau M4- Répartition des entrevues à réaliser par organe de presse

Presse écrite	47,4	140
MAP	15,4	45
radio Nationale	16,8	49
Medi I	2,5	8
TVM	11,1	33
2 M	4,9	15
Autres moyens	1,9 7	4

En ce qui concerne la répartition selon le sexe, nous remarquons que les journalistes de sexe féminin représentent 28,7% de la population étudiée, soit +6,5% par rapport aux résultats de l'enquête de 1999. Ceci implique une répartition des entrevues à réaliser par sexe comme suit :

Tableau M5- Répartition des entrevues à réaliser par sexe

Masculin	71,3	209
Féminin	28,7	85

Par ailleurs, l'examen des données concernant la carte professionnelle de la presse telles qu'elles ont été purifiées (1491 retenues en définitive sur 1947 cartes délivrées) nous indique que la proportion des journalistes de sexe féminin bénéficiant d'une carte de presse est légèrement plus élevée dans la radio Nationale et la TVM par rapport aux journalistes de sexe masculin.

Un autre critère de stratification mérite d'être souligné avant de définir les grappes ou les classes soumises à l'enquête : il s'agit de la langue d'exercice du journalisme. En effet, nous constatons que 7 journalistes sur 10 exercent en arabe et 3 sur 10 en une langue étrangère. Ce résultat est le même enregistré dans le cadre de l'enquête de 1999.

Tableau M6- Répartition des entretiens à réaliser par langue d'exercice de journalisme

Arabe	70,5	202
Français	28,5	89
Autres langues	1,0	3

1.2-Le tirage sans remise des grappes selon la méthode du sondage élémentaire

Le tirage des grappes ou classes (les organes de presse dans lesquels les entretiens se sont déroulés) n'a pas posé de problème en ce qui concerne les stations de radio, les chaînes de la télévision (TVM et 2M), l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) et les autres supports, puisque le nombre de grappes enregistrées à ce niveau est très faible. En effet, les grappes soumises à l'étude sont :

- **Radio** : radio nationale, stations régionales de Radio (Tanger et Casa Ain-chok) et Radio Medi I,
- **Télévision** : TVM et 2M,
- **Agence** : Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) centrale et bureau de Casa,
- **Autres institutions** : les freelances.

1.3-Le tirage sans remise des grappes de la presse écrite

S'agissant de la presse écrite, le tirage a été effectué selon la périodicité des publications. Ainsi, nous avons distingué dans cette recherche entre deux types de périodicités : les quotidiens et les hebdomadaires .

Ainsi, le tirage des unités de la presse écrite a donné lieu aux publications et périodiques suivants :

- **Les quotidiens** : Al Alam, Al Haraka, Al Mounaataf, Al Itihad Al Ichiraqui, Al Ahdad Al Maghribia, Rissalat Al Ouma,, Al Bayane, le Matin du Sahara, Libération, l'Economiste,
- **Les hebdomadaires** : Assahifa, Al Ayam, la Nouvelle Tribune, La Vie Economique et Finances News.

La liste des publications ci-dessus est constituée sur la base des listes de la carte professionnelle. Les 140 entretiens réservés à la presse écrite, soit 47,4% ont été répartis sur l'ensemble de ces publications.

Rappelons qu'une fois les unités primaires identifiées (on peut définir dans cette recherche les classes, réparties selon la nature du moyen de communication, comme unités primaires), nous nous sommes basés sur les listes de la carte professionnelle pour tirer les unités secondaires «*les journalistes*». Ce tirage est effectué selon un pas de sondage qui a été déterminé à l'intérieur de chaque classe ou grappe.

En pratique, nous avons exigé dans le lot de 10 entrevues réservées, chaque jour à chaque intervieweur, la réalisation de 3 entrevues sur 10 auprès des journalistes de sexe féminin et 3 entrevues sur 10 auprès des journalistes (tout sexe confondu) ayant comme langue d'exercice du journalisme une langue étrangère, principalement le français. Cette répartition représente et reproduit parfaitement les proportions par sexe et par langue de travail enregistrées auprès de l'ensemble du corps journalistique marocain.

En résumé, nous soulignons que, dans la procédure de constitution de l'échantillon de ce sondage ; nous avons fait appel à plusieurs techniques :

- L'échantillonnage par grappes selon la nature du moyen de communication: l'utilisation de cette méthode est justifiée par l'inégalité, en termes de poids, des tailles des grappes ou des classes (organes de presse).
- Au lieu d'examiner l'ensemble des unités «*les journalistes*» qui constituent chaque grappe, nous avons utilisé un tirage systématique selon un pas de sondage déterminé au préalable à l'intérieur de chaque grappe. Dès lors, on peut parler d'un sondage à plusieurs degrés. Le premier degré est le tirage des organes de presse. Le second est le tirage des journalistes sur la base des listes de la carte professionnelle à l'intérieur de chaque organe.
- L'utilisation des techniques de la stratification dans la répartition des entrevues à réaliser, pour respecter les proportions par sexe et par langue principale d'exercice du journalisme, enregistrées à l'échelle de l'ensemble du corps journalistique marocain.

Sur le plan pratique, le jumelage de ces techniques d'échantillonnage nous garantira la représentativité des journalistes soumis à l'étude.

2-Le questionnaire

Les médias informent sur les événements politiques et sociaux et les rendent transparents et publics. Ils assument un rôle d'intermédiaire entre gouvernants et gouvernés quand ils disposent d'un accès libre et facile à l'information. Ils assurent également une fonction de contrôle et créent un contrepoids aux politiques lorsqu'ils informent sur leurs activités et critiquent leurs décisions. En résumé, l'expérience a

démonté que la liberté de la presse n'affaiblit pas le système politique. Elle le renforce plutôt..

Cependant, si la liberté de la presse et le libre accès à l'information signifient le droit du public à être informé des différents événements, il signifie également et au même niveau l'adoption des normes professionnelles dans la recherche de la vérité et le respect de la dignité humaine ; ce qui veut dire que la presse doit s'imposer à elle-même des règles de bonne conduite.

Afin de mettre en clair ces idées, nous avons proposé que cette recherche s'articule autour de trois principaux concepts : la liberté d'expression, la déontologie et les conditions du travail des journalistes, lesquels concepts ont été, à leur tour, subdivisés en dimensions pour faciliter l'élaboration du questionnaire.

Liberté d'expression :

Deux dimensions sont à retenir sur le concept liberté d'expression : l'environnement global dans lequel les journalistes marocains exercent leur métier et les pratiques de censure utilisées dans certaines rédactions des médias nationaux. L'analyse de ces deux facteurs permettra d'identifier le degré auquel les journalistes marocains jouissent d'une liberté d'expression. La liberté d'expression exprime aussi l'idée du droit à l'information et l'accès facile et libre aux sources .

Déontologie :

L'usage de la liberté d'expression impose autant de devoirs qu'il crée des droits. Il suppose de ses bénéficiaires le respect rigoureux des règles et principes de la déontologie où il y aurait, d'un côté, une conscience qui oblige les journalistes à suivre les règles de la liberté d'expression, et, de l'autre côté, une conscience qui les oblige à adopter des normes professionnelles.

Conditions du travail :

Dans les faits, c'est la liberté d'expression qui commande les droits des journalistes à des conditions de travail et à un traitement qui leur assurent une sécurité matérielle. Quelles sont donc les conditions effectives dans lesquelles exercent les journalistes marocains ?

Afin de traduire ces concepts au concret, un support de collecte de données composé d'une quarantaine de questions a été utilisé pour enregistrer les informations concernant les journalistes soumis à l'étude. En plus des données relatives à l'identification des personnes interviewées (non, prénom, organe de presse ...), ce questionnaire comprend six modules : (les dimensions de la recherche – voir Annexe II : le questionnaire).

- **Module 1** : Les variables de contrôle de l'échantillon,
- **Module 2** : La liberté d'expression,
- **Module 3** : Le droit à l'information,
- **Module 4** : Les principes et règles de la déontologie,
- **Module 5** : Les conditions de travail,
- **Module 6** : Les caractéristiques socio-démographiques.

Les informations à recueillir dans le module 6 ont porté sur l'âge de la personne interviewée, son état matrimonial, les enfants qui sont à sa charge, les conditions d'habitat et l'acquisition de certains biens d'équipement durable.

3-Le déroulement du terrain et la collecte des données

Avant d'effectuer le travail sur le terrain, le questionnaire a été pré-testé à Rabat afin de valider sa structure, l'ordre de ses questions et leur interprétation. Une vingtaine de journalistes éligibles ont été touchés dans cette phase de pré-enquête.

À noter, également, que des entrevues simulées ont été réalisées avec les intervieweurs avant le lancement de l'opération de collecte des données sur le terrain. Cette dernière a duré presque deux mois (période de référence de l'étude – quatrième trimestre de l'an 2003 et début 2004).

Le personnel du terrain est constitué d'un superviseur et d'intervieweurs qui avaient déjà participé à des enquêtes similaires. Dans ce cadre, les équipes de collecte des données ont reçu à la fin du mois d'octobre 2003 une formation de 2 jours portant sur les techniques d'administration des questionnaires et les méthodes de sélection des personnes admises aux entrevues.

Soulignons, à la fin, que la collecte des données et son déroulement dans les meilleures conditions restent tributaires, dans une large mesure, de l'organisation des moyens humains et matériels mobilisés. En effet, cette organisation peut être schématisée comme suit :

- **Rabat** : 5 intervieweurs et 1 superviseur,
- **Casablanca** : 3 intervieweurs et 1 superviseur,
- **Tanger** : 2 intervieweurs et 1 superviseur.

4-La saisie des données et le traitement informatique

Cette phase de l'étude a duré 4 semaines. Elle a comporté plusieurs étapes : la réception des questionnaires, le contrôle de leur exhaustivité, leur classement par organe de presse et, enfin, la validation des données imputées. Cette dernière étape a été soumise à un programme de vérification informatique des champs de validité, des codes et des cohérences grâce au logiciel state view 4.0.

Ainsi, les étapes qu'on vient d'exposer sur les éléments de la méthodologie énoncent les principes qui ont guidé cette étude par sondage et présentent plus de détails sur la méthode employée dans cette recherche quantitative.

En définitive, l'exploitation et l'organisation de l'ensemble des données recueillies ont permis, non seulement, de produire une quantité importante de résultats, mais, également, d'offrir une importante base de données sur la liberté d'expression, la déontologie et les conditions d'exercice du journalisme au Maroc.

PRESENTATION

**CARACTÉRISTIQUES DU CORPS
JOURNALISTIQUE MAROCAIN**

Les caractéristiques démographiques et socio-économiques d'une population reflètent, à un niveau à la fois structurel et collectif, l'organisation des individus et des groupes sociaux dans un secteur d'activité donné. Elles témoignent, sans aucun doute, de l'état de ce secteur (qui, dans notre cas, est le journalisme) sa dynamique et les contraintes auxquelles sont confrontées les personnes qui le composent.

D'une manière générale, le développement d'un secteur d'activité peut être mesuré par le taux d'encadrement. On entend par taux d'encadrement les caractéristiques liées aux compétences du personnel. Souvent un taux élevé indiquera une meilleure productivité.

Afin d'obtenir une composante de la réalité sociale et économique des journalistes au Maroc, nous mettrons à l'examen, dans cette présentation, les différentes variables qui nous aideront à dresser le profil et la structure du corps journalistique marocain. Il y a lieu de préciser également, que nous disposons des données de l'enquête réalisée en 1999 sur les journalistes marocains. Dans ce sens, leur comparaison avec les résultats obtenus durant l'année 2004 sera d'une grande utilité afin de comprendre davantage certains traits de la dynamique de cette catégorie professionnelle.

Les données recueillies dans le cadre de l'actuel sondage – comme nous allons le constater dans les pages suivantes – fournissent le portrait type du journaliste marocain et donnent des indications pertinentes pour quiconque cherche à comprendre certains aspects de l'exercice du journalisme au Maroc.

1- LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

La connaissance de la structure d'une population passe, d'abord, par la connaissance des indicateurs sur le sexe et sur l'âge. En effet, en ce qui concerne la répartition des journalistes marocains par sexe, nous constatons que 7 journalistes sur 10 sont de sexe masculin contre seulement 3 sur 10 de sexe féminin. Soulignons, à cet égard, que les résultats enregistrés au cours de l'enquête de 1999 avaient démontré que le corps journalistique marocain était composé de 8 journalistes de sexe masculin contre seulement 2 journalistes de sexe féminin. Ainsi, le premier constat de l'actuel sondage indique une dynamique en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin aux métiers du journalisme.

Tableau 1.1- Répartition des journalistes marocains selon le sexe

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Masculin	79,8	71,1	-8,7
Féminin	20,2	28,9	+8,7

La progression des femmes dans les métiers du journalisme, au cours des 4 dernières années, peut être expliquée par plusieurs paramètres. Il s'agit notamment de l'examen des données recueillies en 2003/2004, selon la variable organe de presse. Cet examen nous indique – comme c'était le cas en 1999 – que les journalistes de sexe féminin se situent davantage dans les rédactions des moyens audiovisuels (radio et télévision) plutôt que dans les rédactions de la presse écrite. Ainsi, nous relevons que 22,4% des journalistes de sexe féminin exercent sur les antennes de la radio nationale, 17,6% sur la chaîne de télévision marocaine et 5,9% dans les rédactions de la chaîne de télévision 2M.

Tableau 1.2- Le sexe du journaliste par organe de presse

- Données 2003/2004 -

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M	Autres moyens
Masculin	53,1	15,3	14,4	2,9	8,6	4,8	1,0
Féminin	34,1	15,3	22,4	2,4	17,6	5,9	2,4
Total	47,6	15,3	16,7	2,7	11,2	5,1	1,4

À la lumière du tableau 1.2, nous constatons que la majorité des journalistes professionnels exercent dans la presse écrite. En effet, 5 journalistes de sexe masculin sur 10 au Maroc sont employés par les éditeurs de la presse écrite.

Selon la variable «*langue d'exercice du journalisme*», les résultats obtenus au cours de l'actuel sondage n'enregistre pas une nette différence par rapport à ceux réalisés en 1999, comme le montre le tableau ci-dessous : 7 journalistes sur 10 de sexe masculin exercent en langue arabe contre 3 sur 10 de sexe féminin qui se situent dans la même catégorie.

Tableau 1.3- *Rapport sexe du journaliste et langue d'exercice du journalisme*

- Données comparées -

	1999		2003/2004	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Arabe	66,2	59,1	68,4	69,4
Français	28,2	34,4	30,6	29,4
Autres langues	5,6	6,5	1,0	1,2

En ce qui a trait avec l'indicateur «*âge*», les résultats obtenus démontrent que la moyenne d'âge des journalistes marocains reste pratiquement la même depuis 1999. Elle est de l'ordre de 37 ans. Cependant, l'étude de la structure par groupes d'âge de cette catégorie de population démontre une légère différenciation entre les résultats de 1999 et ceux de 2003. Ainsi, la tranche d'âge 36 à 40 ans représente environ un quart de l'ensemble des journalistes marocains. Le sondage de 2003/2004 démontre également que 43,1% des journalistes professionnels au Maroc ont moins de 35 ans.

En résumé, c'est une population jeune par rapport à d'autres secteurs d'activités. Selon l'organe de presse, nous remarquons, d'après le tableau ci-après, que les journalistes les plus âgés se trouvent à la radio et à la télévision marocaine. En effet, 9 journalistes sur 10 à la radio nationale ont 36 ans et plus et 7 sur 10 à la TVM se situent dans la même tranche d'âge.

Tableau 1.4- Les tranches d'âge des journalistes marocains par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Moins de 31 ans	28,6	17,8	2,2	-	9,1	-
De 31 à 40 ans	40,0	44,4	53,0	50,0	60,8	33,6
Plus de 41 ans	31,4	37,8	44,8	-	30,1	-

L'étude de l'état matrimonial des journalistes ne manque pas d'intérêt. Elle reflète, en quelques sortes, l'attitude au sein de cette catégorie de population vis-à-vis d'un phénomène social d'une grande importance qui est le mariage. En effet, nous avons observé au cours de l'enquête de 1999 que le célibat est un phénomène très répandu chez les journalistes, chose qui peut être expliquée par le nombre élevé des jeunes qui composent cette catégorie de population par rapport à d'autres secteurs d'activité. Le présent sondage révèle une progression des journalistes mariés et une diminution des célibataires par rapport aux données de 1999. C'est ainsi que nous constatons que 7 journalistes sur 10 sont mariés contre seulement 3 sur 10 qui sont des célibataires.

Tableau 1.5- Répartition des journalistes marocains selon l'état matrimonial

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Mariés (es)	61,5	66,7	+5,2
Célibataires	37,2	30,6	-6,6
Divorcés (es)	0,9	2,0	+1,1
Veufs (ves)	0,4	0,7	+0,3

Les données du tableau ci-dessus nous renseignent sur la formation des couples au sein du corps journalistique marocain. En effet, l'élévation constatée des proportions des personnes mariées (+5,2%) est confrontée à une situation des personnes divorcées (+1,1). Cette étude est encore plus significative si l'on examine le rapport état matrimonial par sexe et par âge.

Il est évident que les proportions des célibataires parmi les journalistes s'abaissent au fur et à mesure qu'on avance en âge. Cependant, l'analyse par sexe révèle que 7 journalistes sur 10 de sexe masculin sont mariés contre 6 journalistes sur 10 de sexe féminin.

Par ailleurs, si la famille est la cellule de base de la société, l'évolution rapide qui s'est produite au Maroc, ses dernières années, tant sur le plan démographique que socio-culturel a influencé les modes de constitution des familles et de la vie familiale, en provoquant de profonds changements dans la composition et la structure de la famille. Dans ce domaine, deux indicateurs peuvent nous renseigner sur la composition des familles au sein du corps journalistique marocain : il s'agit de l'activité du conjoint et du nombre d'enfants qui sont à la charge du journaliste.

D'abord, en ce qui concerne l'activité du conjoint, nous relevons que 7 journalistes professionnels marocains (tout sexe confondu) ont un conjoint qui exerce une activité génératrice de revenu contre 6 sur 10 obtenu comme résultat en 1999.

Ensuite, en ce qui a trait avec le nombre d'enfants à la charge du journaliste (tout sexe confondu), il ressort des données compilées que la majorité des journalistes mariés, soit 55,9%, ont au moins deux enfants à leur charge et le 1/4 des journalistes mariés n'a pas d'enfant.

2- QUELQUES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Les caractéristiques socio-économiques sont des composantes déterminantes dans l'étude quantitative d'une population. Elles témoignent des conditions de vie et du bien-être de cette population. Cependant, il y a lieu de souligner que les données relatives aux salaires et aux revenus des journalistes professionnels au Maroc, qui font partie intégrante des caractéristiques socio-économiques, feront l'objet d'une analyse plus détaillée dans le dernier cahier de ce rapport, et qui est réservé à l'étude des conditions de travail. C'est pour cette raison que nous nous contentons d'examiner, dans les paragraphes qui suivent, de quelques caractéristiques socio-économiques du corps journalistique marocain.

La première caractéristique à examiner donc concerne le type de logement. On entend par ceci la nature de l'habitation telle qu'elle est définie par les statistiques nationales. L'examen du type de logement reflète, à lui seul et d'une certaine manière, le niveau de vie du ménage qui l'occupe.

Loin de proposer une typologie de logement pour cette catégorie de population, nous avons prévu un certain nombre de catégories afin de faciliter la distinction entre les logements de type luxe, moderne, traditionnel... etc.

L'examen des données obtenues en 2003/2004 n'enregistre pas une grande différenciation par rapport aux résultats obtenus en 1999. Ainsi, un journaliste professionnel sur 10, au Maroc, occupe une villa et 2 journalistes sur 10 résident en maison marocaine modernes. Ce sont là les résultats des deux enquêtes : 1999 et 2003/2004.

Par contre, on soulève une légère variation au niveau des résidents en appartements. En effet, la dernière enquête avait relevé que 7 journalistes professionnels au Maroc sur 10 occupent des appartements contre 6 sur 10 en 1999 comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1.6- Les types de logements occupés par les journalistes marocains

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Villa	7,5	5,1	-2,4
Appartement	62,5	74,1	+11,6
Maisons moderne	20,8	14,6	-6,2
Maisons traditionnelle	7,6	4,2	-3,4
Autres types	1,6	2,0	-0,4

Par ailleurs, les résultats du sondage de 2003/2004 montrent que ce sont surtout les journalistes de sexe féminin et qui exercent dans la presse écrite qui résident des villas. Les journalistes qui occupent des maisons traditionnelles ou des maisons marocaines modernes sont pour la quasi-majorité des journalistes de sexe masculin.

Dans le même ordre d'idées, un autre indicateur sur les logements qu'occupent les journalistes professionnels marocains mérite l'attention. Il s'agit du statut d'occupation des logements qui a évolué vers plus de propriété durant les 4 dernières années. En effet, si le type de logement peut résumer sa qualité, le statut d'occupation de l'habitation doit être la deuxième information qui continue sa description. A cet égard, on note que 4 journalistes marocains sur 10 sont propriétaires de leur propre logement contre 5 sur 10 (tout sexe confondu) sont locataires.

Tableau 1.7- Statut d'occupation du logement

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Propriétaires	25,2	37,4	+12,0
Locataires	51,4	50,0	-1,4
Autres statuts	23,4	11,9	-11,5
Refus de réponse	-	0,7	-0,7

À travers l'ensemble des données présentées sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques, nous avons pu décrire, d'une part, la particularité de secteur de la presse au Maroc, et, d'autre part, dresser le profil des journalistes professionnels.

Afin de compléter cette panoplie d'indicateurs, nous examinons dans les paragraphes qui suivent d'autres facteurs qui nous permettront de compléter cette vision .

3- FORMATION ET SPECIALITES

Dans la conclusion générale du rapport de recherche de l'enquête réalisée en 1999, nous avons souligné ce qui suit «...*les informations obtenues à partir de l'analyse quantitative fournissent, déjà, des pistes permettant de comprendre et d'expliquer les variations enregistrées, tant au niveau des organes de presse, qu'au niveau de la langue d'exercice et la spécialité du journaliste. D'ailleurs, on perçoit plus clairement aujourd'hui, comment cette catégorie socio-professionnelle est structurée. Il sera intéressant de vérifier dans quelques années la pertinence du modèle d'analyse utilisé. Si les résultats sont conformes et qu'on peut constater l'existence de petits écarts, il sera possible de comprendre davantage certains traits de la dynamique de cette catégorie de population*». La pertinence du modèle que nous avons appliqué depuis quelques années pour étudier «*le phénomène presse*» au Maroc est alors confirmé. Ce constat, nous avons pu le déduire au moment de l'analyse des caractéristiques démographiques et socio-économique des journalistes marocains. Il sera reconfirmé par la suite en analysant des indicateurs relatifs à la formation, aux études supérieures et aux spécialités des journalistes.

Les résultats obtenus démontrent – comme c'était le cas il y a quatre années – que rares sont les organes de la presse privée au Maroc qui recrutent des journalistes ayant une formation dans les domaines du journalisme et de la communication. Ils embauchent dans la plus part des cas, des personnes ayant complété des formations dans d'autres disciplines. Ainsi, seulement 3 journalistes sur 10, actuellement en exercice dans notre pays ont bénéficié d'une formation en journalisme ou en communication, et, la majorité des journalistes, soit 59,2%, a effectué des formations dans les facultés de lettres et sciences humaines ou de droit et sciences sociales comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1.8- Types de formation des journalistes marocains

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Journalisme et communication	36,6	26,9	-9,7
Lettres et arts	24,3	30,6	+6,3
Droits et sciences sociales	14,8	22,8	+8
Economie, finances et gestion	5,4	9,9	+4,5
Sciences humaines	2,8	5,8	+3
Ingénierie et technique	5,0	1,0	-4,0
Sciences pures et santé	1,3	0,7	-0,6
Informatique	1,3	0,3	-1,0
Aucune formation	5,4	1,0	-4,4
Autres formation	3,2	0,7	-2,5
Refus de réponse	-	0,3	-

Il y a lieu de noter que les nouvelles technologies ont donné à l'information une dimension planétaire. Les moyens de l'information exigent pour les saisir non seulement une solide culture générale, mais, également, une formation technique. L'ère du journaliste capable de travailler sur tous les supports est bien révolue. Si l'accès à la profession du journaliste est libre dans la plupart des pays du monde, la pratique tend à favoriser de plus en plus les personnes ayant une formation technique en matière de journalisme et de médias.

Nous remarquons, selon le tableau 1.8, qu'au moment où le recrutement des journalistes ayant une formation en journalisme ou en communication a diminué (-9,7%), on assiste à une progression des personnes ayant complété une formation dans les facultés des lettres et sciences humaines, de droit, sciences sociales et l'économie. Ceci dit, la différence entre le nombre des journalistes ayant une carte professionnelle entre 1999 et 2003/2004 se compose essentiellement des lauréats des facultés.

Par ailleurs, si nous examinons les résultats du dernier sondage par organe de presse, nous constatons que les journalistes ayant bénéficié d'une formation en journalisme ou en communication se localisent surtout dans les moyens de communication audiovisuels et l'agence MAP. Par ordre d'importance : TVM, 2M, radio nationale et MAP. Par contre, c'est la presse écrite qui embauche le nombre le plus élevé des lauréats des facultés des lettres et des sciences humaines, du droit et de l'économie.

Selon le sexe, nous observons que la proportion des journalistes de sexe féminin, ayant complété une formation en journalisme ou en communication, est plus importante que celle des journalistes de sexe masculin : 3 sur 10 de sexe féminin contre 2 sur 10 de sexe masculin. À l'opposé, les journalistes ayant effectué une formation dans les facultés de droit, sciences sociales et économie sont plus nombreux par rapport aux journalistes de sexe féminin : 3 sur 10 de sexe masculin contre 2 sur 10 de sexe féminin.

L'analyse des types de formation des journalistes est considérée comme un facteur traduisant le taux d'encadrement dans les entreprises de presse au Maroc. Ainsi, et afin de rendre le plus claire possible les types de formation qu'on vient d'examiner, nous traitons dans ce qui suit le niveau d'études complétées par les journalistes. Il y a lieu de noter, également, que le nombre de journalistes ayant une carte professionnelle et qui n'ont complété aucune formation supérieure est plus remarqué dans la presse écrite que dans les moyens audiovisuels.

Parallèlement, les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche indiquent que 7 journalistes sur 10 au Maroc ont complété un niveau d'études équivalent à un bac + 4 années (licence ou diplôme d'un établissement de formation des cadres) et 1 journaliste sur 10 (tout sexe et organe confondus) a terminé 6 ans de formation. A noter que les mêmes résultats avaient été enregistrés au cours de l'enquête de 1999 comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 1.9- Les niveaux d'études complétées par les journalistes marocains

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Secondaire	6,0	5,8	-0,2
DEUG	4,7	6,8	+2,1
Licence	34,1	36,4	+2,3
Diplôme EFC	31,9	23,1	-8,8
DEA	5,7	9,9	+4,2
DES	11,0	14,6	+3,6
Doctorat	2,5	2,0	-0,5
Aucun diplôme	4,1	1,0	-3,1
Refus de réponse	-	0,3	+0,3

Selon l'organe de presse, nous observons que l'agence MAP détient le nombre le plus élevé de journalistes ayant complété 6 années de formation après le baccalauréat, par rapport aux autres organes de presse au Maroc. Les lauréats des établissements de formation des cadres (bac + 4 années) se localisent surtout dans la Radio Télévision Marocaine (RTM) et la chaîne de télévision 2M. Quant aux licenciés (diplômes des facultés), ils se localisent surtout dans les rédactions de la presse écrite. Ces données confirment ce qu'on a pu observer au moment de l'analyse des types de formation des journalistes.

Par ailleurs, dans le but de tracer un profil des journalistes ayant complété des niveaux d'études supérieures, nous nous sommes intéressés à l'examen des résultats obtenus par langue d'exercice du journalisme. Ainsi, nous remarquons que la proportion des journalistes ayant un diplôme des études supérieures (DES) est plus importante parmi les francophones que parmi les arabophones : 2 sur 10 pour les premiers contre 1 sur 10 pour les seconds.

À l'inverse, 4 journalistes sur 10 exerçant en langue arabe ont une licence contre seulement 3 journalistes francophones sur 10, comme le décrit le tableau ci-après.

*Tableau 1.10- Le niveau d'études complétées par langue d'exercice du journalisme
- Données comparées -*

	Arabe		Français	
	1999	2003/2004	1999	2003/2004
Secondaire	6,2	5,0	3,7	7,9
DEUG	3,9	7,4	3,7	5,6
Licence	40,7	39,1	28,4	30,3
Diplôme EFC	32,8	21,8	29,6	25,8
DEA	5,7	9,4	7,4	10,1
DES	6,8	13,9	22,2	16,9
Doctorat	3,4	1,5	2,5	3,4
Aucun diplôme	0,2	1,5	2,5	-
Refus de réponse	-	0,5	-	-

Selon le sexe du journaliste, les résultats enregistrés dans le cadre de l'actuel sondage n'affectent pas les proportions des personnes ayant terminé 4 années de formation après le baccalauréat. Autrement dit, seulement 3 journalistes sur 10 (tout sexe confondu) ont dépassé 4 années de formation après le baccalauréat.

En résumé, les données, ainsi examinées, ont démontré des écarts notoires dans la formation des journalistes actuellement en exercice au Maroc. D'ailleurs, nous avons cherché à établir des liens entre le type de formation et le diplôme obtenu, et nous avons pu constater que la plupart des journalistes ayant eu une formation dans le domaine du journalisme et de la communication ont passé au moins 4 années après dans un établissement de formation des cadres. A l'opposé, la majorité des journalistes, notamment dans le secteur de la presse écrite, ont obtenu des licences dans des facultés des lettres et sciences humaines, de droit ou de l'économie.

L'acquisition d'un savoir-faire professionnel en matière de journalisme ne suffit pas. Les responsables des rédactions exigent de leurs journalistes la spécialisation dans certains dossiers afin de faciliter le traitement de l'information.

Une fois les caractéristiques sur la formation des journalistes professionnels et les diplômes obtenus sont déterminés avec leurs paramètres, la spécialité du journaliste, au sein de son équipe rédactionnelle, est un autre indicateur qui mérite d'être mis à l'examen. Nous entendons par spécialité la rubrique dans laquelle le journaliste exerce son activité. En effet, nous constatons, selon les résultats de l'actuel sondage, que 4 journalistes professionnels au Maroc sur 10 exercent dans les rubriques de la politique intérieure et 2 sur 10 (tout organe confondu) dans la politique internationale. Le reste, soit 4 journalistes sur 10 sont répartis entre les rubriques d'économie et finances, de culture et arts, de sport et les rubriques d'utilité sociale.

Par rapport aux données de l'enquête de 1999, nous remarquons une progression des effectifs exerçant dans la politique intérieure, soit +7,7%. A l'opposé, une baisse des effectifs est enregistrée au niveau des journalistes exerçant dans la politique internationale, soit -6,5%. Est-ce le début d'une ère de journalisme de proximité surtout avec l'abondance de l'actualité internationale sur les chaînes de télévision satellitaires? Une donnée à vérifier dans les années à venir.

4- ATTITUDE ET PERCEPTIONS DES JOURNALISTES DE LEUR PROPRE METIER

L'attitude est un concept fondamental qui peut être utilisé pour expliquer l'image que se font les journalistes de leur propre métier. Les spécialistes le conceptualisent comme étant une construction hypothétique située entre le processus de formation des perceptions et le comportement réel d'un individu.

Autrement dit, l'attitude est une forme de réservoir d'informations, de connaissances et de croyances à propos d'un concept. Quant à la perception, elle est la prise de conscience qu'a le journaliste sur le milieu de son travail. Elle est influencée par les besoins immédiats de la personne, ses motivations et son expérience antérieure.

Dans ce sens, nous avons jugé utile d'introduire dans ce sondage quelques variables qui nous aident à dégager l'image que se font les journalistes sur l'exercice de leur profession. Dans ce cadre, nous avons relevé que 3 journalistes sur 10 au Maroc considèrent que le journaliste comme étant l'intermédiaire entre les sources d'information et le grand public. 3 sur 10 se disent que le journalisme est une recherche permanente de la vérité et 2 sur 10 considèrent le journaliste comme étant une personne honnête.

Quelles leçons pouvons-nous tirer à la lumière de ces résultats ?

Comme tout journaliste le sait, la fabrication d'un journal ou d'une revue, la production d'une émission de radio ou de télévision exigent beaucoup de travail et de recherche. Elles nécessitent la collecte de l'information, son traitement et sa diffusion pour ne citer que ces trois opérations. La commande des travaux aux rédacteurs et aux reporters revient à répartir entre ces derniers la couverture des événements prévus selon leurs spécialités et selon le temps dont ils disposent. Naturellement, tout le processus de fabrication et de production de l'information suit des normes professionnelles. La qualité du produit final en est l'image fidèle. Dans ce contexte, il y a lieu de se demander si la presse marocaine est professionnelle dans tout le processus de sa fabrication ? Nous laissons la parole aux journalistes afin de répondre eux-mêmes à cette question.

Le présent sondage fait apparaître qu'au Maroc, 7 journalistes sur 10 jugent que la presse dans notre pays n'est pas professionnelle. Est-ce le fait d'une évolution historique où ont été mêlés la politique et l'exercice professionnel du métier ? Il est vrai que le développement de la presse écrite, et plus spécialement la presse partisane, s'est écourté avec l'apparition de nouveaux moyens de communication de masse (l'audiovisuel) et par l'introduction des nouvelles technologies .

De toutes les façons, les grandes mutations qu'a connues le monde ces deux derniers siècles se sont accompagnées par des changements majeurs niveau du contenu et de la forme de la communication entre les individus. Ce rapport entre développement et changements sociaux se distingue très nettement dans certains pays où le passage d'une culture ancienne à une culture de masse est entrain de s'opérer.

En bref, il serait intéressant d'examiner, dans cette recherche, les caractéristiques des journalistes qui disent que la presse marocaine n'est pas professionnelle.

Ainsi, à travers l'ensemble des données analysées, nous avons pu dégager certaines caractéristiques que nous pouvons citer par ordre d'importance :

- Ce sont les journalistes qui exercent dans les moyens audiovisuels plus que les journalistes de la presse écrite qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle (8 journalistes sur 10 dans les médias audiovisuels contre 7 journalistes sur 10 dans la presse écrite).
- Ce sont plutôt les journalistes marocains exerçant dans les rubriques de la politique intérieure qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle (soit 7 journalistes sur 10).
- La proportion des journalistes arabophones qui considèrent que la presse marocaine n'est pas professionnelle est plus importante que celle des francophones (soit 74,3% pour les premiers contre 66,3% pour les seconds).
- Par sexe, nous constatons que les journalistes de sexe masculin sont plus nombreux à considérer que la presse marocaine n'est pas professionnelle que les journalistes de sexe féminin (respectivement 75,1% et 64,7%).

LIBERTÉ DE LA PRESSE AU MAROC

Tout au long de l'histoire de la presse, il a toujours été constaté que de nouvelles publications naissent lorsque le champ d'exercice des libertés publiques, et plus particulièrement, la liberté de la presse, est plus vaste.

Le Maroc est l'un des rares pays d'Afrique de Nord et du Moyen-orient où un réel processus de démocratisation de la vie publique est en cours depuis quelques années. Cette ouverture s'est marquée par une profusion de titres et de publications, notamment privées. Elle est accompagnée par la mise en place de mécanismes ouvrant la voie à une réelle libération du paysage audiovisuel pour les années à venir.

De nombreuses publications ont été consacrées au rôle des médias dans une démocratie. A procéder à les examiner toutes, on risque de noyer le sujet dans un marécage de platitudes. Savoir si une presse libre est le meilleur moyen de communication dans une démocratie est une question très importante qui mérite d'être examinée impartialement.

Avant de s'attaquer à ce sujet, il a été jugé utile de définir certains termes. Dans la définition la plus vaste, les médias désignent l'industrie de l'audiovisuel (télévision et cinéma), toute la gamme des publications périodiques, voire les relations publiques et la publicité. La presse, proprement dite, passe pour un moyen sérieux au sein de cette famille, chargée de présenter des faits réels et non pas des faits imaginaires, et de desservir le public le plus large possible. Un bon terme général, pour définir la presse de l'âge de l'électronique, est celui de «*médias de l'information*». Dans cette définition, l'accent est mis sur le contenu et non sur la technique ou le moyen de transmission utilisé car la presse, du moins dans les pays industrialisés, peut être consultée sur internet.

Une société démocratique doit, par définition, prendre elle-même ses décisions, chose qu'elle ne peut faire sans informations sérieuses accompagnées d'un libre échange de points de vue. La nécessité d'informer le public a toujours été la pierre angulaire du système démocratique.

Un peuple libre ne pourrait tenir un Gouvernement responsable de ses actes que s'il sait ce que fait ce dernier et s'il peut intervenir, en cas de besoin, par exemple, en se rendant aux urnes. Ce rôle de «*vigile*» du public est donc assumé par la presse et c'est la raison pour laquelle l'Etat doit être tenu à l'écart.

Tout cela est relativement simple en théorie, mais comment cela fonctionne dans la pratique ?

Dans cette étude par sondage, nous avons essayé d'élaborer quelques indicateurs quantitatifs en matière de liberté de la presse au Maroc. Certes, l'évaluation de la liberté provient de l'utilisation de nombreuses méthodes et techniques. L'analyse de contenu, les études comparatives pourront également être d'une grande utilité dans ce domaine. Cependant, notre objectif fondamental vise à évaluer l'environnement dans lequel les journalistes marocains exercent leur métier.

En effet, à la question «*Personnellement, considérez-vous que la presse au Maroc est libre ?*», 78,9% des journalistes en exercice disent qu'elle n'est pas libre contre seulement 17,0% qui affirment le contraire. Certes, la liberté de la presse ne se situe pas uniquement à un niveau où les journalistes et les pouvoirs publics sont des adversaires comme on peut l'imaginer dès la première lecture de ce résultat. La notion d'indépendance se situe au cœur même de la formulation de tout principe de liberté.

«La liberté de la presse signifie, pour moi, la transparence et l'existence réelle de la quatrième autorité. C'est-à-dire que le journaliste et le public doivent avoir accès aux informations et à la vérité sans entraves ni rroulardise. L'existence de la quatrième autorité signifie que la presse existe».

Mohamed Amzar - la radio nationale

Les propriétaires d'un journal peuvent choisir de faire alliance avec un parti politique ou un groupe d'intérêt, mais est-ce qu'ils maintiennent leur indépendance politique tout en restant indépendants des autorités ? Cela ne signifie guère qu'ils doivent s'interdire de soutenir un parti politique ou un syndicat. En revanche, dans l'exercice de leur indépendance, ils sont tenus d'indiquer volontairement leurs préférences. S'interroger sur la liberté de la presse c'est s'interroger, en fait, sur l'indépendance de la presse. C'est pourquoi nous avons constaté, à travers les résultats de cette étude par sondage, que si 78,9% des journalistes marocains estiment que la presse au Maroc n'est pas libre 85,4% déclarent que cette presse n'est pas indépendante comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2.1- Liberté de la presse et son indépendance

	Libre	Indépendante
Oui	17,0	12,2
Non	78,9	85,4
Ne se prononcent pas	2,7	1,0
Refus de réponse	1,4	1,4

Il s'ensuit, également, qu'une presse indépendante doit s'attacher à son rôle en résistant aux pressions de toutes sortes, qu'elles émanent des pouvoirs publics, de certains groupes d'intérêt, voire de particuliers puissants ou d'annonceurs. C'est dans ce cadre qu'on est appelé à interpréter les résultats de ce sondage.

Les proportions enregistrées paraissent très élevées et on peut considérer, d'après elles, que la presse au Maroc n'est ni réellement libre ni indépendante.

Cependant, le pourcentage des opinions exprimées par les journalistes sur la liberté de la presse, si on peut dire ainsi, ne peut en aucun cas être pris en considération sans l'examen d'un autre pourcentage sur l'indépendance de cette presse. On peut en conclure que la presse marocaine est plutôt indépendante des partis politiques et des groupes de pressions mais qu'elle n'est pas libre vis-à-vis des pouvoirs publics. Les autres paramètres qui vont être analysés vont nous confirmer ce constat.

En effet, nous remarquons que parmi les journalistes exerçant dans les médias publics qu'enregistrent les proportions les plus élevées de non-liberté de la presse et de sa dépendance. Ils sont 91,8% en exercice à la radio nationale et 93,3% à la chaîne de télévision 2M qui disent que la presse marocaine n'est pas libre et 91,8% des journalistes de la radio nationale et 93,3% de 2M disent que cette presse n'est pas indépendante.

«C'est l'expression libre ; lorsque je traite un fait je le fais avec objectivité et liberté. C'est aussi le fait de pouvoir transmettre la vérité au lecteur».

Nadia Abram - MAP

Aujourd'hui, le problème vient du fait que les journalistes qui devaient, autrefois, suivre la ligne du parti assimilent, maintenant, l'indépendance à l'opposition. Parce qu'ils s'expriment contre le gouvernement, ils se disent indépendants. Mais n'ont-ils pas simplement changé d'affiliation ? Autrement dit, la vérité est mal servie par une presse partisane. Les subventions de l'Etat et des partis sont-elles moins contraignantes ?

Tableau 2.2- Liberté de presse et son indépendance par organe de presse

		Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Libre	Oui	24,3	15,6	2,0	25,0	15,2	6,7
	Non	71,4	82,2	91,8	75,0	84,8	93,3
	NSP	2,1	2,2	6,2	-	-	-
	Refus	2,2	-	-	-	-	-
Indépendante	Oui	12,1	20,0	6,1	12,5	15,2	6,7
	Non	84,3	80,0	91,8	87,5	84,8	93,3
	NSP	1,4	-	2,1	-	-	-
	Refus	2,2	-	-	-	-	-

A la lumière du tableau ci-dessus, nous remarquons que ce sont les journalistes de la presse écrite, autrement dit, les journalistes du secteur privé de la presse qui sont plus

libre vis-à-vis des pouvoirs publics et ne sont pas indépendants quand il s'agit des groupes de pression, en premier lieu, les partis politiques. L'indépendance de la presse est un noble idéal qui n'est pas toujours facile à respecter.

Une presse libre, indépendante et pluraliste est une condition essentielle pour l'établissement de la démocratie. Il est de même impossible de concevoir un développement économique et social durable sans une presse libre. La liberté de la presse signifie le droit de tout individu de s'exprimer librement, de recevoir les informations et les idées nécessaires pour son engagement et sa participation dans le contrôle et la gestion des affaires publiques et de diffuser ses opinions sans restriction et à travers tout média. La liberté de la presse signifie également le droit du journaliste à l'information et à l'indépendance de sa conscience et à une protection contre la censure, les pressions et les persécutions.

Faut-il rappeler qu'en matière d'évaluation de la pratique de la liberté d'expression, les techniques et les méthodes varient selon les objectifs de la recherche ? Nous savons que le modèle quantitatif utilisé dans la présente recherche ne couvre qu'un aspect du thème en question. Pourtant, l'analyse de certains paramètres a fourni des outils intéressants permettant de saisir, à la fois, la complexité et la diversité du sujet. C'est pour cette raison que nous avons jugé utile d'aborder la question de la liberté de la presse au Maroc selon les quatre dimensions suivantes :

- la liberté et responsabilité du journaliste,
- le code de la presse au Maroc,
- le droit à l'information,
- les pratiques de censures dans les rédactions de la presse marocaine.

1- LA LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ

Le rôle de «vigile» d'une presse libre peut souvent sembler malintentionné. Comment le gouvernement et le public se protègent-ils des excès de la presse ? Malgré l'importance d'une presse libre et indépendante pour le bon fonctionnement d'une démocratie, de nombreuses personnes estiment que cette liberté impose à la presse autant de devoirs que de règles de bonne conduite. Le devoir de se réglementer elle-même, ou au moins d'accepter, ses responsabilités et d'assurer plus de transparence dans son exercice. Ainsi, les principes, les méthodes et la qualité de l'information peuvent être comblés de plusieurs critiques : c'est-à-dire la liberté de la presse peut être à certains niveaux contestée.

Jusqu'à très récemment, dans les pays occidentaux, tout le monde s'accordait qu'une grande liberté de la presse ne peut qu'encourager les débats sur les affaires publiques et politiques. Mais, depuis quelques années, la presse a été souvent critiquée pour son abus d'une telle liberté.

Par ailleurs, l'opinion publique a également évolué. D'après des sondages réalisés dans certains pays en Occident, les lecteurs et les téléspectateurs ont une piètre opinion de la crédibilité des médias. Les citoyens semblent de plus en plus prédisposés à juger la qualité de la presse par la conduite de ses membres les moins responsables.

Mais comment rendre cette liberté de la presse responsable, pour ne pas, dire la contrôler? Avant de répondre à cette question, nous examinons d'abord ce que signifie cette liberté pour les journalistes marocains actuellement en exercice dans les différents médias.

En effet, les résultats de cette étude par sondage font apparaître que 26,9% des journalistes marocains considèrent que la liberté de la presse est étroitement liée à une responsabilité sociale du praticien vis-à-vis de son public. Autrement dit, on ne peut exercer le métier de journaliste qu'avec une conscience morale qui est la seule garante à pouvoir protéger les individus des abus de la liberté de la presse.

Dans ce cadre, il faut mentionner que 16,0% des journalistes marocains disent que la liberté d'expression signifie le droit du public à l'information. Le concept «*droit à l'information*» exprime, pour les journalistes, un accès facile et libre aux sources d'information, car il est toujours vrai qu'un bon article équivaut à une bonne investigation. Cette dernière nécessite, elle aussi, la présence et la disponibilité de bonnes sources d'informations.

En plus, il serait important d'examiner l'exercice de la liberté d'expression en rapport avec le Code de la déontologie.

Ainsi, 15,6% des journalistes marocains disent que la liberté de la presse signifie le respect des règles et des normes de bonne conduite car l'usage de la liberté d'expression impose autant de devoirs qu'il crée de droits, et suppose de ses bénéficiaires le respect rigoureux du code de la déontologie. Par contre, seulement 13,3% des journalistes marocains considèrent que la liberté de la presse n'a pas de limites.

«Pour moi la liberté de la presse signifie que l'on peut traiter tous les sujets avec liberté et responsabilité. La liberté de la presse c'est exercer de façon professionnelle pour ne pas tomber dans les dérives».

Souad Anachad - TVM

Afin de rendre le plus clairement possible les résultats obtenus, il est alors question de mesurer l'effet qu'engendre l'appartenance à un organe de presse sur les distributions statistiques. En effet, nous relevons que les journalistes pour lesquels la liberté de la presse signifie la responsabilité morale et sociale se situent davantage dans la presse écrite et l'agence MAP, respectivement 31,4% et 35,4%. Quant aux journalistes pour lesquels la liberté de la presse signifie le respect des règles et des normes du Code de la déontologie, ils se localisent surtout dans les moyens de presse audiovisuels comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2.3- Le concept «liberté de la presse» par organe

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Liberté de la presse et responsabilité	31,4	35,6	20,4	12,5	12,0	20,1
Liberté sans limites	15,0	13,3	12,2	-	15,2	-
Respect du Code de la déontologie	14,3	8,9	24,5	37,5	12,1	20,0
Libre accès aux sources	12,9	17,8	18,4	25,0	18,2	13,3
Droit du public à l'information	10,7	20,0	22,4	12,5	27,3	13,3
Relatif au climat politique	15,0	4,4	2,1	12,5	15,2	33,3
Ne se prononcent pas	0,7	-	-	-	-	-

Comme on peut le constater selon le tableau 2.3, ce sont plutôt les journalistes de la chaîne de télévision 2M qui considèrent que le concept «liberté de la presse» a toujours été lié au climat et à l'environnement politique dans lequel s'exerce cette liberté.

De plus, on ne doit pas se laisser tenter par une seule explication qui peut déterminer ce que signifie la liberté de la presse pour les journalistes marocains. A cet effet, la spécialité ou la rubrique dans laquelle le journaliste exerce son activité peut être un facteur qui explique l'opinion que se fait le journaliste s de cette liberté.

Ainsi, l'examen des résultats démontre que ce sont les journalistes exerçants dans les rubriques de la politique étrangère et le sport qui lient la pratique de la liberté de la presse à la responsabilité, respectivement 30,8% et 35,7%. 21,2% des journalistes de la rubrique de l'économie et des finances disent que la liberté de la presse doit être une liberté sans limites. Parmi les journalistes de la rubrique de la politique intérieure 18,3% considèrent que la liberté de la presse signifie l'accès libre et facile aux sources de l'information.

**Tableau 2.4- Le concept «liberté de la presse»
par spécialité du journaliste**

	Politique intérieure	Politique étrangère	Economie et finances	Culture et arts	Sport
Liberté et responsabilité	24,4	30,8	24,2	29,5	35,7
Liberté sans limites	14,5	11,5	21,2	15,9	7,1
Respect du code de la déontologie	16,0	23,1	12,1	6,8	21,4
Libre accès aux sources	18,3	7,7	9,2	22,7	3,6
Droit du public à l'information	15,3	23,1	12,1	15,9	17,9
Relatif au climat politique	10,7	3,8	21,2	9,2	14,3
Ne se prononcent pas	0,8	-	-	-	-

Dans cette perspective d'analyse, un autre élément d'ordre professionnel permet de jeter un certain regard évaluatif sur ce concept de liberté de la presse. Il s'agit de la langue d'exercice du journalisme. Ainsi, tel qu'il est mentionné dans le tableau ci-dessous, ce sont les journalistes francophones qui réclament une liberté de presse sans limites. Par contre, pour les journalistes qui exercent en langue arabe, la liberté de la presse signifie la responsabilité morale du journaliste, le respect des normes et du Code de la déontologie et le droit du public à l'information.

**Tableau 2.5- Le concept «liberté de la presse»
par langue d'exercice du journalisme**

	Arabe	Français
Liberté et responsabilité	28,7	23,6
Liberté sans limites	11,9	19,1
Respect du Code de la déontologie	16,4	13,5
Libre accès aux sources	15,3	15,7
Droit du public à l'information	16,8	12,4
Relatif au climat politique	10,4	15,7
Ne se prononcent pas	0,5	-

En résumé, tout étant prudent dans les généralisations, les indicateurs analysés jusqu'à présent sur le concept «liberté de la presse» dégagent une certaine tendance qui montre que les journalistes sont conscients de leur rôle dans les sociétés modernes et que la plupart d'entre eux reconnaissent le devoir de veiller aux normes de bonne conduite. Car, en fin de compte, les journalistes ne bénéficient d'aucun droit spécial par rapport aux autres citoyens. Cela signifie que ce qui aurait naguère été une calamité ne l'est plus de nos jours, car la conscience professionnelle est de plus en plus répondeuse parmi les journalistes.

«La liberté de la presse représente beaucoup de chose pour moi et je suis contre l'utilisation de cette liberté pour attaquer les gens. La liberté de la presse est une responsabilité, un engagement».

Ahmed Fadili - Le Matin

Il s'ensuit que les journalistes ont fait quelques progrès depuis l'époque où ils n'étaient pas tout à fait convaincus du besoin de reconnaître leurs erreurs courantes de tous les jours, mais ces progrès restent encore très limités.

Cependant, il faut reposer la question que nous avons soulevée au début de ce chapitre: comment rendre la liberté de la presse plus responsable ? Pour ne pas dire, la contrôler.

En fait, et en dehors des dispositions du Code de la presse et des normes et règles de la déontologie auxquelles nous avons consacré un chapitre à part, certaines expériences étrangères ont trouvé des solutions aux litiges qui opposent les journaux à leurs lecteurs sans que la justice intervienne, car toute décision d'un tribunal dans ce domaine peut être considérée comme une limite de la portée de la liberté de la presse.

Dans ce cadre, certains organes de presse ont créé des Conseils de la rédaction qui enquêtent sur les plaintes concernant les médias, recueille des témoignages et prononce des conclusions selon une procédure quasi-judiciaire. Le Conseil de rédaction joue deux rôles qui doivent être considérés comme cruciaux pour la presse, il explique au public de façon indépendante, la manière dont la presse travaille, et il propose une méthode de règlement des litiges qui ne fait pas appel à l'arsenal judiciaire.

Les personnes qui s'adressent au Conseil doivent consentir, à l'avance, à ne pas intenter d'action en justice contre les entreprises de presse qui font l'objet de leur plainte, étant donné les sommes considérables que dépensent les quotidiens et les chaînes de télévisions dans les pays développés dans des affaires de calomnie et de diffamation.

Au cours des dernières années, plusieurs tentatives de constitution d'un Conseil de rédaction à l'échelle des organes de la presse marocaine ont échoué.

Un autre modèle d'autocritique, visant à rendre la presse plus responsable, est celui du médiateur qui est en fait un représentant des lecteurs au sein des entreprises de la presse. Le médiateur est généralement un membre du personnel qui jouit d'une certaine liberté pour enquêter suite aux plaintes des lecteurs. Les entreprises de presse au Maroc n'ont pas manifesté un enthousiasme pour le concept du médiateur dans les entreprises de presse. L'expérience du Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM) au sein de la RTM est très significative dans ce domaine.

Il est difficile de comprendre pourquoi ce concept n'a pas été adopté avec enthousiasme dans la presse. Certains journalistes prétendent que le contrôle de l'authenticité et la révision des articles font toujours partie des tâches quotidiennes de leur travail, et qu'il serait superflu d'officialiser les efforts visant à inculquer le sens de responsabilité. Les journalistes sont peut-être encore plus sensibles aux critiques que les personnes sur lesquels ils écrivent. Ceci explique peut-être la raison pour laquelle ils ne supportent guère l'autocritique, bien que plusieurs consommateurs des médias la réclament.

Bien évidemment, il existe d'autres moyens pour rendre la presse plus responsable et inciter les journalistes à mieux assumer leur responsabilité. L'expérience d'une instance de déontologie est plus édifiante.

Le SNPM a initié, en novembre 2000, une série d'ateliers de réflexion sur la Charte de la déontologie et les mécanismes de son application. Ces efforts ont été couronnés par la mise en place, en juillet 2002, de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias et de la Liberté de la Presse.

Lorsqu'ils sont couronnés de succès, ces efforts garantissent aux citoyens que les entreprises de presse s'intéressent vraiment à leur public et que les journalistes font de leur mieux afin d'améliorer la qualité de l'information qu'ils publient.

C'est seulement dans cette optique que les journalistes, tout en jouissant d'une grande liberté d'expression, peuvent encourager les débats sur les affaires publiques et politiques et corriger l'idée selon laquelle la presse abuse d'une telle liberté.

Par ailleurs, si la liberté de la presse est un élément incontournable de la liberté d'expression, comme le stipule la déclaration universelle des droits de l'Homme. La Constitution marocaine assure aux citoyens l'accès à l'information. L'article 9 de cette même Constitution garantit la liberté d'expression. Le Code de la presse protège également la profession et permet aux journalistes d'exercer leur fonction. Maintenant, faut-il déterminer des lignes rouges pour la liberté de la presse ?

En dehors du fait que la presse dépasse parfois son rôle en publiant des articles diffamatoires ou en s'attardant sur la vie privée des gens, ces derniers sont protégés par la loi. Quels sont donc les sujets sur lesquels les journalistes au Maroc ne sont pas libre d'écrire ?

En effet, le premier résultat qui mérite d'être souligné concerne 21,4% des journalistes professionnels qui se sentent libre d'écrire sur tous les sujets et sur tout les événements, 12,6% ne se prononcent pas ou refusent de répondre et 66,0% des journalistes au Maroc estiment qu'ils ne sont pas libres d'écrire sur tous les sujets.

«Pour moi, la liberté de la presse c'est, tout simplement, l'inexistence des lignes rouges».

Ahmed Saïdi - Le Matin

Contrairement à ce qu'on peut croire sur des sujets tels que la Monarchie, l'Islam et le sexe, qui constituent des tabous ou des lignes rouges pour la presse, les proportions enregistrées sur ses sujets auprès des journalistes professionnels marocains sont beaucoup plus faibles par rapport à d'autres thèmes que les journalistes ne sont pas libres d'aborder (la Monarchie 16,7%, l'Islam 5,8%).

Les journalistes marocains trouvent beaucoup de difficultés d'aborder des sujets relatifs aux hommes politiques et aux autres personnalités en exercice au Gouvernement. C'est ainsi que 19,4% des journalistes professionnels au Maroc disent que la critique des personnalités en exercice au Gouvernement est leur interdite. On peut se demander comment un débat sur les affaires publiques puisse avoir lieu si les journalistes ne peuvent pas critiquer les actions de certaines personnalités publiques. En fait, et c'est ici que réside le drame de notre presse, la plupart des directeurs des quotidiens partisans sont des membres de l'actuel Gouvernement.

L'analyse des résultats obtenus selon certain paramètres va nous aider à identifier les journalistes qui trouvent des difficultés dans l'exercice de leur liberté d'expression.

En effet, selon l'organe de presse, ce sont les journalistes de la presse écrite qui sentent

beaucoup plus libres à aborder tous les sujets, soit 24,3%, et c'est aussi cette catégorie de journalistes qui a des difficultés lorsqu'elle critique des personnalités politiques ou des membres de Gouvernement, soit une proportion de 15,7%.

À l'opposé, ce sont les journalistes exerçant dans les moyens audiovisuels qui ne peuvent pas aborder tous les sujets concernant la Monarchie au Maroc. Il faut souligner que l'Etat marocain est propriétaire de la majorité des moyens audiovisuels du pays.

Selon la langue d'exercice du journalisme, nous constatons que les journalistes qui exercent en français sont plus libre que les arabophones. Autrement dit, ce qu'on peut écrire en langue française n'est pas forcément possible à écrire en langue arabe.

Tableau 2.6- Les sujets sur lesquels les journalistes marocains ne sont pas libres d'écrire par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Monarchie	13,6	15,6	22,4	25,0	15,2	33,3
Islam	5,0	8,9	6,1	12,5	3,0	6,7
Constitution	4,3	-	-	-	-	-
Sahara	5,7	13,3	6,1	12,5	6,1	13,3
Sûreté Nationale et militaire	7,9	-	2,0	-	-	-
Sexe	1,4	-	6,1	-	3,0	-
Partis politiques & leaders	11,4	4,4	4,1	-	6,1	13,3
Gouvernement et personnalités	15,7	24,4	26,5	-	24,2	20,0
Libres d'écrire sur tous les sujets	24,3	17,8	8,2	25,0	33,3	6,7
Ne se prononcent pas	5,0	6,7	6,1	12,5	3,0	-
Refusent de répondre	5,7	8,9	12,3	12,5	6,1	6,7

Les résultats varient très sensiblement si on l'examine les attitudes des journalistes marocains envers l'exercice de la liberté d'expression par spécialité. Il faut noter que c'est parmi les journalistes chargés des rubriques de la politique intérieure qu'on enregistre la proportion la plus élevée des journalistes qui ne peuvent pas aborder tous les sujets. À l'opposé, ce sont les journalistes chargés des rubriques des jeux et divertissements ou sports qui se sentent libres d'écrire sur tous les sujets, respectivement 100% et 42,9%.

2- LE CODE DE LA PRESSE

Aujourd'hui, le Maroc traverse d'importantes mutations dans le secteur de la presse, et plus spécialement, dans le domaine de l'audiovisuel. Ces mutations donnent lieu à des conséquences immédiates : la mise en place de la Haute Autorité de régulation du secteur de l'audiovisuel, la libéralisation de ce secteur et la révision du Code de la presse. Certes, c'est la réforme du Code de la presse qui a suscité le plus de débats ces dernières années. Une réforme qui s'est efforcée de moderniser le texte par l'abolition des articles présentant des aspects de réprimande pénale à l'encontre des journalistes et l'abrogation de tous les articles relatifs aux restrictions de la liberté d'expression, notamment le texte promulgué en 1973.

Il s'avère subséquent que l'information est une vocation qu'il va falloir renforcer davantage et développer vers plus de professionnalisme. Cette donnée est intimement liée au respect de l'éthique et des normes de la déontologie qui garantissent un meilleur exercice du métier et une observation étroite des devoirs et obligations des professionnels.

«Il n'existe, jusqu'à présent, aucune loi confirmée qui régie la profession. Par exemple, lorsqu'on parle de Code des médecins c'est qu'il existe réellement un Code pour les médecins».

Abdallah Nhari - Assabah

Si le code des libertés publiques a vu le jour dans une nouvelle formule, fortement contestée par les professionnels, il y a lieu aussi de remarquer que les textes qui régissent ce secteur s'avèrent, aujourd'hui, largement anachroniques et ne sont pas à l'image que se donne le Maroc de lui-même ; encore moins d'accompagner l'exercice du journalisme.

La situation est telle que plusieurs symposiums, tables rondes, conférences et autres formes de débats ont marqué le paysage médiatique marocain ces dernières années. La société civile, comme les pouvoirs publics, a été convaincue de la nécessité de réformer le secteur de la Communication.

Ainsi, on peut toujours s'interroger si le débat a enrichi le cheminement de la réforme du Code de la presse en lui apportant des idées novatrices, surtout que l'actuel Code a été adopté et placé parmi les priorités du Gouvernement d'alternance.

A ce sujet, quelles sont les opinions des journalistes marocains sur l'actuel Code de la presse ? En effet, l'examen des données recueillies nous indique que plus de la moitié des journalistes marocains, soit 56,1%, n'est pas du tout satisfaite de l'actuel Code.

L'étude de quelques indications peut nous renseigner sur les caractéristiques des journalistes qui ne sont pas satisfaits. Ainsi, selon l'organe de presse, nous constatons que les journalistes de la presse écrite sont beaucoup plus satisfaits du Code actuel de la presse que les journalistes de la presse audiovisuelle. Les moins satisfaits sont les journalistes exerçant dans l'agence MAP(75,6%), la TVM 66,7% et la radio nationale 59,2% comme le démontre le tableau ci-après .

Tableau 2.7- Les niveaux de satisfaction des journalistes marocains du Code actuel de la presse par organe

	Presse écrite	MAP	Radio	TVM	2M
Très satisfaits	8,6	6,7	4,1	12,1	-
Assez satisfaits	15,7	6,7	12,2	3,0	6,7
Peu satisfaits	22,1	4,4	20,4	3,0	33,3
Pas du tout satisfaits	46,4	75,6	59,2	66,7	53,3
Ne se prononcent pas	4,3	6,7	4,1	15,2	6,7
Refus de réponse	2,9	-	-	-	-

Selon la spécialité, les journalistes les plus satisfaits du Code actuel de la presse sont ceux qui exercent dans les rubriques des sports et de la politique étrangère, respectivement 21,4% et 26,9%.

Tableau 2.8- Les niveaux de satisfaction des journalistes marocains de l'actuel code de la presse par spécialité

	Politique intérieure	Politique étrangère	Economie et finances	Culture et Arts	Sports
Très satisfaits	6,3	7,7	15,2	9,1	-
Assez satisfaits	9,9	19,2	12,1	11,4	21,4
Peu satisfaits	16,8	23,1	9,1	11,4	21,4
Pas du tout satisfaits	59,5	46,2	54,5	63,6	46,4
Ne se prononcent pas	5,3	3,8	9,1	4,5	7,1
Refus de réponse	1,5	-	-	-	3,6

Soulignons, également, que la portion la plus significative concerne les journalistes en exercice dans les rubriques de l'économie et des finances qui sont satisfaits de l'actuel Code de la presse, soit 27,3%. Selon la langue d'exercice du journaliste, les résultats obtenus n'affectent pas d'une manière considérable les niveaux de satisfaction. Ils sont presque identiques : 73,7% des journalistes francophones ne sont pas satisfaits contre 71,9% des journalistes arabophones.

«C'est un Code qui n'est pas entièrement équitable pour le journaliste, nonobstant la fameuse devise : le commentaire est libre et la nouvelle est sacrée. En fait, nombre de journalistes ont été opprimés au nom de ce Code».

Latifa Essamadi - TVM

En résumé, nous avons dégagé certaines avenues sur les opinions que portent les journalistes sur le code régissant l'exercice de la liberté de la presse au Maroc. Si la presse est la fille des droits de l'Homme plus que du droit pénal, civil ou commercial comme disent les juristes, certains journalistes marocains ont la forte conviction de contribuer au bon fonctionnement de l'Etat de droit et à la mise en place des principes démocratiques en donnant aux citoyens les moyens d'apprendre, de comprendre et de juger les évolutions de la société dans laquelle ils vivent.

Toutefois, il existe une règle tacite dans les salles de rédactions : l'information doit s'arrêter à la porte des appartements privés. Sommes-nous devant un conflit de libertés : celle d'informer le citoyen, de ne rien lui cacher, et celle de protéger la vie personnelle ?

Deux champs des droits fondamentaux s'affrontent : liberté d'information, qui désigne transparence et droit du citoyen à l'information, et liberté du citoyen, qui désigne la protection de la dignité humaine. Cette opposition n'est ni étonnante ni nouvelle dans l'exercice du journalisme. Si avec le temps les consciences et les morales ont pu évoluer, le sens du droit est demeuré. Une réflexion de fond n'est jamais engagée sur l'actuel Code de la presse car il faut réfléchir avant de penser à le reformer. La stabilité juridique est aussi un élément de sécurisation de la presse.

Plutôt que le code de la presse, c'est la procédure pénale qui mérite, aux yeux des journalistes, d'être réformée.

Dans ce sens, les entretiens ont fait apparaître :

- l'inégalité de fait entre la presse écrite et la presse audiovisuelle : la première se trouvait en pratique beaucoup plus exposée que la seconde.
- une forte motivation des interviewés pour les Chartes rédactionnelles ou dispositifs équivalents, par souci de manifester l'engagement et la responsabilité de l'éditeur, corollaires à la liberté d'informer *«non seulement les outils d'aide à la déontologie, quelle qu'en soit la forme, jouent pleinement leur rôle, mais ils suscitent, dans l'entreprise, par leur existence même, une réflexion qui se nourrit, jour après jour, des expériences acquises par les rédactions»*.

Si nous examinons le dispositif juridique régissant la presse au Maroc, nous constatons que le législateur a voulu faire de la liberté de la presse le principe, et, de ses limites, l'exception. Si les journalistes à travers leur syndicat réaffirment avec force ce principe, c'est aussi parce qu'ils revendiquent pleinement leur responsabilité.

Cependant, en pratique, que représente juridiquement l'acte de publier un article ? Celui qui prend cette décision engage – selon la loi – sa responsabilité. Tout d'abord, c'est une responsabilité pénale, puisque c'est le directeur de la publication qui est

responsable de l'intégralité du contenu de son journal. Cette responsabilité selon le Code de la presse, est indissociable de la responsabilité civile du chef d'entreprise, faute de quoi, cela en serait fini de l'une et de l'autre, qui ne pourraient être effectivement mises en cause.

Cette responsabilité personnelle et pénale du directeur de publication, quelle que soit l'importance de l'entreprise éditrice, s'accompagne, évidemment, d'une responsabilité morale et politique au sens que lui donne l'éthique.

«Il faut réformer le Code de la presse pour qu'il puisse suivre le progrès que connaît le secteur et pour que les journalistes puissent exercer dans de bonnes conditions».

Hassan Louhmadi - 2M

La presse intervient de fait, au nom du citoyen, pour que l'information prime sur la rumeur. Pour que cette intervention sur tout ce qui fait la vie sociale soit légitime, il faut, naturellement, qu'elle mette en œuvre toutes les conditions nécessaires à cet effet, et notamment :

- qu'elle veille à ce que les journalistes disposent d'une formation initiale et continue indispensable au sérieux de leurs enquêtes et, plus généralement, à leurs compétences professionnelles,
- qu'elle s'assure du meilleur fonctionnement de la hiérarchie des responsabilités: directeur de publication/journaliste qui s'avère en pratique déterminante,
- enfin qu'elle fixe, après concertation entre éditeurs et journalistes, des règles déontologiques généraux pour l'ensemble du métier et propres à chaque organe de presse et ayant pour objet de répondre aux questions qui ne peuvent ou ne doivent pas être traitées par la loi.

L'expérience a montré, dans plusieurs pays, que l'acquisition d'une formation solide et la mise au point des procédures de contrôle interne, sous forme de règles déontologiques constituent l'occasion d'échange et de débats dont l'efficacité pédagogique est réelle pour le bon exercice de la liberté de la presse .

«Le Code renferme certaines déficiences. Au début de notre carrière nous aspirions à contribuer en tant que journalistes à la consécration des idées de la nouvelle génération. Actuellement la conjoncture diffère et il est plus aisé de collecter les informations. Nous sommes contraints de marcher de pair avec ce genre d'évolution alors que le Code de la presse ne suit pas la même évolution».

Nadia Abram - MAP

Le jour de sa première parution, chaque titre de presse passe, explicitement ou implicitement, un contrat avec ses lecteurs. C'est une responsabilité sociale avant d'être une responsabilité pénale ou civile. Pour faire vivre ce contrat dans le temps et l'adapter aux évolutions du projet, il peut être opportun de mettre en place des structures de médiation ou de référence qui, sans vocation de sanctionnement, fournissent aux éditeurs et aux journalistes, d'une part, et aux lecteurs, d'autre part, des repères et un terrain de dialogue.

Afin de désamorcer les conflits et éviter le recours aux tribunaux, il est de l'intérêt de la presse d'ouvrir les voies d'un dialogue avec ses lecteurs. En s'acquittant de la mission principale d'informer, d'assurer la liberté d'expression - c'est-à-dire réaliser une condition sine qua non de l'exercice de toutes les libertés fondamentales - les journalistes doivent entreprendre leur tâche sans franchir le camp du respect dû à chaque personne, au nom même de la dignité humaine et de la liberté d'expression.

C'est à ce niveau-là qu'on peut concevoir la responsabilité des journalistes. C'est un engagement envers les consommateurs des médias et que la liberté d'expression est exercée au nom du citoyen, sachant bien à quel point l'histoire montre que l'absence de l'une mettrait en péril l'autre.

3- LE DROIT À L'INFORMATION

La liberté de la presse exprime aussi l'idée d'un accès facile et libre à l'information. Or, les journalistes marocains ont-ils un accès facile et libre aux sources d'information ? Plus encore, est-ce que le citoyen a le droit de connaître toutes les informations sur les affaires publiques qui le touchent ?

Avant de répondre à ces questions, il y a lieu de rappeler certains principes et règles. Si la Constitution garantit la liberté d'expression, et, par conséquent, la liberté de presse, elle exprime le profond attachement de la Nation au principe selon lequel le débat sur les intérêts publics doit être libre de toute contrainte, vigoureux, largement ouvert et peut comprendre des attaques parfois extrêmement désagréables à l'encontre du Gouvernement et de la fonction publique.

Cependant, comment faire en sorte qu'un débat ardent et bien documenté sur les affaires publiques puisse avoir lieu – si le public ignore ce qui se passe et si le Gouvernement enveloppe ses activités dans le secret et la dissimulation ? Les résultats de cette étude font apparaître que l'administration marocaine est loin d'être au service des journalistes.

La presse s'est assignée le rôle de renseigner le public sur les activités des pouvoirs publics et de susciter, ainsi, le débat. Les journalistes sont constamment à la recherche de gros titres (des articles sur des fonctionnaires corrompus, sur des organismes qui contreviennent la Loi, ou encore, sur des décisions politiques qui tournent mal). La presse soutient l'idée qu'elle n'est guère aidée par l'administration. Les fonctionnaires ont tendance à divulguer les informations qui les présentent sous un jour favorable et à esquiver les questions embarrassantes. Les rapports entre la presse et les pouvoirs publics sont forcément antagonistes et la plupart des journalistes préfèrent qu'il en soit ainsi.

Au fil des ans, les journalistes ont mis au point des techniques leur permettant d'être informé sur ce qui passe dans leur société. Ils épluchent des dossiers dont le caractère public est incontestable. Ils se constituent des sources officielles, entretiennent des relations de confiance réciproque avec de hauts fonctionnaires qui leur révèlent, à titre confidentiel, ce qui se passe dans les coulisses du pouvoir.

L'étude des sources d'information a été souvent négligée. Pourtant un bon article équivaut à une bonne investigation. Cette dernière nécessite-t-elle aussi la présence et la disponibilité de bonnes sources d'information ?

La définition des sources d'information peut avoir deux dimensions. D'une part, elle reflète, dans le concret, une pratique du droit à l'information. D'autre part, elle indique qu'une presse informée est une presse puissante et constitue réellement un quatrième pouvoir.

D'une manière générale, les nouvelles ou les informations arrivent à la salle de rédaction selon trois grandes sources : Les agences de presse, le courrier qui regroupe les communiqués, les papiers des correspondants et les lettres des lecteurs, et enfin, les articles produits par les journalistes eux-mêmes. Ces derniers constituent la matière la plus importante dans toutes les informations publiées ou diffusées par un organe de presse. Or, la production de tels articles impose le déplacement des journalistes dans les lieux des événements.

«Les détenteurs de l'information ne sont pas conscients de l'importance que revêt la transmission de l'information au citoyen. Par exemple, le directeur ou le ministre se doivent de faire des déclarations, mais où les trouver ? Il faut imposer des règles qui incriminent tout responsable qui s'abstient de transmettre les informations aux journalistes».

Khaled Moudaffar - Alittihad Al Ichtiraki

Les résultats de cette étude révèlent que 29,3% des journalistes professionnels au Maroc reçoivent la matière première de leurs articles des agences d'information, 26,2% considèrent que leurs rencontres personnelles sont les principales sources d'information, et 19,4% se déplacent sur les lieux des événements pour avoir l'information.

En raison des objectifs de notre recherche et pour expliquer davantage les résultats obtenus sur les sources d'information, nous allons les recouper avec d'autres variables. Ainsi, selon l'organe de presse, nous constatons que 40,0% des journalistes de l'agence MAP se déplacent sur les lieux des événements pour recueillir l'information et 31,1% des journalistes de cette agence ont comme source d'information les administrations et les organismes assimilés. Par contre, 43,6% des journalistes de la presse écrite s'informent par le biais de leurs rencontres personnelles. Les journalistes qui utilisent les agences d'information comme sources se localisent, surtout, dans les médias audiovisuels, soit 57,1% des journalistes de la radio nationale et 39,4% des journalistes de la télévision marocaine.

Selon la langue d'exercice du journaliste, nous remarquons que les journalistes francophones s'informent à travers leurs rencontres personnelles plus que les arabophones, respectivement 32,6% et 23,3%. Les journalistes qui se déplacent sur les lieux des événement pour s'informer sont des journalistes qui exercent en langue arabe plus qu'en langue française : 21,3% contre 15,7%. Quant aux agences d'information, qui constituent la matière première pour la rédaction journalistique, cette source enregistre presque la même proportion auprès des arabophones qu'auprès des francophones: 28,7% contre 29,2% comme le démontre le tableau ci-après.

Tableau 2.9- Les sources d'information des journalistes marocains par langue d'exercice

	Arabe	Français
Administrations et assimilées	8,4	12,4
Partis, syndicats et associations	3,0	-
Entreprises	-	3,4
Lieux des événements	21,3	15,7
Rencontres personnelles	23,3	32,6
Collègues	-	1,1
Médias	12,9	4,5
Courriers et communiqués	2,5	1,1
Agences d'information	28,7	29,2

En ce qui concerne la rubrique dans laquelle le journaliste exerce son métier, il faut remarquer que les agences d'informations représentent 73,1% des nouvelles qui parviennent aux salles de rédaction sur la politique étrangère. Les journalistes qui travaillent sur la politique intérieure, sur l'économie et les finances et sur l'actualité sportive sont les plus souvent en déplacement sur les lieux des événements ou usent de leurs rencontres personnelles pour avoir l'information, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2.10- Les sources d'informations des journalistes marocains par spécialité

	Politique intérieure	Politique étrangère	Economie et finances	Culture et Arts	Sports
Administrations et assimilées	14,5	3,8	12,1	2,3	10,3
Partis, syndicats et associations	3,1	-	-	2,3	3,4
Entreprises	-	-	9,1	-	-
Lieux des événements	16,0	-	6,1	29,5	34,5
Rencontres personnelles	21,4	3,8	48,5	22,7	37,9
Collègues	-	-	-	2,3	-
Médias	5,3	19,2	9,1	20,5	6,9
Courriers et communiqués	4,6	-	-	-	-
Agences d'information	35,1	73,1	15,2	20,5	6,9

Par ailleurs, les journalistes invoquent souvent le «*droit à l'information*» pour justifier la diffusion d'informations ou d'images. Mais, au nom de la liberté d'expression, doit-on ouvrir les médias aux doctrines extrémistes, aux appels à la violence ou à la désobéissance ?

«... moi par exemple j'exerce dans un journal partisan, il y a donc une certaine réserve envers le journal de parti contrairement au journal indépendant... Il est toujours plus facile pour nous d'accéder à l'information en s'adressant à une intendance où se trouvent des membres du parti dont dépend le journal, bien que parfois il y ait des contrastes entre les partis. En général on préfère concéder l'information au journal le plus lu».

Fatima Majida - Al Haraka

Informé, c'est aussi agir sur les événements. La diffusion d'une information amplifie son importance et peut, à son tour, provoquer d'autres événements. À l'inverse, le silence sur cette même information aura l'effet contraire. C'est ainsi que la position du journaliste est posée. Il n'est pas seulement témoin ou rapporteur objectif d'un fait, il agit aussi, inévitablement, sur la réalité par les choix qu'il opère dans les faits et l'importance respective qu'il leur donne.

Ainsi, à la question «*Dans l'exercice de votre profession de journaliste, trouvez-vous des difficultés dans l'accès à l'information ?*», 81,3% des journalistes marocains ont répondu positivement et seulement 18,7% ont déclaré le contraire. Cependant, qui sont les journalistes qui trouvent le plus de difficultés dans l'accès à l'information ?

L'examen des données, recueillies dans le cadre de ce sondage, indique que :

- les journalistes de la radio nationale, de la TVM et de Medi I trouvent moins de difficultés d'accès à l'information par rapport aux journalistes qui exercent dans d'autres organes de presse;
- 81,7% des journalistes qui exercent en langue arabe ont déclaré avoir des difficultés dans l'accès à l'information contre 78,8% des journalistes qui exercent en langue française. Autrement dit, les arabophones trouvent plus de difficultés d'accès à l'information que les francophones ;
- les journalistes qui exercent dans les rubriques de la politique étrangère, dans les sports et dans la culture et les arts ont moins de difficultés d'accès à l'information par rapport aux journalistes qui exercent dans les autres rubriques telles que la politique intérieure, l'économie et les finances... etc.

Parallèlement, il y a lieu de rappeler que dans la présente étude, nous distinguons entre deux types de difficultés : celles qui sont directement liées à la source d'information et qui concernent, notamment, les personnes qui détiennent l'information ou les lieux dans lesquels se produit l'événement, et les difficultés qui peuvent être qualifiées d'indirects et qui concernent précisément l'organe de presse qui ne peut dans certains cas mobiliser des ressources financières et de la logistique nécessaire aux déplacements des journalistes.

À ce sujet, nous relevons que la majorité des difficultés d'accès à l'information au Maroc, soit 59,8%, est de type administratif. Autrement dit, ces difficultés sont directement ou indirectement liées à l'administration marocaine.

«... la difficulté c'est de rechercher la nouvelle et de s'assurer que cette nouvelle est véridique. Une seule agence n'est pas crédible, mais si la nouvelle provient de plusieurs agences, c'est une sorte d'assurance quant à la crédibilité de la nouvelle».

Hamid Ajana - TVM

Dans la pratique, les fonctionnaires - quand il s'agit de la presse - observent une coutume selon laquelle les archives administratives ne sont ouvertes qu'aux personnes directement intéressées. Les autorités appliquent cette règle coutumière presque de la même façon.

Un fonctionnaire décide si une personne qui demande à consulter un document a le besoin de savoir ce qu'il y a dans le texte, en raison de son rang, de son travail ou de l'utilisation qu'elle envisage d'en faire. Les refus opposés à cet égard sont sans appel. Cela met un journaliste, ou n'importe quel citoyen, à la merci de quelque fonctionnaire zélé. Mais, comment remédier une telle situation ?

Aujourd'hui, certains Etats ont adopté des Lois sur l'accessibilité aux archives administratives. On peut les appeler également des Lois sur le droit de savoir. Elles comprennent trois éléments essentiels :

- toute personne est présumée avoir accès aux dossiers du Gouvernement. La charge de la preuve incombant aux fonctionnaires qui souhaitent dissimuler une information,
- les tribunaux sont habilités à faire respecter la Loi,
- des exceptions légales protègent certaines informations.

Les Lois sur le droit de savoir sont invariablement accompagnées par des Lois sur l'accès du public aux assemblées. Ces Lois exigent que toute institution publique

dirigée par un corps collégial fasse publiquement connaître le lieu et la date de ses réunions, ouvre ses séances au public et ne traite aucune affaire en d'autres circonstances, à quelques exceptions près.

«... il y a de la bureaucratie et de la dissimulation des nouvelles de la part des détenteurs de l'information par peur d'être mal interprétée. D'autre part, il y a une soif de s'approprier l'information. En effet un responsable gouvernemental partisan préfère donner l'information à son parti».

Abdallah Nhari - Assabah

Les Lois sur l'accessibilité aux archives et aux assemblées ont modifié, d'une façon étonnante, le travail des journalistes dans certains pays. Les informations concernant la sécurité nationale, les secrets commerciaux et les notes de service internes ne sont pas divulguées. Sont également protégés les dossiers dont la communication violerait le droit au respect de la vie privée. Il en va de même pour les enquêtes policières et les informations déjà spécifiquement protégées par des lois antérieures (par exemple pour les déclarations de revenus). C'est à l'administration qu'il incombe d'assurer la charge de la preuve et de montrer que l'information demandée par le journaliste fait effectivement l'objet d'une protection. Malheureusement, la plupart des journalistes ne connaissent pas ces Lois.

4- QUELQUES PRATIQUES RÉDACTIONNELLES QUI LIMITENT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

En plus des renseignements présentés dans le cadre de l'analyse des données recueillies sur la liberté de la presse au Maroc, nous avons élaboré d'autres indications qui permettront d'approfondir l'interprétation des résultats obtenus et de faire apparaître certaines pratiques qui limitent l'exercice de la liberté d'expression.

Les journalistes sont théoriquement indépendants. Mais, ils travaillent en équipe, et leur indépendance est, donc, délimitée par les choix rédactionnels lors des conférences de rédaction. Chaque rédaction se spécifie par des options préférentielles, des choix prioritaires dans l'actualité. Elle cultive un certain état d'esprit : c'est la ligne éditoriale à laquelle tous les journalistes et collaborateurs doivent adhérer.

Au delà de ceci, les pressions que subit le journaliste sont nombreuses. Elles proviennent des pouvoirs publics, des responsables politiques, économiques et des dirigeants de sociétés. Cependant, la plus grave menace, aujourd'hui, est due au contrôle grandissant des médias par les grands groupes financiers et industriels. Les organes de presse que possèdent ces groupes ne leur servent-ils pas à la promotion de leurs activités, à s'assurer des appuis politiques ?

Ainsi, les contraintes auxquelles sont confrontés les journalistes sont multiples : pourquoi évoquer tel fait plutôt qu'un autre ? Quelles informations méritent la priorité ? Sur lesquelles doit-on revenir ou s'attarder ? Face à la multitude d'informations qui arrivent à la salle de rédaction, à chaque instant, le journaliste doit faire un choix. Il n'existe pas de critères permettant de définir une information objective, ni un barème susceptible de donner à chaque information la place qui lui reviendrait de droit.

Dans la pratique, chaque organe de presse accorde une priorité aux faits qui reçoivent le plus d'échos auprès de ses lecteurs, suivant la ligne éditoriale de la rédaction. Ici, par exemple, c'est le fait divers qui mérite d'être mis en valeur ; là, c'est le sport, ailleurs ce sont les crises politiques... etc. Pourtant, il existe des exigences rédactionnelles comme le devoir d'informer quand il s'agit d'informer sans commentaire, respecter le pluralisme en donnant plusieurs opinions sur le même fait.. Ce sont là des principes simples, mais leur mise en valeur est difficile.

Voilà les questions que nous avons soulevées au moment de l'élaboration du questionnaire de cette étude par sondage. Alors, comment s'opèrent les choix dans les salles de rédaction de la presse marocaine ?

En effet, concernant la question : «*Qui décide les sujets sur lesquels vous écrivez ?*» nous relevons que 51,4% des journalistes interviewés (tous organes confondus) ont

déclaré que ce sont eux-mêmes qui décident de leurs sujets et 28,6% le font en concertation avec leurs rédacteurs en chef. Cependant, le fait de décider d'écrire sur un sujet ne signifie guère que l'article en question sera publié sans modifications.

Tout journaliste sait que la réécriture de son article, la suppression de certaines phrases ou paragraphes est une pratique courante dans les salles de rédaction. Le manque d'espace ou la remise du papier après le bouclage constituent également des motifs pour lesquels un article pourrait ne pas être publié ou diffusé. Pourtant, ces pratiques d'ordre professionnels, qui devraient représenter la proportion la plus importante pour le non publication, n'enregistrent que de faibles pourcentages par rapport aux motifs de type ligne éditoriale ou tout simplement une pratique de censure au sein même de la salle de rédaction.

S'agissant d'abord des articles qui sont modifiés avant leur publication ou diffusion, nous constatons que 59,5% de articles rédigés par les journalistes marocains subissent des modifications avant leur publication. Ce résultat paraît très élevés. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur les types de modifications que subissent ces articles. L'examen des données recueillies indique ce qui suit :

- 33,1% des articles subissent des modifications sous forme de suppression de paragraphes ou de quelques passages,
- 30,9% sont réécrit pour adapter leur style et leur contenus à la ligne éditoriale de l'organe de presse,
- 26,9% des articles ne peuvent être publiés ou diffusés que lorsqu'ils subissent des modifications d'ordre professionnel, c'est-à-dire qu'ils sont corrigés au niveau de la grammaire et de l'orthographe et habillés par de titres et de photos.

Quelle conclusion peut-on tirer de ces chiffres ? Nous ne nous arrêtons pas sur les aspects techniques et purement rédactionnels que nous avons qualifié d'ordre professionnel. La réécriture, la suppression de certains paragraphes et passages d'un article peuvent camoufler une pratique de censure au sein même des salles de rédaction des médias nationaux.

D'abord, ces résultats indiquent une autre facette de l'exercice de la liberté d'expression. Ensuite, en ce qui concerne la localisation des rédactions dans lesquelles la proportion de cette pratique est très élevée ; nous relevons que 77,8% des articles rédigés par les journalistes de l'agence MAP subissent des modifications avant leur diffusion (tous types confondus) et 63,3% des articles réalisés par les journalistes de la radio nationale sont également modifiés avant leur diffusion, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 2.11- Proportions des articles modifiés par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Modifiés	57,9	77,8	63,3	37,5	48,5	53,3
Non modifiés	41,4	22,2	36,7	62,5	51,5	46,7
Refus de réponse	0,7	-	-	-	-	-

À la lumière du tableau ci-dessus, nous remarquons que les articles qui subissent le moins de modifications sont ceux qui sont produits par les journalistes des médias audiovisuels du secteur privé.

Selon la langue d'exercice du journaliste, nous relevons que les articles rédigés en langue française subissent plus de modifications que les articles rédigés en langue arabe, soit 67,4% pour les premiers contre 55,4% pour les seconds.

Tableau 2.12- Proportions des articles modifiés par langue

	Arabe	Français
Modifiés	55,4	67,4
Non modifiés	44,1	32,6
Refus de réponse	0,5	-

Dans le même ordre d'idées, nous constatons que les résultats obtenus sur les articles modifiés avant d'être publiés ou diffusés, par spécialité du journaliste, varient très sensiblement entre 59,5% pour la rubrique de la politique intérieure et 66,7% pour la rubrique de l'économie et des finances. Cependant, il faut souligner que la rubrique dans laquelle on relève le moins d'articles modifiés est celle de la politique étrangère.

Par ailleurs, et dans cette perspective d'analyse, un autre élément permet de jeter un qualificatif comme étant une censure au sein même de l'équipe rédactionnelle. Il s'agit d'examiner cette fois-ci les articles qui ne sont pas publiés ou diffusés pour une raison ou une autre.

En effet, concernant la question «*Vous arrive-t-il qu'un de vos articles ne soit pas publié ou diffusé ?*» 52,4% des journalistes interviewés ont répondu positivement .

Avant de définir certaines caractéristiques des journalistes pour lesquels des articles n'ont pas été publiés ou diffusés, il faut s'interroger d'abord sur les motifs évoqués par les responsables des rédactions pour justifier leurs décisions de non publication ou non diffusion d'un article.

L'examen des données recueillies, dans le cadre de cette enquête, nous indique que parmi les articles non publiés 31,2% avaient comme motifs des raisons d'ordre professionnel comme le manque d'espace ou la remise du papier après bouclage de l'édition et 33,1% avaient comme motifs la non conformité de l'article en question avec la ligne éditoriale de l'organe.

Cependant, le résultat le plus marquant est relatif à 35,1% des articles qui n'ont pas été publiés ou diffusés pour des raisons autres que la ligne éditoriale. Il s'agit réellement d'une pratique de censure où des sujets sont considérés comme tabous tel que la critique d'un chef de parti politique qui est en même temps membre du Gouvernement et directeur de la publication.

Pour dresser le profil des rédactions dans lesquelles cette pratique est très répandue, nous examinons tout d'abord la proportion de non publication ou non diffusion par organe de presse. En effet, nous relevons que cette pratique est plutôt observée dans les médias audiovisuels que dans la presse écrite.

Tableau 2.13- Proportions des articles non publiés par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Publiés	57,1	37,8	57,1	62,5	54,5	40,0
Non publiés	42,9	62,2	42,9	37,5	45,5	60,0

Par ailleurs, l'examen des données, selon la langue d'exercice du journaliste, n'affecte pas d'une manière considérable les résultats obtenus, que ce soit pour l'arabe ou pour le français comme le démontre le tableau ci-après.

Tableau 2.14- Proportions des articles non publiés par langue d'exercice du journalisme

	Arabe	Français
Publiés	52,5	52,8
Non publiés	47,5	47,2

Selon la spécialité ou la rubrique dans laquelle le journaliste exerce son activité, nous constatons que les rubriques qui enregistrent le moins d'articles non publiés ou non diffusés sont par ordre décroissant : la politique étrangère, le sport et les rubriques à caractère social.

En matière d'évaluation de la pratique de la liberté d'expression, les techniques et les méthodes varient selon les objectifs de la recherche. Nous savons que le modèle quantitatif ne couvre qu'un aspect du thème en question. Pourtant, ce même modèle fournit des outils intéressants d'analyse.

Pour résumer la situation, les données que nous avons présentées ont été soumises à diverses analyses statistiques. Elles représentent un intérêt pour quiconque s'intéresse à l'étude du concept «*liberté d'expression*» en matière de journalisme.

Dans ce domaine, il est évident que l'analyse de la liberté de la presse au Maroc devrait être complétée par l'étude des autres aspects, à savoir : les règles et normes de la déontologie et les conditions de travail des journalistes.

DÉONTOLOGIE DE LA PRESSE AU MAROC

Si la liberté d'expression est l'un des droits fondamentaux de l'Homme et du citoyen, elle est également garante de la démocratie du fait qu'elle permet à chacun d'exprimer ses idées et de les faire connaître. Les médias sont aussi le reflet des débats démocratiques qui agitent la société ; débats qui débouchent souvent sur des choix politiques. Les médias informent donc le citoyen et lui permettent de se faire une opinion et, donc, de faire des choix en connaissance de cause .

A l'inverse, le contrôle des moyens de communication de masse par la censure et la propagande est toujours de règle dans les régimes totalitaires visant à priver les citoyens de tout moyen de critiquer la politique du régime et les dirigeants.

Cependant, même dans les démocraties les plus avancées, la liberté de la presse n'est pas totale. Les journalistes doivent respecter certaines règles et principes de bonne conduite, protégeant l'exercice des droits de l'Homme et le respect de la vie privée. Ces règles assurent aussi le respect de la présomption d'innocence et de la dignité. Les médias ne doivent pas diffuser des informations fausses, ce qui pourrait entraîner une manipulation de l'opinion publique ou porter atteinte à des individus. Ils ne doivent publier que des informations dont l'exactitude est sûre et dont ils connaissent l'origine. Il s'agit aussi de veiller à la pluralité des médias afin qu'ils restent indépendants de tous les groupes de pression.

Dans la pratique, la déontologie en matière de journalisme peut être définie comme l'ensemble des règles qui régissent, d'une part, les rapports des journalistes entre eux, et, d'autre part, des journalistes avec leurs lecteurs ou auditeurs et l'ensemble de la communauté.

Tout journaliste doit apprécier sinon vérifier l'objectivité de ses sources d'informations. Cependant, il doit aussi apprécier l'impact, sur le public, du message qu'il transmet. Une information non validée, qui peut être utile à un public averti, peut être dangereuse si elle est perçue comme une recommandation. Le journaliste doit donc tenir compte du niveau de connaissance de son public dans le choix et la présentation de l'information qu'il publie ou diffuse.

Quelles que soient les précautions prises, les journalistes ne peuvent pas rester totalement maîtres des informations qu'ils transmettent et parer à toutes les dérives. C'est pour cette raison que les professionnels se sont dotés de Codes ou de Chartes de la déontologie. Qu'en est-il pour le Maroc ?

1- LES CHARTES ET CODES DE LA DÉONTOLOGIE

L'auto-contrôle exercé par la presse sur elle-même est peut-être le facteur le plus important pour le maintien de la liberté de la presse. Le journalisme étant une profession qui diffère grandement des autres professions libérales, comme les avocats et les médecins, sur deux points essentiels. En premier lieu, parce qu'il n'y a pas de relation directe entre le praticien du journalisme et le client. Pour cette raison, probablement, des mesures spéciales ne sont pas imposées pour protéger le public comme c'est le cas pour les avocats, les médecins, les architectes... etc, où l'on requiert l'acceptation d'un Code d'éthique comportant des sanctions sévères en cas de violation.

Dans les pays démocratiques, ayant un régime libéral, il n'existe aucune sanction effective contre les journalistes qui violent les règles d'un Code de la déontologie et, certainement, aucune possibilité d'empêcher un journaliste d'exercer son métier pour la simple raison que l'exercice de cette profession est l'expression même de la liberté d'expression garantie par la Constitution à tout citoyen.

La nécessité d'avoir des normes professionnelles, sous forme de Chartes ou Codes de la déontologie, n'en demeure pas moins. Une condition préalable pour la mise en place d'un Code de déontologie est l'existence d'une association professionnelle ou d'un syndicat de journalistes puissant et réellement représentatif. Cette forme d'association doit avoir certains pouvoirs disciplinaires. Par exemple, elle devrait être en mesure d'imposer des amendes pour conduite contraire à la profession, comme c'est le cas au sein de la National Union of Journalists en Grande Bretagne. Elle devrait, également, être en mesure d'expulser des membres en cas de non respect du Code. Cependant, cette sanction n'entraînera jamais le retrait du droit d'exercice de la liberté d'expression, et, par conséquent l'exercice du journalisme. Cela pourrait se produire dans certains pays où le Gouvernement a un contrôle sur la presse et détient un registre des journalistes en exercice, et que les médias ne peuvent embaucher que les journalistes ayant une carte professionnelle délivrée par le Gouvernement, comme c'est le cas dans certains pays du Golf.

Dans ce cadre, la profession de journaliste doit être ouverte à tout citoyen. Il serait très dangereux que même une association professionnelle ou un syndicat de journalistes ait le pouvoir d'empêcher un journaliste d'exercer son métier. Ce pouvoir peut être utilisé abusivement à des fins politiques et le danger qui en résulte pour la liberté de la presse dépasse de loin les avantages qui peuvent découler de l'existence d'un pareil pouvoir disciplinaire.

Dans plusieurs pays, la profession a élaboré des Codes d'éthique ou des Chartes de la déontologie. Ces Codes ont été élaboré, soit au niveau de l'organe de presse, soit au niveau de l'ensemble de la profession dans le même pays. Il existe même des tentatives allant dans ce sens à l'échelle internationale. La Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) a élaboré un Code International qui a été l'objet d'abondantes discussions à l'ONU.

Au Maroc, l'expérience de mise en place d'une charte de la déontologie remonte au début des années 90. L'un des principaux objectifs de cette étude par sondage est d'examiner à quel point les journalistes marocains sont conscients de la nécessité d'un auto-contrôle par la profession elle-même. La première variable mise à l'examen sur ce sujet est de vérifier s'il existe au sein des organes de presse nationaux des Chartes de la déontologie. Même si ses Chartes ne sont pas écrites, il existe un certain accord entre les professionnels de la même rédaction sur certaines règles et principes qu'on peut qualifier comme étant des normes déontologiques.

A ce sujet, 52,2% des journalistes interviewés, dans le cadre de cette enquête, déclarent ne pas avoir une charte de déontologie au sein de leur rédaction.

L'examen des données, selon la nature de l'organe de presse, nous montre que les journalistes de la MAP et de la presse écrite au Maroc sont les plus sensibilisés aux normes et aux règles de la déontologie.

En effet, 73,3% des journalistes de l'agence de presse MAP et 48,6% des journalistes de la presse écrite interviewés ont déclaré avoir une Charte de déontologie même, si cette dernière n'est pas écrite. À l'opposé, tous les journalistes de la chaîne de télévision 2M ayant répondu au questionnaire ont nié l'existence d'un Code de la déontologie au sein de leur rédaction, comme le démontre le tableau ci-après.

Tableau 3.1- L'existence d'un code de la déontologie au sein des rédactions selon l'organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Oui	48,6	73,3	38,8	25,0	39,4	-
Non	50,7	24,4	61,2	75,0	57,6	100,0
Refus de réponse	0,7	2,3	-	-	3,0	-

Selon la langue d'exercice du journalisme, nous remarquons que les résultats obtenus n'enregistrent pas une grande variation entre ceux qui exercent en arabe et ceux qui pratiquent le journalisme en français comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 3.2- L'existence d'un Code de la déontologie au sein des rédactions des médias marocains par langue d'exercice du journalisme

	Arabe	Français
Oui	47,5	42,7
Non	51,5	56,2
Refus de réponse	1,0	1,1

Parallèlement, nous avons voulu vérifier, auprès des journalistes interviewés, la Notoriété de la Charte de la déontologie élaborée par le Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM). Force est de constater que 37,2% des journalistes professionnels ignorent l'existence d'une telle Charte. Pourtant, l'ensemble des journalistes sujets de l'actuelle étude, sont des journalistes professionnels ayant une carte de presse professionnelle et le SNPM est un membre important dans la Commission chargée de délivrer les cartes de presse. Autrement dit, ces journalistes ont des contacts, d'une façon ou d'une autre, avec le SNPM même s'ils n'en sont pas membres. Ceci veut dire qu'il reste un très grand effort à déployer afin de faire connaître les normes et les règles de la déontologie auprès des journalistes marocains.

Dans cet esprit d'analyse, et sur le plan strictement professionnel, tous les codes de la déontologie ont certains éléments fondamentaux en commun. En tout premier lieu, la vérité sur les faits que le journaliste transmet à son public, en d'autres termes, l'exactitude du reportage : les nouvelles ne doivent pas être déformées délibérément et il ne doit pas y avoir de suppression d'éléments essentiels à l'information. En second lieu, la séparation des nouvelles et des commentaires comme le traduit le slogan suivant *«la nouvelle est sacrée, le commentaire est libre»*. Troisièmement, les critiques et les commentaires doivent être écrits dans un esprit constructif afin de servir l'intérêt public : la critique doit éviter la calomnie.

Dans le même sens, les Codes de la déontologie ont des dispositions relatives au maintien du secret professionnel, c'est-à-dire, la protection des sources d'information. Un journaliste doit respecter, par principe, les confidences. De même, les Codes ont des dispositions contre le plagiat et aussi contre l'acceptation des pots-de-vin destinés à influencer les écrits d'un journaliste. Nous reviendrons avec plus de détail sur ces dispositions dans les paragraphes qui suivent. Cependant, il faut mentionner que la plupart des dispositions des codes de la déontologie plongent leurs racines dans le journalisme responsable et devraient être inculquées à tous les journalistes dès leur formation de base. Ces dispositions sont essentielles à la bonne image de la profession.

Si l'on examine l'ensemble des disposition des Codes de la déontologie, telles qu'elles sont reconnues dans les pays de l'Europe de l'Ouest ou d'Amérique du Nord, nous remarquons qu'elles s'articulent autour de trois principaux axes :

- le respect et la recherche de la vérité par le journaliste,
- la responsabilité sociale du journaliste,
- la protection de la vie privée des personnes, notamment les politiciens et les représentants de l'autorité qui peuvent être diffamés.

Dans la présente étude par sondage, nous avons estimé nécessaire de vérifier auprès des journalistes marocains les trois principaux thèmes cités ci-dessus. Certes, la question n'était pas seulement de vérifier, mais de hiérarchiser les connaissances des journalistes en matière des principes et règles de la déontologie. Ainsi, nous constatons que :

- 43,8% des journalistes professionnels au Maroc considèrent que le respect et la recherche de la vérité sur les faits sont les dispositions les plus importantes des Codes de la déontologie,
- 40,1% des journalistes marocains trouvent que la responsabilité sociale du journaliste, autrement dit, avoir la mission d'informer et d'éduquer est l'élément le plus fondamental de tout Code de la déontologie,
- seulement 11,7% considèrent que les dispositions des Codes de la déontologie sur la protection de la vie privée des citoyens est prioritaire dans ce domaine.

L'analyse de ces chiffres, par organe de presse, nous indique que les journalistes de la radio nationale sont les plus sensibles à la question de la responsabilité sociale du journaliste, soit 75,0%. Quant aux journalistes de l'agence MAP, ils sont beaucoup plus intéressés par le principe du respect de la vérité, soit 60,6% de cette catégorie de professionnels.

Dans ce domaine, il paraît que l'analyse des proportions obtenues, par langue d'exercice du journalisme et par rubrique ou spécialité du journaliste, est plus significatif.

En effet, nous constatons que les journalistes francophones citent beaucoup plus la responsabilité sociale que les journalistes arabophones, respectivement 48,7% et 36,8%. A l'inverse, 45,3% des journalistes exerçant en langue arabe réclament le principe du respect de la vérité comme fondamental dans un code de la déontologie, contre seulement 38,5% des journalistes qui exercent en langue française.

Tableau 3.3- Les principales règles et dispositions de la déontologie par langue d'exercice du journalisme

	Arabe	Français
Respect et recherche de la vérité	45,3	38,5
Responsabilité sociale du journaliste	36,8	48,7
Respect de la vie privée	12,6	10,3
Autres dispositions	5,3	2,6

Selon la rubrique, les résultats du recouplement paraissent conformes à la spécialité du journaliste. Ainsi, si 47,5% des journalistes qui exercent dans les rubriques de la politique intérieure considèrent que la recherche et le respect de la vérité est le principe le plus important d'un Code de la déontologie, 50,0% des journalistes de la politique internationale insistent sur la responsabilité sociale du journaliste, et 50,0% également des journalistes des rubriques des jeux et divertissement trouvent que le principe du respect de la vie privée des personnes est l'élément le plus important d'un Code de la déontologie.

Tableau 3.4- Les principales règles et dispositions de la déontologie par rubrique

	Politique intérieure	Politique Etrangère	Economie et finances	Culture et Arts	Jeux et divertissement	Sport
Respect et recherche de la vérité	47,5	35,7	50,0	35,0	-	46,2
Responsabilité sociale du journaliste	37,7	50,0	40,0	45,0	50,0	23,1
Respect de la vie privée	11,5	7,2	10,0	20,0	50,0	15,3
Autres dispositions	3,3	7,1	-	-	-	15,4

A la lumière du tableau ci-dessus, il faut mentionner également que 50,0% des journalistes qui exercent à la rubrique de l'économie et des finances s'intéressent au principe du respect de la vie privée.

Par ailleurs, tous les Codes de la déontologie énumèrent comme un grave manquement aux devoirs professionnels l'une ou l'autre ou l'ensemble des fautes suivantes : la calomnie, la diffamation et les accusations non fondées. Et pourtant, ces maux sévissent dans beaucoup de pays au point d'être la plaie du journalisme. Ce sont là les plus graves dangers pour la liberté de la presse.

Dans certains pays, l'abus de langage a conduit à l'adoption de Lois répressives sur la presse qui, sous prétexte de protéger la réputation d'autrui, supprime la critique politique. Ou encore, la violation des principes de la vérité et de l'honneur par les journalistes ne peut que créer une situation où le public finira par perdre confiance en la presse. Ceci peut amener le public, par contre-coup, à exiger le contrôle de la presse ou à faire preuve d'une indifférence générale si les autorités établissent d'elles-mêmes

un tel contrôle. C'est pour cette raison que l'auto-contrôle est la meilleure défense contre l'ingérence arbitraire du Gouvernement dans les affaires de la presse.

Quelles sont alors les principes de base d'un Code de la déontologie ?

2- PRINCIPES ET DISPOSITIONS DES CODES DE LA DÉONTOLOGIE

Le respect des règles et des dispositions d'un code de la déontologie se heurte à de nombreuses difficultés pour le journaliste qui assure l'interface entre les sources d'information et le public. Ainsi, l'information est un droit pour le public, mais le journaliste doit-il délivrer toutes les informations qu'il détient ?

L'information délivrée doit être validée. Cependant, qui validera cette information ? Lorsque l'information n'est pas validée, le journaliste doit la préciser, mais qui peut savoir de quelle manière cette précision sera perçue et interprétée ? L'information doit-elle publiée ou diffusée en dehors de toute pression politique, commerciale ?...etc.

Par ailleurs, de nombreux critiques se demandent si la vérité des faits dans les médias et l'objectivité existent vraiment. De fait, aucun être humain ne peut être véritablement objectif ; nous ne pouvons que rechercher l'objectivité et l'impartialité dans notre quête de vérité. Les journalistes peuvent essayer de faire abstraction de leurs vues personnelles, et ils emploient un certain nombre de techniques pour y parvenir, notamment, en obtenant et en citant de nombreuses sources ainsi que des points de vue opposés.

Il convient de se demander si la vérité sert toujours le public. Il arrive, en fait, qu'elle soit dommageable. Si, par exemple, le compte rendu fidèle concernant une épidémie sert vraiment l'intérêt général ou crée la panique au sein de la population... ?

Les puristes de la presse et les défenseurs du principe de la vérité déclarent qu'il ne leur appartient pas d'influencer les événements dans de telles situations et qu'on ne doit pas tuer le messenger à cause du message dont il est porteur. Il s'agit là sans aucun doute du problème le plus difficile que le journaliste ait à résoudre ; problème qui force les professionnels à trouver un juste milieu.

Par contre, si l'on adopte le point de vue rigoureux selon lequel la vérité doit toujours être maîtrisée, ou encore l'affirmation selon laquelle la vérité est partisane, la porte est grande ouverte aux abus comme l'Histoire l'a prouvé à maintes reprises.

En principe, la démocratie exige que le citoyen fasse ses choix et prenne ses décisions. Cependant, il y a lieu de s'interroger si l'objectivité ou la recherche de la vérité est un luxe dans les sociétés qui commencent à peine de jouir d'une liberté d'exprimer leurs opinions. Dans ce cadre, la principale mission d'un journaliste est d'aider ses concitoyens à penser par eux-mêmes, et ce, en publiant des articles qui les informent mais qui ne portent aucun jugement.

Partant de ces considérations, la présente étude par sondage cherche à mesurer et à évaluer les priorités des journalistes marocains en matière de principes et de normes de la déontologie. Ainsi, nous avons demandé aux journalistes interviewés de classer par ordre d'importance cinq règles que nous avons relevés de la Charte de la déontologie qui a été élaborée par le SNPM au moment de la mise en place de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias et de la Liberté d'Expression au Maroc. Les 5 principes en questions sont :

- le respect de la vérité en raison du droit du public à de la connaître,
- la défense de la liberté de l'information, du commentaire et de la critique,
- le refus de se laisser corrompre de quelque manière que ce soit,
- le maintien du secret professionnel et la non divulgation des sources d'information,
- le respect de la vie privée des personnes et de la dignité humaine.

Tableau 3.5- Les principes de la déontologie par ordre d'importance de 1 à 5 selon les journalistes marocains

	1ère cité	2ème cité	3ème cité	4ème cité	5ème cité
Respecter la vérité	50,3	22,8	11,6	8,5	5,1
Défendre la liberté	13,3	16,7	20,4	20,7	27,2
Secret professionnel	9,2	16,7	24,8	26,9	20,7
Se laisser corrompre	19,7	25,5	22,1	13,6	17,3
Respecter la vie privée	13,9	15,0	17,7	26,2	25,5

La lecture du tableau ci-dessus est riche d'informations. En effet, nous constatons que les principes déontologiques qui ont le plus d'importance pour les journalistes marocains sont : respecter la vérité, soit 50,3% fois cité en première position et ne pas se laisser corrompre qui est cité 19,7% fois, également en première position. Les principes les moins classés par les journalistes par rapport aux règles mentionnées sont la défense de la liberté d'expression, soit 27,2% fois citée en cinquième position et le respect de la vie privée, soit 25,5% fois cité également en cinquième position.

Le respect et la recherche de la vérité imposent que les journalistes doivent s'attacher à leur rôle en résistant à toutes sortes de pression. C'est un idéal qui est parfois difficile à respecter. Le soutien financier d'un parti politique ou d'un annonceur a une incidence directe sur la comptabilité d'un journal.

Il en découle, aussi, qu'un journal et son personnel doivent, non seulement, être indépendants, mais aussi manifester leur indépendance dans leurs actes. Un journal dont certains rédacteurs sont rémunérés par un groupe d'intérêt particulier ou acceptent des voyages gratuits, voire des cadeaux, aura du mal à se faire convaincant dans ses critiques dirigées contre la corruption ou autre pratique immorale.

Parfois, la presse tente de justifier son acceptation des invitations au nom même de la recherche de l'information. Les frais de ces invitations sont dans la plupart des cas à la charge des organisateurs. Il est courant que les journalistes soient sollicités. Pourtant, ces sollicitations ne sont pas gratuites, et il peut souvent en résulter des conflits d'intérêts. Certes, les journalistes ne peuvent espérer s'isoler par rapport à la collectivité dans laquelle ils vivent, mais ils ne peuvent non plus servir deux intérêts opposés. Tout journaliste consciencieux sera au moins attentif à l'existence de ces conflits et s'attachera à faire passer ses devoirs professionnels au premier plan de ses préoccupations.

De même, les journaux doivent subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins. S'ils sont soumis aux lois sur la diffamation, ils continuent dans une très large mesure à se fixer eux-mêmes le champ de leurs responsabilités. L'idée sous-jacente est que les opinions présentées par une presse libre finiront par faire surgir la vérité.

Par ailleurs, ce qui aurait été une calamité ne l'est plus de nos jours dans la presse moderne, du fait que la conscience professionnelle est de plus en plus répandue parmi les journalistes, à quelques exceptions. Cela signifie qu'un journaliste professionnel sait quel point il est important de donner des comptes-rendus honnêtes et équilibrés, où les points de vues contraires sont présentés.

Dans certains journaux, on trouve que les articles d'actualité et les analyses des faits sont présentées dans des pages réservées à l'information. Les sources et les origines des nouvelles sont indiquées. Quant aux opinions du journal, elles sont énoncées dans une page réservée aux éditoriaux où peuvent figurer, également, des chroniques signées par des chroniqueurs extérieurs à la rédaction.

En ce qui concerne le respect de la vie privée et la révélation de faits privés sur les lacunes politiques, deux attitudes s'affrontent : pour certains journalistes, évoquer la vie privée est dangereux et peut entraîner des dérives et un débat sur la chose publique avec des faits qui n'ont rien à voir avec les positions politiques. Pour d'autres, on peut les révéler, car de leur point de vue, l'homme public ne peut être détaché de l'homme privé parce qu'il est porteur de sa valeur qu'il engage personnellement et publiquement.

Dans le même sens, une autre question est souvent débattue : celle de la médiatisation d'affaires judiciaires avant que le jugement ne soit prononcé. Cette médiatisation nuit parfois gravement et souvent irrémédiablement à la réputation des personnes mises en cause. Elle porte, par ailleurs, le risque d'influencer l'opinion publique et donc le futur jugement.

Ce sont là quelques principes et dispositions que peut comporter un code de la déontologie. Nous n'avons évoqué que ce qui a été jugé utile dans ce contexte. Bien évidemment, il existe des Codes qui retracent, et avec beaucoup plus de détail, l'ensemble de ces principes. Pourtant il est possible d'avoir le Code le plus complet du monde. Cependant, quels sont les mécanismes de son application ?

3- LES MÉCANISMES D'AUTORÉGULATION DE LA PRESSE

L'auto-régulation des médias repose sur deux piliers : Le Conseil ou l'Ordre pour les médias de masse et la Charte de déontologie ou le Code de bonne conduite journalistique. Le Conseil de presse peut être une institution qui émane d'une Fédération ou d'un Syndicat de journalistes. Son autorité est donc reconnue par les journalistes membres de cette même organisation. Comme toutes les institutions de ce type, il veille principalement à l'explication des règles déontologiques, tant pour protéger le public que pour défendre la profession. Sa mission principale consiste à interpréter la Charte.

Les considérations juridiques mises à part, il semble évident que la presse doit établir un genre de Cour d'Honneur auprès de laquelle les personnes offensées pourraient se plaindre. Cette Cour d'Honneur devrait être composée par tous les organes de presse qui participent à la responsabilité de ce qui est publié : éditeurs, directeurs de journaux et journalistes, même s'ils appartiennent des organisations professionnelles distinctes.

Il est aussi souhaitable que la Cour ait un président, choisi en dehors de la profession de préférence un juge, comme c'est le cas dans certains pays européens, l'Angleterre par exemple.

La Cour aurait à examiner les plaintes et à se prononcer sur elles par un acquittement ou une condamnation. Une très large publicité devrait être accordée à ses décisions, notamment dans le journal fautif.

Cette forme d'auto-contrôle est peut-être la meilleure solution contre l'ingérence ordinaire des pouvoirs publics. Bien évidemment, les Cours d'Honneurs ne peuvent exister que dans les pays où la presse est bien établie et possède une large tradition.

La préoccupation déontologie peut se prêter à diverses formes d'institutionnalisation de la fonction de surveillance, ce qui explique la raison pour laquelle, dans l'écrasante majorité des pays, où cette préoccupation a fait l'objet d'une charte, les journalistes insistent pour que cette fonction soit exclusivement attribuée au seul corps des professionnels. Dans certains pays de tradition anglo-saxonne et chez des organisations internationales de défense de la presse, on rejette par principe l'idée d'une instance de surveillance, fût-elle entre mains de professionnels.

Relevons une tendance qui a ses partisans et qui consiste à attribuer à la jurisprudence des tribunaux un rôle régulateur, voire de surveillance déontologie, allant même jusqu'à avancer que le juge est un allié et un garant de la déontologie des médias.

En résumé, l'on peut distinguer entre formes de surveillance externes et formes de

surveillance internes au monde des journalistes et des médias. On peut dire que les formes de surveillance que les médias et les journalistes préfèrent sont les formes que les professionnels conçoivent, dirigent et animent eux-mêmes.

Au Maroc, l'expérience de mise en place d'une Instance de Régulation est l'un des principaux objectifs de la présente étude par sondage lorsqu'il est question de mesurer et d'évaluer auprès du corps journalistique marocain le taux de notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias et de la Liberté d'Expression qui a été mise en place en juillet 2002, et de vérifier également les rôles et les missions que devrait assumer cette Institution.

Le premier résultat qui mérite d'être souligné, à cet égard, concerne 53,1% des journalistes marocains ayant une carte professionnelle et qui ne connaissent même pas l'existence de cette Instance.

«Il faut la transformer en une sorte de Conseil disciplinaire afin de débarrasser le métier des impuretés...».

Abdelhamid Bendaoud - Alittihad Al Ichtiraki

«Une Instance absente, nous avons entendu parler d'elle le jour de sa fondation, et, par hasard en plus».

Fadila Anouar - 2M

S'agissant de la location des journalistes professionnels marocains qui ne connaissent pas l'existence de l'Instance de la déontologie, nous relevons, d'abord selon l'organe de presse, que parmi les journalistes des médias audiovisuels publics, plus précisément les journalistes de la radio nationale et la TVM, les plus importantes proportions de méconnaissance de cette Instance : TVM 78,8% et radio nationale 61,2%.

Tableau 3.6- Notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Connaissent	54,3	48,9	38,8	50,0	21,2	53,3
Ne connaissent pas	45,7	51,1	61,2	50,0	78,8	46,7

A l'inverse, nous remarquons, à la lumière du tableau 3.6, que ce sont les journalistes de la presse écrite, soit 54,3%, et les journalistes de 2M, soit 53,3%, qui sont le plus au courant de l'existence d'une Instance de déontologie.

Ensuite, selon la langue d'exercice du journalisme, l'examen des résultats du sondage indique que la majorité des journalistes arabophones, soit 53,5% connaissent l'existence de l'Instance de la déontologie. A l'inverse, seulement 32,6% des journalistes qui exercent en langue française connaissent l'existence d'une telle institution.

Tableau 3.7- Notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias par langue d'exercice du journaliste

	Arabe	Français
Connaissent	53,5	32,6
Ne connaissent pas	46,5	67,4

Enfin, selon la spécialité du journaliste, nous constatons que ce sont les journalistes qui exercent dans les rubriques de l'économie et des finances et les journalistes de la rubrique sportive qui ignorent l'existence de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias, respectivement 72,7% et 71,4%.

Tableau 3.8- Notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias par spécialité du journaliste

	Politique intérieure	Politique étrangère	Economie et finances	Culture et arts	Jeux et divertissement	Sports
Connaissent	53,4	50,0	27,3	47,7	50,0	28,6
Ne connaissent pas	46,6	50,0	72,7	52,3	50,0	71,4

En raison des objectifs de notre recherche, et afin d'expliquer davantage les résultats obtenus sur la notoriété de l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie des Médias, nous avons demandé aux journalistes qui ont déclaré la connaître s'ils peuvent mentionner le rôle principal que devra jouer cette instance et la mission qui lui incombera. En effet, 42,8% des journalistes ont soutenu l'idée selon laquelle cette instance devrait en premier lieu veiller au respect des règles et des normes de la Charte de la déontologie, 13% ont déclaré que la mission principale de cette Instance est de défendre et de soutenir la liberté d'expression au Maroc et 12,3% des journalistes qui ont reconnu l'existence de l'instance ont évoqué que son rôle ne doit pas seulement être limité au contrôle du respect de la Charte de la déontologie et son interprétation, mais qu'elle doit avoir également un rôle répressif à l'égard des journalistes marocains qui ne respectent pas la Charte.

«Son rôle est de veiller sur l'application des cinq principes considérés comme échantillon représentatif de l'éthique du métier».

Siham Fawzi - Assabah

«Défendre les intérêts des journalistes et repousser les arrivistes et les hypocrites d'entre eux, notamment les mercenaires du métier».

Mustapha Rabbani - TVM

Nous en concluons, donc, que le dispositif de surveillance déontologie le plus convainquant quand à ses chances d'influencer effectivement sur le produit médiatique et sur le sens de l'éthique chez les trois acteurs clés de l'acte de communication (le journaliste, son employeur et son public) est le dispositif qui engage mutuellement ces trois acteurs sur la base d'une Charte déontologie de l'entreprise qui peut être animée et mise en oeuvre par un médiateur, sans que ce dispositif exclut, nécessairement, le mécanisme de commissions de contrôle de qualité qui a fait ses preuves dans plusieurs pays.

**CONDITIONS DU TRAVAIL
DES JOURNALISTES AU MAROC**

Dans la présentation de notre étude publiée en l'an 2000, Mr Akhim Vogt l'ex-représentant de la Fondation Friedrich Ebert à Rabat avait écrit : *«Quelles sont les conditions qui doivent être garanties pour permettre aux journalistes marocains d'accomplir leur mission ? Et plus important encore, quelles sont les conditions effectives dans lesquelles exercent la majorité des journalistes ? Pour la première fois l'étude qui est devant vous permet de donner une réponse claire, précise, détaillée et objectivement fondée. Elle fournit des indicateurs édifiants sur les conditions sociales et professionnelles d'exercice du métier de journaliste au Maroc. Elle montre, comme on le savait pour d'autres pays, que la grande majorité des journalistes commence dans le métier sans formation solide, sans sécurité et sans grand mérite salarial. Souvent c'est l'engagement personnel ou politique, l'enthousiasme et la foi dans la noblesse du métier qui font avancer le ou la journaliste au début de sa carrière professionnelle».*

L'étude a prouvé - nous le rappelons encore une autre fois - que l'engagement et l'enthousiasme ne suffisent pas à nourrir une famille. Le journaliste, comme tout autre employé, a besoin d'un cadre libéral et économiquement fiable pour offrir un produit de qualité. Les employeurs doivent comprendre qu'ils ont intérêt à garantir un tel cadre aux employés s'ils veulent assurer la qualité à leurs produits et la survie économique à long terme à leur entreprise.

Dans ce cadre, tout journaliste peut revendiquer le droit à des conditions de travail paisibles et à un traitement qui lui assure une sécurité matérielle et morale propre à la disponibilité requise par son métier. Cependant, les entreprises de presse marocaines remplissent-elles de meilleures conditions de travail ? Garantissent-elles la sécurité et l'indépendance matérielle à leurs journalistes afin d'exercer pleinement leur liberté d'expression et respecter les règles et les normes de bonne conduite en terme de déontologie ?

En théorie, il paraît séduisant d'affirmer que l'exercice du journalisme est l'expression la plus noble de la liberté d'expression, comme il paraît également juste de demander aux journalistes de respecter les normes de bonne conduite en exerçant leur profession. Cependant, il importe de souligner s'il est vraiment juste qu'un journaliste puisse s'exprimer librement en respectant le code de la déontologie si en ne lui assure pas le minimum de conditions matérielles afin qu'il n'ait pas à chercher des revenus supplémentaires pouvant compromettre l'accomplissement de sa mission principale qui est d'informer le public.

Dans ce sens, l'examen des conditions du travail des journalistes marocains est d'une grande utilité. Dès la naissance du projet de cette étude par sondage, il nous est apparu que l'analyse des indicateurs relatifs à la liberté de la presse et à la déontologie reste incomplète et sans signification réelle sans l'examen des indicateurs concernant les conditions du travail des journalistes au Maroc.

En premier lieu, il faut noter que les analyses présentées dans ce chapitre, dans le cadre des contrats de travail et la couverture sociale, ne concernent que les journalistes qui travaillent dans le secteur privé de la presse (les journaux, la chaîne de télévision 2M et la station de Radio Medi I). Quant aux journalistes du secteur public, à savoir : la Radio et la télévision marocaine, les stations régionales et l'agence Maghreb Arabe Presse (MAP) même s'ils bénéficient d'un statut particulier, ils sont soumis aux règles et aux dispositions du droit administratif.

Par ailleurs, afin de faciliter l'exploitation des données relatives à cet aspect de l'enquête, nous allons examiner, dans une première section, les indicateurs relatifs aux contrats de travail et aux salaires, et, dans une deuxième section, les indicateurs ayant trait à la couverture sociale des journalistes.

Cependant, avant l'examen de l'ensemble de ces données, il y a lieu de s'interroger sur les types de métiers qui ont été exercés par les journaliste marocains avant de faire carrière dans le journalisme. À ce propos, les résultats obtenus indiquent que 3 journalistes sur 10 actuellement en exercice au Maroc ont exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme.

Tableau 4.1- Proportion des journalistes ayant exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme.

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Le journalisme est leur premier métier	73,2	69,7	- 3,5
Ont exercé d'autres métiers	26,8	30,3	+ 3,5

A la lumière des résultats présentés au tableau 4.1, nous pouvons constater une légère progression des personnes qui ont exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme, par rapport à 1999.

Il y a lieu de s'interroger également sur les types de métiers qui ont été exercés par les 30,3% journalistes avant t'intégrer le journalisme. En effet, l'examen des données de l'enquête de 2003/2004 révèle que :

- parmi les journalistes marocains, actuellement en exercice, et qui ont exercé d'autres métiers avant le journalisme, 4 sur 10 ont été des cadres moyens,
- 2 sur 10 ont exercé des professions liées au commerce et assimilé .

Par ailleurs, le jumelage des résultats obtenus dans le tableau 4.1 avec certaines caractéristiques du secteur de la presse va nous renseigner sur d'autres éléments pertinents.

Ainsi, selon l'organe de presse nous remarquons que les proportions les plus importantes des journalistes ayant exercé d'autres activités avant de faire carrière dans le journalisme se trouvent parmi les journalistes de l'agence MAP, soit 37,8%, les journalistes de la presse écrite (34,3%) et les journalistes de la chaîne de télévision 2M (33,3%). A l'opposée, les proportions les moins importantes sont enregistrées parmi les journalistes de la radio nationale et de la TVM, respectivement 20,4% et 15,2%.

Tableau 4.2- *Les journalistes ayant exercé d'autres métiers par organe de presse*

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Le journalisme est leur premier métier	65,7	62,2	79,6	75,0	84,8	66,7
Ont exercé d'autres métiers	34,3	37,8	20,4	25,0	15,2	33,3

Selon la langue d'exercice du journaliste, nous remarquons que 3 journalistes marocains sur 10 ont exercé d'autres activités avant de faire carrière dans le journalisme. Ce résultat est aussi bien valable pour les arabophones que pour les francophones. La même donnée a été également enregistrée durant l'enquête de 1999. La variation entre les journalistes qui exercent en arabe et ceux et celles qui exercent en français est pratiquement sans signification réelle. Ce qui veut dire que la variable «langue» n'affecte pas les résultats obtenus, comme le démontre le tableau ci-après.

Tableau 4.3- *Les journalistes ayant exercé d'autres métiers par langue - Données comparées -*

	1999		2003/2004	
	Arabe	Français	Arabe	Français
Le journalisme est leur premier métier	76,8	71,7	70,3	68,5
Ont exercé d'autres métiers	23,2	28,3	29,7	31,5

L'examen des données selon la spécialité du journaliste, nous indique - comme c'était le cas en 1999 - que la plus faible portion des journalistes ayant exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme est enregistrée dans la rubrique sport . A l'inverse, le plus grand nombre de journalistes ayant exercé d'autres métiers avant de faire carrière dans le journalisme se situe parmi les journalistes spécialistes en économies et en finances.

Pour compléter cette panoplie d'indicateurs sur les origines professionnelles des journalistes marocains, nous allons examiner le nombre d'années que le journaliste a passé dans l'exercice de ce métier. En effet, les résultats de la présente étude par sondage font apparaître que 5 journalistes sur 10, soit la moitié du corps journalistiques marocain a passé plus de 10 ans dans le journalisme. La proportion de ceux et celles qui ont passé moins de 6 ans dans ce métier ne dépasse guère 40,8%. Quant à ceux qui ont moins d'une année dans le domaine, ils ne représentent que 4,1%.

Tableau 4.4- *Nombre d'années passées dans l'exercice du journalisme*

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Moins d'un an	3,5	4,1	+0,6
De 1 à 3 ans	18,6	18,7	+0,1
De 4 à 6 ans	18,3	18,0	-0,3
De 7 à 9 ans	16,1	9,5	-6,6
10 ans et plus	42,9	49,3	-6,4
Refus de réponse	-	0,3	-

L'interprétation des chiffres obtenus au tableau ci-dessus nous renseigne sur une autre particularité du secteur de la presse. En effet, si les journalistes - en termes de ressources humaines - constituent le pilier du secteur de la presse, ils restent plus ou moins fidèles à leur profession. Cette donnée a été approuvée lors de l'enquête de 1999 et vient d'être confirmée lors du sondage réalisé durant le quatrième trimestre de l'an 2003 et début 2004.

Au-delà des chiffres, la mobilité externe, c'est à dire le changement de profession en dehors du secteur de la presse, est très faible, voire même insignifiant. Ce qui veut dire que les personnes qui choisissent de faire carrière dans le journalisme le font pour toute leur vie professionnelle.

L'analyse de ces données par certaines variables ne peut que confirmer cette tendance. En effet, selon l'organe de presse, nous constatons que les journalistes qui ont passé le plus d'années dans le journalisme sont ceux et celles de la TVM et la radio nationale,

respectivement 75,8% et 75,5%. Quant aux journalistes de la presse écrite et les autres moyens audiovisuels, et plus précisément la station de radio Medi I et la chaîne de télévision 2M, il paraît qu'ils ont passé moins d'années dans le même organe de presse. Ce qui veut dire que le changement d'emploi est beaucoup plus fréquent dans le secteur privé de la presse que dans le secteur public et semi-public ce qui est le cas de l'agence MAP comme le démontre le tableau ci-après .

Tableau 4.5- *Nombre d'années d'exercice du journalisme par organe de presse*

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Moins d'un an	5,7	8,8	-	-	-	-
De 1 à 3 ans	25,0	20,0	2,1	12,5	3,0	33,3
De 4 à 6 ans	22,1	6,7	12,2	37,5	12,1	30,4
De 7 à 9 ans	9,3	15,7	8,2	12,5	9,1	3,0
10 ans et plus	37,9	48,9	75,5	37,5	75,8	33,3
Refus de réponse	-	-	2,0	-	-	-

Selon la langue d'exercice du journalisme, nous remarquons que les journalistes francophones sont légèrement plus stables dans leurs emplois que les journalistes arabophones, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4.6- *Nombre d'années d'exercice du journalisme par langue*

	Arabe	Français
Moins d'un an	2,5	7,9
De 1 à 3 ans	18,8	16,9
De 4 à 6 ans	20,3	13,5
De 7 à 9 ans	10,4	7,9
10 ans et plus	47,5	53,9
Refus de réponse	0,5	-

S'agissant de la spécialité du journaliste, nous constatons que le nombre le plus élevé des journalistes qui ont passé plus de 10 ans dans le journalisme est relevé auprès des journalistes de la rubrique politique étrangère. Il s'agit de 8 journalistes sur 10 (tout organe et langue confondus) qui ont intégré le secteur de la presse depuis plus de 10 ans.

En conclusion de cette présentation sur les conditions d'exercice du journalisme au Maroc, les caractéristiques, ainsi examinées, auront permis d'éclaircir les origines professionnelles des journalistes. Le lecteur aura compris qu'il s'agit là d'un survol évidemment sommaire et qui revêt, cependant, selon nous, une importance dans le cadre de cette étude par sondage. Signalons à la fin qu'un regard approfondi sur les journalistes actuellement en exercice dans le secteur privé de la presse (6 sur 10 en 2003 et 5 sur en 1999) permettra de mettre en évidence certains faits sur les conditions de travail des journalistes au Maroc.

1- LES CONTRATS DE TRAVAIL ET SALAIRES DES JOURNALISTES AU MAROC

Si la mission principale de la presse est d'informer, cette mission ne peut être accomplie sans garantir une indépendance matérielle et morale du journaliste.

Par ailleurs, et comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, c'est la liberté de la presse, à travers celle des agents de l'information, qui ne sont autres que les journalistes, qui commande le droit à une sécurité matérielle et morale qui devront être garanties en premier lieu par les employeurs.

Le journalisme a été souvent exercé comme une passion. C'est pourquoi, les employeurs, conscient ou non, ont tiré profit de cette idée et de l'image qu'ont la plupart des journalistes d'eux-mêmes. Si le premier devoir du journaliste est de chercher, rédiger et commenter des faits et des événements, son employeur devra lui garantir une sécurité matérielle pour pouvoir accomplir ces différentes tâches dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, l'analyse de données recueillies va nous démontrer à quel point les journalistes marocains sont sécurisés, au moins sur le plan matériel.

1.1-Les contrats de travail

Il y a lieu de rappeler que les données qui seront examinées tout au long de cette section ne concernent que les journalistes du secteur privé de la presse, soit 6 sur 10 parmi l'ensemble des journalistes interviewés dans le cadre du sondage.

Ainsi, le premier résultat qui mérite d'être souligné concerne 4 journalistes sur 10 qui sont actuellement en exercice et qui n'ont pas de contrats de travail, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 4.7- Proportions des journalistes en exercice dans le secteur privé n'ayant pas de contrats de travail

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Ayant contrat	56,2	67,7	+11,5
N'ayant pas de contrat	43,8	32,3	-11,5

A la lumière du tableau 4.7, nous pouvons constater une nette progression des journalistes professionnels ayant du contrat de travail par rapport à 1999. À ce sujet, il importe de préciser que bon nombre de journalistes du secteur privé passent des mois, voire des années d'exercice de journalisme avant d'avoir le droit de signer un contrat de travail. Bien évidemment, cette pratique ne concerne que les journalistes qui exercent d'une façon permanente dans les rédactions. Ceci ne peut être extrapolé sur les correspondants et les pigistes.

Par ailleurs, et afin de mieux éclairer les résultats obtenus sur les journalistes qui n'ont pas de contrat de travail, nous allons procéder à l'examen de certaines variables retenues pour la recherche, en l'occurrence : l'organe de presse, la langue d'exercice du journalisme et la spécialité du journaliste. Un tel recoupement va nous permettre d'avoir une meilleure description des entreprises où les journalistes n'ont pas de contrats de travail.

En effet, selon l'organe de presse, nous constatons que le phénomène d'absence de contrats de travail est très répandu au sein de la presse écrite que dans les moyens audiovisuels, tels que : Medi I et 2M. 35,0% des journalistes ayant une carte de presse et qui exercent dans la presse écrite n'ont pas de contrats. La proportion a été de l'ordre 55,4% en 1999.

Selon la langue d'exercice du journalisme, les résultats enregistrés dans le cadre de ce sondage sont presque identiques entre les arabophones et les francophones, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 4.8- Proportion des journalistes n'ayant pas de contrats par langue

	Arabe	Français
Ayant contrat	67,0	68,5
N'ont pas de contrat	33,0	31,5

Selon la spécialité du journaliste, nous remarquons que la rubrique de la politique étrangère totalise le plus grand nombre de journalistes n'ayant pas de contrat de travail, soit 6 journalistes sur 10.

En résumé, les analyses portées sur la variable «*contrat de travail*» ont révélé que, malgré les efforts déployés par les acteurs concernés, notamment le Syndicat National de la Presse Marocaine et la Fédération Marocaine des Editeurs, dans le cadre du dialogue social et la promotion des conventions collectives, il reste quand même 3 journalistes sur 10 ayant une carte de presse professionnelle mais qui n'ont pas de contrats de travail.

4.2-Les salaires des journalistes au Maroc

Sur le plan des salaires, le premier constat qui mérite d'être souligné est relatif à la moyenne des salaires pour l'ensemble du corps journalistique marocain (secteurs privé et public). Si cette moyenne était de l'ordre de 4916 Dhs en 1999, l'analyse des données recueillies en 2003/2004 démontre que :

- 1 journaliste sur 10 gagne moins de 3.000 Dhs par mois,
- 5 journalistes sur 10 au Maroc gagnent moins de 6.000 Dhs par mois,
- seulement 1 journaliste sur 10 gagne plus de 9.000 Dhs par mois.

Il est évident que ces données concernent l'ensemble des journalistes (tout secteurs, langue et spécialité confondus). Les analyses que nous allons porter sur les secteurs et les organes de presse, sur la langue d'exercice et sur la spécialité du journaliste, vont mettre en clair des écarts importants.

D'abord, selon le secteur : public/privé et organe de presse, nous remarquons que les proportions des journalistes qui gagnent plus de 9.000 Dhs sont importantes dans la chaîne de télévision 2M et la station de radio Medi I, respectivement 40,0% et 37,5%. À l'inverse, les journalistes qui gagnent moins de 3.000 Dhs par mois se localisent surtout dans le secteur de la presse écrite, soit 10,7% de l'ensemble de ce secteur comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4.9- Salaires des journalistes par organe de presse

	Presse écrite	MAP	Radio Nationale	Medi I	TVM	2M
Moins de 3.000Dhs	10,7	-	8,2	-	3,0	-
De 3.000 à 6.000Dhs	42,9	48,9	51,0	25,0	51,5	6,7
De 6.001 à 9.000Dhs	27,9	40,0	34,7	37,5	36,4	46,7
Plus de 9.000Dhs	15,0	11,1	2,0	37,5	9,1	40,0
Refus de réponse	3,5	-	4,1	-	-	6,6

À la lumière du tableau ci-dessus, nous pouvons remarquer que la majorité des journalistes du secteur public de la presse, notamment la Radio et la Télévision Marocaine gagne des salaires qui se situent entre 3.000 Dhs et 6.000 Dhs par mois.

Selon la langue d'exercice du journalisme, nous remarquons que les salaires que perçoivent les journalistes marocains, qui exercent en langue française, sont beaucoup plus importants que les salaires des journalistes qui exercent en langue arabe. L'exemple le plus significatif est : 31,5% des journalistes francophones gagnent plus de 9.000 Dhs contre seulement 6,4% des journalistes arabophones qui se situent dans la même tranche de salaires.

Tableau 4.10- *Salaires des journalistes par langue*

	Arabe	Français
Moins de 3.000 Dhs	8,4	3,4
De 3.000 à 6.000 Dhs	50,0	26,9
De 6.001 à 9.000 Dhs	33,2	33,8
Plus de 9.000 Dhs	6,4	31,5
Refus de réponse	2,0	4,5

Parallèlement, nous remarquons que si 5 journalistes sur 10 parmi les arabophones ont des salaires situés entre 3.000 Dhs et 6.000 Dhs par mois, ils ne sont que 3 sur 10 parmi les francophones.

Selon la spécialité du journaliste, nous constatons que les journalistes qui perçoivent les salaires les plus élevés au Maroc, sont ceux et celles qui ont comme spécialité l'économie et les finances. A l'inverse, les journalistes les moins payés au Maroc sont ceux qui travaillent dans les rubriques social, culture et arts.

S'agissant du recoupement des variables «*langue d'exercice du journalisme*» et «*spécialité du journaliste*», le modèle d'analyse bivariée fournit des outils intéressants permettant de mieux faire apparaître la stratification des salaires dans le secteur de la presse au Maroc. En effet, nous constatons qu'un journaliste francophone spécialiste en économie et finances gagne un salaire mensuel 3 fois plus qu'un journaliste arabophone ayant comme spécialité la culture et les arts.

Par ailleurs, à la question «*Depuis combien d'années gagnez-vous ce même salaire ?*»; nous relevons que 5 journalistes sur 10 gagnent le même salaire depuis 4 années et plus. Ce qui veut dire qu'en moyenne, un journaliste marocain devrait passer 4 années et plus d'exercice avant d'espérer un changement dans sa situation salariale.

En résumé, les résultats obtenus, jusqu'à présent, permettent de dégager une vision plus complète sur les salaires des journalistes au Maroc. Nous avons pu dégager certaines avenues eu égard des conditions de travail de cette catégorie socio-professionnelle. Certains paramètres ont été analysés de telle sorte que les journalistes qui ont des revenus très bas semblent mieux identifiés, ouvrant ainsi la voie à un nouveau débat sur les salaires dans le secteur de la presse au Maroc.

Dans ce contexte, il paraît que les conditions de travail des journalistes sont attestées, dans une large mesure, par d'autres sources de revenus ou, plus particulièrement, par d'autres compléments de salaire, notamment le 3ème mois et le congé payé.

S'agissant du 13ème mois (il faut noter que les résultats présentés sur ce sujet ne concernent que les journalistes du secteur privé et l'agence MAP où le régime du 13ème mois est instauré depuis plusieurs années), les données de l'enquête indiquent que 6 journalistes professionnels au Maroc sur 10 sont payés sur le 13ème mois.

En ce qui concerne le congé annuel payé, soulignons d'abord que le Dahir du 10 Août 1994, formant statut particulier du journaliste professionnel au Maroc stipule que ce corps de métier a droit à un congé annuel de 45 jours.

Toutefois, l'examen des données de l'enquête fait ressortir que 9 journalistes sur 10 ont bénéficié d'un congé payé durant l'année 2003. Aussi, on enregistre une légère progression par rapport aux données de l'enquête de 1999 comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 4.11- *Les congés annuels des journalistes au Maroc*

	Données comparées		Différence points en %
	1999	2003/2004	
Ont bénéficié d'un congé	83,9	91,0	+ 7,1
N'ont en pas bénéficié	15,8	9,0	- 6,8
Refus de réponse	0,3	-	-

De l'ensemble des indicateurs analysés sur les salaires des journalistes au Maroc, des convergences se dégagent sur le 13ème mois et le congé annuel payé. Elles permettent de jeter un certain regard sur les actions entreprises ces dernières années par le Syndicat National de la Presse Marocaine et la Fédération des Editeurs pour améliorer les conditions du travail des journalistes. Afin de synthétiser les résultats présentés, soulignons que :

- 4 journalistes sur 10 dans le secteur de la presse écrite n'ont pas de contrat de travail,

- 1 journaliste sur 10 gagne moins de 3000 Dhs par mois,
- les journalistes les moins payés au Maroc sont les arabophones, spécialistes en culture et arts;

Par ailleurs, une meilleure connaissance des conditions de travail des journalistes nécessite l'étude des autres éléments qui forment la couverture sociale du journaliste et, plus précisément, l'affiliation à la CNSS et au régime de la retraite complémentaire (CIMR).

2-LA COUVERTURE SOCIALE DES JOURNALISTES

Dans la visée de scruter davantage les conditions de travail des journalistes au Maroc, d'autres variables ont été introduites dans le questionnaire réservé à cette étude. Ces variables concernent, plus particulièrement, l'affiliation à la CNSS et à la CIMR.

Ainsi, les résultats de cette section complètent les résultats qui ont été présentés dans la section précédente sur les salaires.

Nous relevons de l'analyse des données sur le secteur privé de la presse au Maroc (presse écrite, Medi I et 2M) que 9 journalistes sur 10 sont affiliés à la CNSS et 7 sur 10 sont inscrits au régime complémentaire de la retraite CIMR.

Tableau 4.12- *Affiliation à la CNSS et à la CIMR*

		CNSS	CIMR
1999	Affiliés	87,0	66,4
	Non affiliés	13,0	33,6
2003/2004	Affiliés	92,2	77,2
	Non affiliés	7,8	22,8

A la lumière du tableau 4.12, on observe une nette progression des journalistes qui sont affiliés à la CNSS et à la CIMR par rapport aux données de l'enquête de 1999. Cependant, pour localiser les journalistes qui ne bénéficient pas de cette affiliation, nous allons procéder à l'examen des données recueillies par organe de presse et par langue d'exercice du journalisme.

D'abord, en ce qui concerne l'affiliation à la CNSS, nous constatons que la totalité des journalistes non affiliés à la CNSS, soit 7,9%, appartiennent au secteur privé de la presse écrite. L'enquête n'a enregistré aucun cas de journaliste professionnel à la station de Radio Medi I et à la chaîne de télévision 2M qui ne soit affiliés.

Selon la langue d'exercice du journalisme (toujours dans le cadre de la presse écrite), nous remarquons que cette variable n'influence pas beaucoup les résultats obtenus, comme le démontre le tableau ci-après.

Tableau 4.13- *Affiliation à la CNSS par langue d'exercice du journalisme*

	Arabe	Français
Affiliés	93,8	88,9
Non affiliés	6,2	11,1

S'agissant ensuite, de l'inscription au régime de la retraite complémentaire CIMR, nous observons que 21,4% des journalistes actuellement en exercice dans le secteur privé de la presse écrite ne bénéficient pas de ce régime. Ce sont plutôt les journalistes francophones de la presse écrite, soit 24,1% qui ne sont pas affiliés, contre seulement 19,6% des journalistes arabophones de la même catégorie, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 4.14- Affiliation à la CIMR par langue d'exercice du journalisme

	Arabe	Français
Affiliés	78,6	75,9
Non affiliés	19,6	24,1

Une vue d'ensemble des données examinées tout au long de ce chapitre a permis de dégager certaines indications sur les conditions du travail des journalistes au Maroc, au moins au niveau de leur traitement salarial et leur couverture sociale.

CONCLUSION

Le processus démocratique est devenu alors inconcevable sans des médias autonomes et indépendants. La liberté de la presse est indispensable à tout développement fructueux vers la démocratie. Elle est l'image même du degré de démocratisation d'un pays.

Les médias sont aussi le reflet des débats démocratiques qui agitent la société ; débats qui débouchent souvent sur des choix politiques. Ils informent le citoyen et lui permettent de faire des choix politiques : c'est le pluralisme qui s'appuie sur la liberté d'expression.

Quelles sont donc les conditions qui doivent être garanties afin de permettre aux journalistes marocains d'accomplir leur mission ? Et plus important encore : quelles sont les conditions effectives dans lesquelles exerce la majorité des journalistes au Maroc ?

La présente étude par sondage avait comme objectif principal de donner la parole aux journalistes afin de s'exprimer sur trois aspects que nous avons jugés fondamentaux dans l'exercice du métier de journaliste. Ils sont, même, la clé de toute pratique professionnelle, à savoir : la liberté d'expression, la déontologie et les conditions de travail.

D'abord en ce qui concerne la liberté d'expression, nous avons essayé d'établir quelques indicateurs quantitatifs. Certes, l'évaluation de la liberté provient de l'utilisation de nombreuses méthodes et techniques. L'analyse de contenu, les études comparatives pourront être d'une grande utilité dans ce domaine. Cependant, notre objectif fondamental visait à évaluer l'environnement dans lequel les journalistes marocains exercent leur métier.

Dans ce domaine, nous sommes convaincus qu'une presse indépendante doit s'attacher à son rôle en résistant aux pressions de toutes sortes, qu'elles émanent des pouvoirs publics, de certains groupes d'intérêt, voire de particuliers puissants ou d'annonceurs.

Les proportions enregistrées dans l'actuel sondage paraissent très élevées et l'on peut considérer que la presse au Maroc n'est ni réellement libre ni réellement indépendante. Cependant, le pourcentage des opinions exprimées par les journalistes sur la liberté de la presse, si on peut dire ainsi, ne peut en aucun cas être pris en considération sans

l'examen d'un autre pourcentage sur l'indépendance de cette presse. On peut en conclure que la presse marocaine est plutôt indépendante des partis politiques et de groupes de pressions, mais qu'elle n'est pas libre vis-à-vis des pouvoirs publics. Les autres paramètres qui ont été analysés ont confirmé ce constat.

Aujourd'hui, le problème vient du fait que les journalistes qui devaient autrefois suivre la ligne du parti, assimilent maintenant l'indépendance à l'opposition. Parce qu'ils s'expriment contre le gouvernement, ils se disent indépendants. Mais n'ont-ils pas simplement changé d'affiliation ? Autrement dit, la vérité est mal servie par une presse partisane. Les subventions de l'Etat et du parti sont-elles moins contraignants ?

Une presse libre, indépendante et pluraliste est une condition essentielle pour l'instauration de la démocratie. Il est de même impossible de concevoir un développement économique et social durable sans une presse libre. La liberté de la presse signifie le droit de tout individu de s'exprimer librement, de recevoir les informations et les idées nécessaires pour son engagement et sa participation dans le contrôle et la gestion des affaires publiques, et de diffuser ses opinions sans restriction et à travers tout média. La liberté de la presse signifie également le droit du journaliste à l'information et à l'indépendance de sa conscience, et à une protection contre la censure, les pressions et les persécutions.

La liberté de la presse exprime aussi l'idée d'un accès facile et libre à l'information. Or, les journalistes marocains ont-ils un accès facile et libre aux sources d'information ? Plus encore, est-ce que le citoyen a le droit de connaître toutes les informations sur les affaires publiques qui le touchent ?

Cependant, comment faire en sorte qu'un débat ardent et bien documenté sur les affaires publiques puisse avoir lieu – si le public ignore ce qui se passe et si le Gouvernement enveloppe ses activités dans le secret et la dissimulation ? Les résultats de cette étude font apparaître que l'administration marocaine est loin d'être au service des journalistes.

Aujourd'hui, certains Etats ont adopté des Lois sur l'accessibilité aux archives administratives. On peut les appeler également des Lois sur le droit de savoir. Ces Lois comprennent trois éléments essentiels :

- toute personne est présumée avoir accès aux dossiers du Gouvernement, la charge de la preuve incombant aux fonctionnaires qui souhaitent dissimuler une information,
- les tribunaux sont habilités à faire respecter la Loi,
- des exceptions légales protègent certaines informations.

Les Lois sur le droit de savoir sont invariablement accompagnées par des Lois sur l'accès du public aux assemblées. Ces Lois exigent que toute institution publique dirigée par un corps collégial, fasse publiquement connaître le lieu et la date de ses réunions, ouvre ses séances au public et ne traite aucune affaire en d'autres circonstances, à quelques exceptions près.

Ensuite, en ce qui a trait à la déontologie, le rôle de « *vigile* » d'une presse libre peut souvent sembler malintentionné. Comment le gouvernement et le public se protègent-ils des excès de la presse ? Malgré l'importance d'une presse libre et indépendante pour le bon fonctionnement d'une démocratie, de nombreuses personnes estiment que cette liberté impose à la presse autant de devoirs que de règles de bonne conduite : le devoir de se réglementer elle-même, ou au moins d'accepter ses responsabilités et d'assurer plus de transparence dans son exercice. Ainsi, les principes, les méthodes et la qualité de l'information peuvent être comblés de plusieurs critiques. C'est-à-dire la liberté de la presse peut être, à certains niveaux contestée.

Jusqu'à très récemment, dans les pays occidentaux, tout le monde s'accordait du fait qu'une grande liberté de la presse ne peut qu'encourager les débats sur les affaires publiques et politiques. Mais depuis quelques années, la presse a été souvent critiquée pour son abus d'une telle liberté.

En fait, et en dehors des dispositions du Code de la presse et des normes et règles de la déontologie, auxquelles nous avons consacré un chapitre à part, certaines expériences étrangères ont trouvé des solutions aux litiges qui opposent les journaux à leurs lecteurs sans que la justice intervienne, car toute décision d'un tribunal dans ce domaine peut être vue comme une limite de la portée de la liberté de la presse.

Dans ce cadre, certains organes de presse ont créé des Conseils de la rédaction qui enquêtent sur les plaintes concernant les médias, recueillent des témoignages et prononcent des conclusions dans une procédure quasi-judiciaire. Le Conseil de rédaction joue deux rôles qui doivent être considérés comme cruciaux pour la presse : d'une part, il explique au public, de façon indépendante, la manière dont la presse travaille, et, d'autre part, il propose une méthode de règlement des litiges qui ne fait pas appel à l'appareil judiciaire.

Il est difficile de comprendre la raison pour laquelle ce concept n'a pas été adopté avec enthousiasme dans la presse. Certains journalistes prétendent que le contrôle de l'authenticité et la révision des articles sont toujours une tâche quotidienne de leur travail, et qu'il serait superflu d'officialiser les efforts visant à inculquer le sens de responsabilité. Les journalistes sont peut-être encore plus sensibles aux critiques que les personnes sur lesquelles ils écrivent. Ceci explique, peut-être, pourquoi ils ne

supportent guère l'autocritique bien que plusieurs consommateurs des médias la réclament.

Bien évidemment, il existe d'autres moyens pour rendre la presse plus responsable et inciter les journalistes à mieux assumer leur responsabilité. L'expérience d'une Instance Nationale de la Déontologie est plus édifiante.

En dehors du fait que la presse dépasse parfois son rôle, en publiant des articles diffamatoires ou s'attarde sur la vie privée des gens, ces derniers sont protégés par la loi.

Si le Code des libertés publiques a vu le jour sous une nouvelle formule, fortement contestée par les professionnels, il y a lieu, aussi, de remarquer que les textes qui régissent ce secteur s'avèrent aujourd'hui largement anachroniques et ne sont pas à l'image que se donne le Maroc de lui-même. Encore moins d'accompagner l'exercice du journalisme.

Aujourd'hui, le Maroc traverse d'importantes mutations dans le secteur de la presse, et, plus spécialement, dans le domaine de l'audiovisuel. Ces mutations donnent lieu à des conséquences immédiates : la mise en place de la Haute Autorité de régulation du secteur de l'audiovisuel, la libéralisation de ce secteur et la révision du Code de la presse. Certes, c'est la réforme du Code de la presse qui a suscité le plus de débats ces dernières années.

Il s'avère subséquent que l'information est une vocation qu'il va falloir mieux renforcer et développer vers plus de professionnalisme. Cette donnée est intimement liée au respect de l'éthique et des normes de la déontologie qui garantissent le meilleur exercice du métier et une observation étroite des devoirs et obligations des professionnels.

Si la presse est la fille des droits de l'Homme plus que le droit pénal, civil ou commercial comme disent les juristes, certains journalistes marocains ont la forte conviction de contribuer au bon fonctionnement de l'Etat de droit et à la mise en place des principes démocratiques, en donnant aux citoyens les moyens d'apprendre, de comprendre et de juger les évolutions de la société dans laquelle ils vivent.

Toutefois, il existe une règle tacite dans les salles de rédactions : l'information doit s'arrêter à la porte des appartements privés. Sommes-nous devant un conflit de libertés : celle d'informer le citoyen, de ne rien lui cacher, et celle de protéger la vie personnelle ?

Deux champs des droits fondamentaux s'affrontent : liberté d'information, qui désigne la transparence et le droit du citoyen à l'information ; et liberté du citoyen, qui désigne la protection de la dignité humaine. Cette opposition n'est ni étonnante ni nouvelle dans l'exercice du journalisme. Si, avec le temps, les consciences et les morales ont pu évoluer, le sens du droit est demeuré. Une réflexion de fond n'est jamais engagée sur l'actuel Code de la presse car il faut réfléchir avant de penser à le réformer. La stabilité juridique est aussi un élément de sécurisation de la presse.

Cependant, même dans les démocraties les plus avancées, la liberté de la presse n'est pas totale. Les journalistes doivent respecter certaines règles et principes de bonne conduite, protégeant l'exercice des droits de l'Homme et le respect de la vie privée. Ces règles assurent, aussi, le respect de la présomption d'innocence et/ou de la dignité. Les médias ne doivent pas diffuser des informations fausses, ce qui pourrait entraîner une manipulation de l'opinion publique ou porter atteinte à des individus. Ils ne doivent publier que des informations dont l'exactitude est sûre et dont ils connaissent l'origine. Il s'agit aussi de veiller à la pluralité des médias pour qu'ils restent indépendants de tous les groupes de pression.

L'autocontrôle exercé par la presse sur elle-même est peut-être le facteur le plus important pour le maintien de la liberté de la presse. Le journalisme est une profession qui diffère grandement des autres professions libérales, comme les avocats et les médecins sur deux points essentiels. En premier lieu, parce qu'il n'y a pas de relation directe entre le praticien du journalisme et le client : pour cette raison probablement, des mesures spéciales ne sont pas imposées pour protéger le public, comme c'est le cas pour les avocats, les médecins, les architectes... etc, où l'on requiert l'acceptation d'un Code d'éthique comportant des sanctions sévères en cas de violation.

Dans les pays démocratiques ayant un régime libéral, il n'existe aucune sanction effective contre les journalistes qui violent les règles d'un code de la déontologie et, certainement, aucune possibilité d'empêcher un journaliste d'exercer son métier pour la simple raison que l'exercice de cette profession est l'expression même de la liberté d'expression garantie par la Constitution à tout citoyen.

Dans ce cadre, la profession de journaliste doit être ouverte à tous citoyens. Il serait très dangereux que même une association professionnelle ou un syndicat de journalistes ait le pouvoir d'empêcher un journaliste d'exercer son métier. Ce pouvoir peut être utilisé abusivement à des fins politiques et le danger qui en résulte pour la liberté de la presse dépasse de loin les avantages qui peuvent découler de l'existence d'un pareil pouvoir disciplinaire

Les considérations juridiques mises à part, il semble évident que la presse doit établir un genre de Cour d'Honneur auprès de laquelle les personnes offensées pourraient se plaindre. Cette Cour d'Honneur devrait être composée par tous les organes de la presse qui participent à la responsabilité de ce qui est publié : éditeurs, directeurs de journaux et journalistes, même s'ils appartiennent des organisations professionnelles distinctes.

Enfin, L'étude a prouvé que l'engagement et l'enthousiasme ne suffisent pas à nourrir une famille. Le journaliste, comme tout autre employé, a besoin d'un cadre libéral et économiquement fiable pour offrir un produit de qualité. Les employeurs doivent

comprendre qu'ils ont intérêt à garantir un tel cadre aux employés s'ils veulent assurer la qualité à leurs produits et la survie économique à long terme à leur entreprise.

Dans ce cadre, tout journaliste peut revendiquer le droit à des conditions de travail paisibles et à un traitement qui lui assure une sécurité matérielle et morale propre à la disponibilité requise par son métier. Cependant, les entreprises de presse marocaines remplissent-elles les meilleures conditions de travail ? Garantissent-elles la sécurité et l'indépendance matérielle à leurs journalistes afin d'exercer pleinement leur liberté d'expression et respecter les règles et les normes de bonne conduite en termes de déontologie ?

En théorie, il paraît séduisant d'affirmer que l'exercice du journalisme est la formulation la plus noble de la liberté d'expression, comme il paraît également juste de demander aux journalistes de respecter les normes de bonne conduite en exerçant leur profession. Mais, il importe de souligner s'il est vraiment juste qu'un journaliste peut s'exprimer librement en respectant le Code de la déontologie si on ne lui assure pas le minimum de conditions matérielles afin qu'il n'ait pas à chercher des revenus supplémentaires pouvant compromettre l'accomplissement de sa mission principale qui est d'informer le public.

Si la mission principale de la presse est d'informer, cette mission ne peut être accomplie sans la garantie d'une indépendance matérielle et morale du journaliste.

Par ailleurs, et comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, c'est la liberté de la presse, à travers celle des agents de l'information qui ne sont autres que les journalistes, qui commande le droit à une sécurité matérielle et morale qui devra être garanti, en premier lieu, par les employeurs.

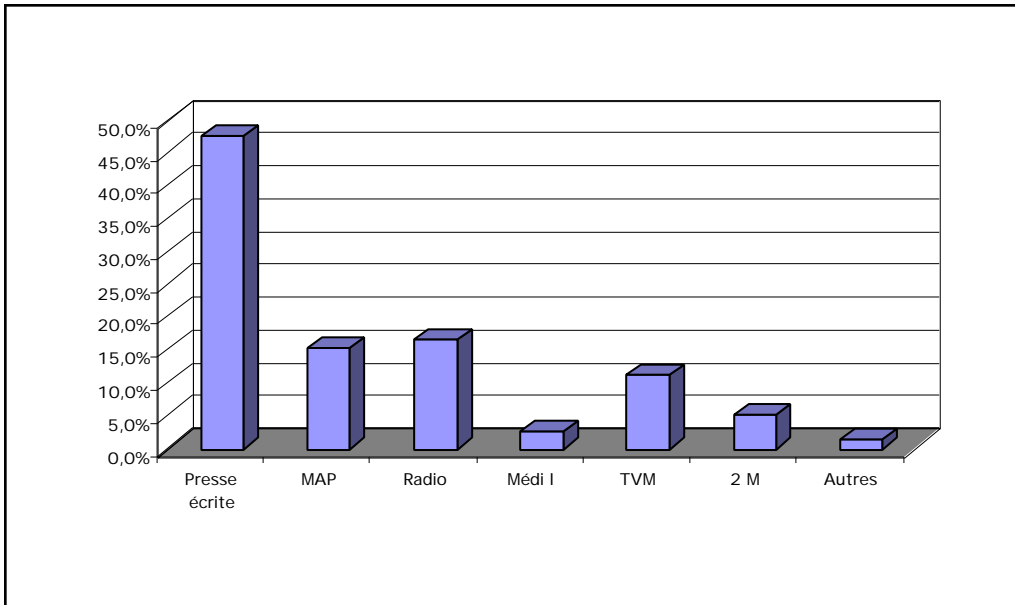
Le journalisme a souvent été exercé comme une passion. C'est la raison pour laquelle, les employeurs, conscients ou non, ont tiré profit de cette idée et de l'image que se font plusieurs journalistes d'eux-mêmes. Si le devoir premier du journaliste est de chercher, rédiger et de commenter des faits et des événements, son employeur devra lui garantir une sécurité matérielle pour pouvoir accomplir les différentes tâches dans les meilleures conditions.

ANNEXE I

LES PRINCIPAUX GRAPHIQUES

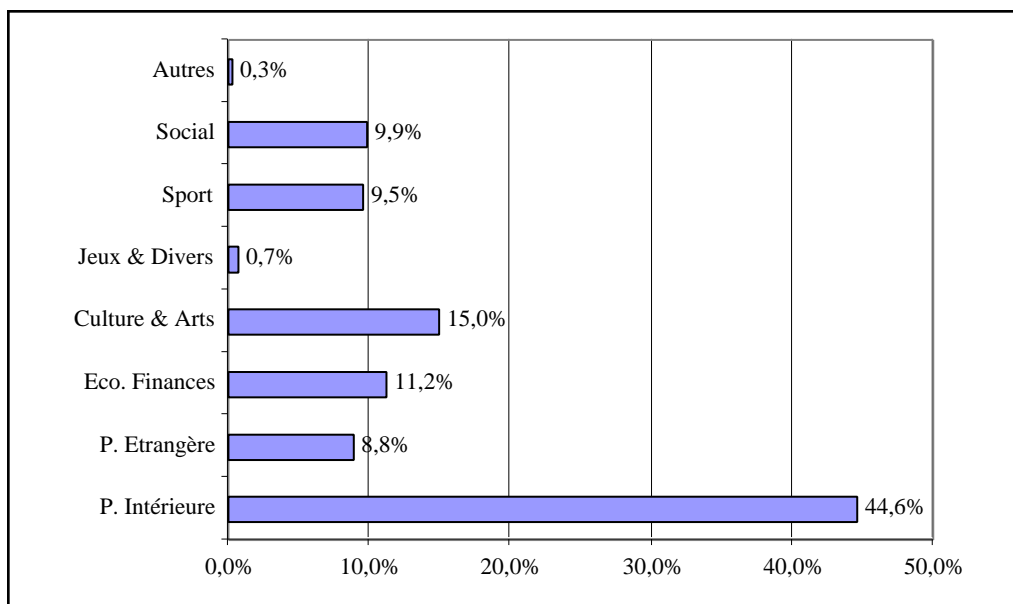
Graphique 1

Répartition des journalistes professionnels marocains par organes de presse. Selon les données du sondage de 2003.



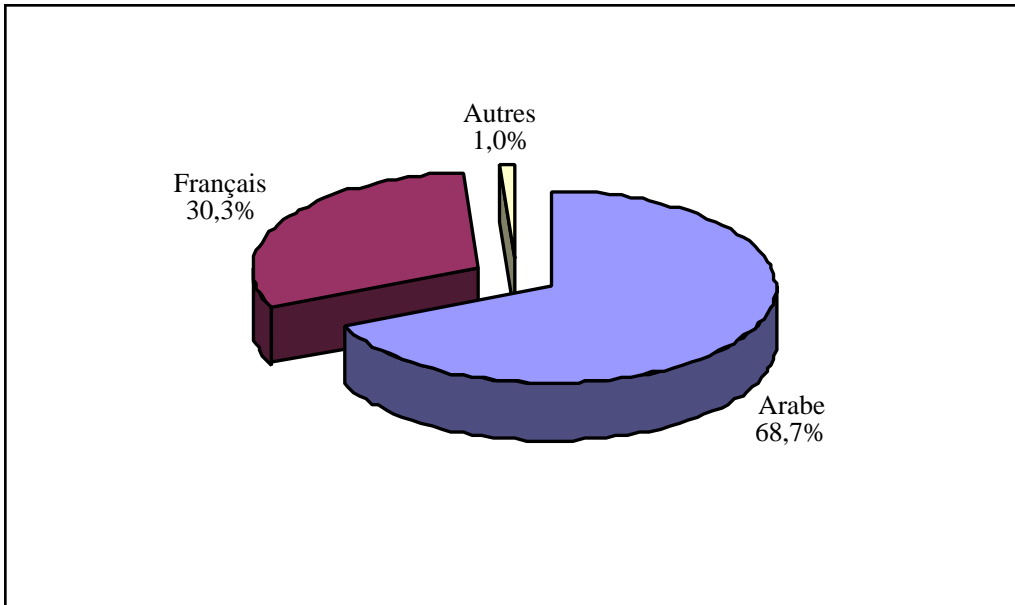
Graphique 2

Répartition des journalistes professionnels marocains par spécialité de presse. Selon les données du sondage de 2003.



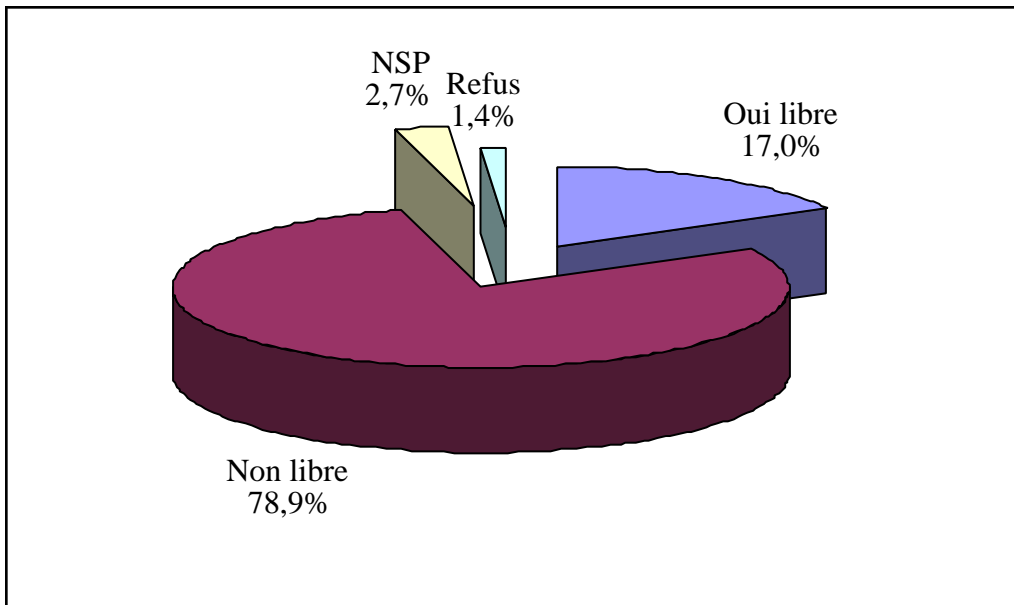
Graphique 3

Répartition des journalistes professionnels marocains par langues d'exercice. Selon les données du sondage de 2003.



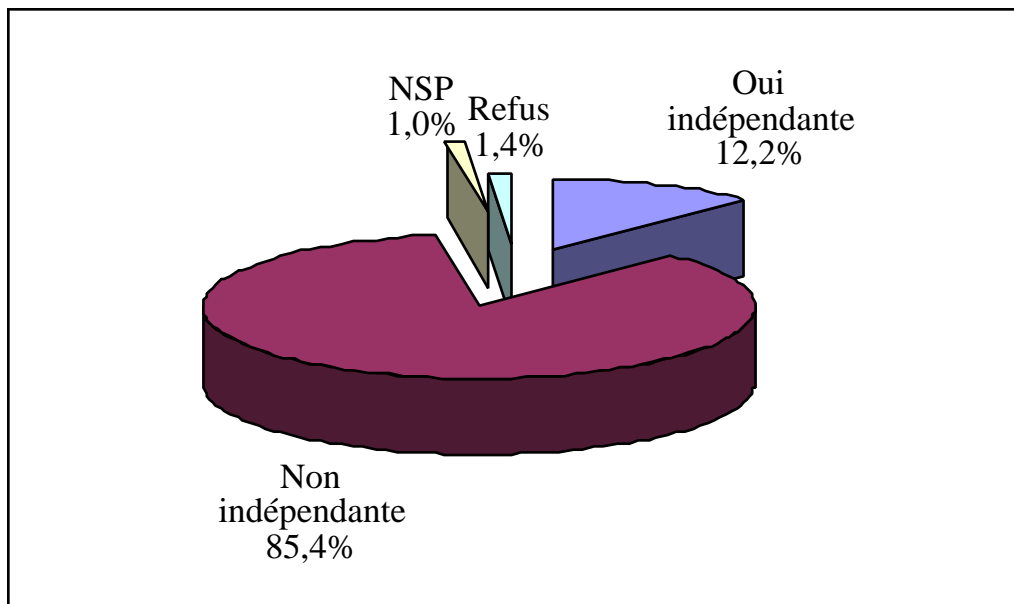
Graphique 4

*Répartition de la liberté de la profession des journalistes professionnels.
Selon les données du sondage de 2003.*



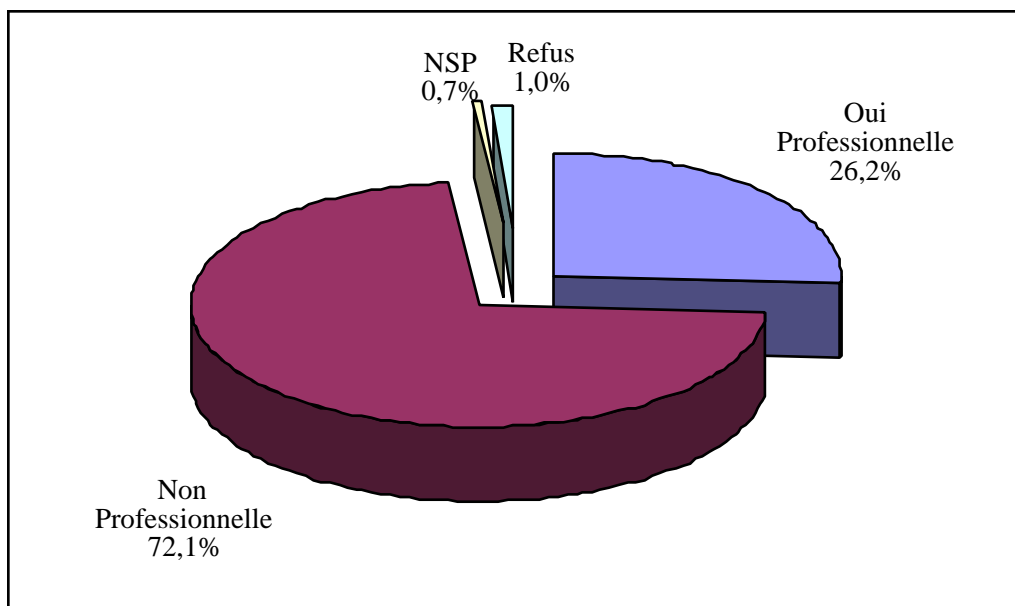
Graphique 5

*Réputation de l'indépendance professionnelle aux yeux des journalistes professionnels.
Selon les données du sondage de 2003.*



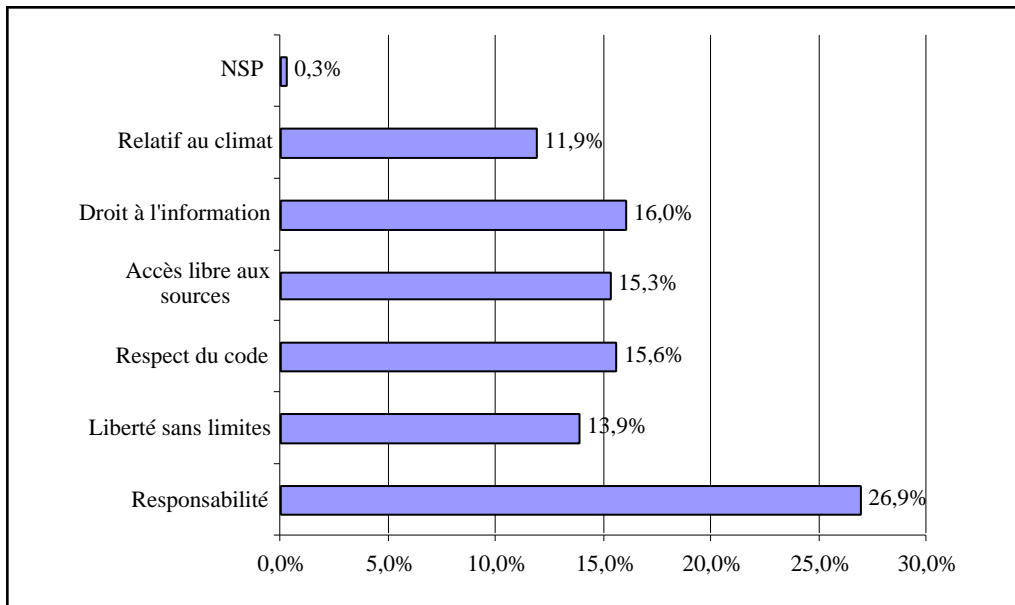
Graphique 6

Répartition des journalistes professionnels marocains de la presse professionnelle.
Selon les données du sondage de 2003.



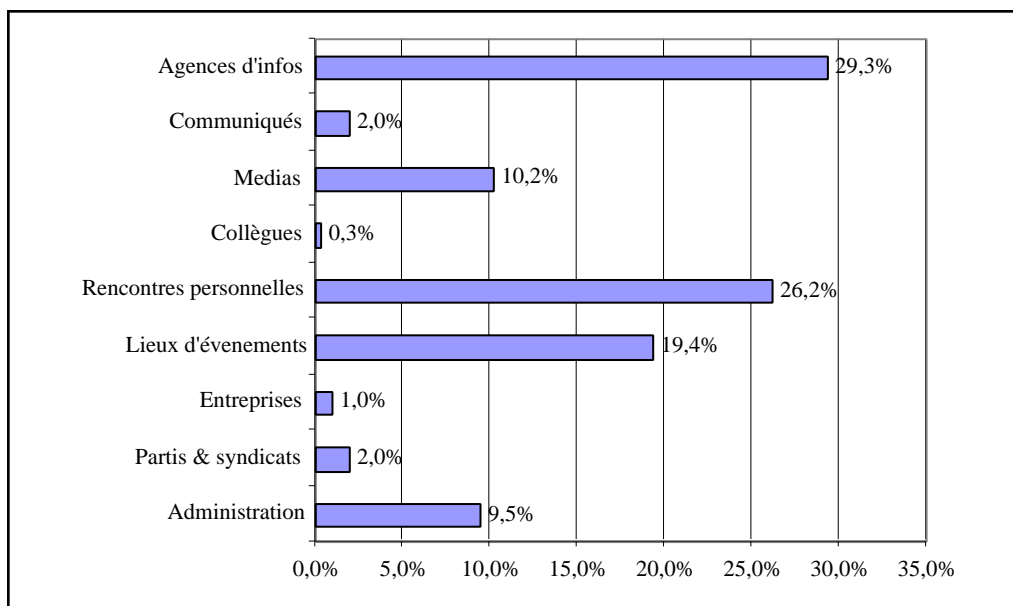
Graphique 7

*Responsabilité des libertés des professionnels journalistes professionnels au Maroc?
Selon les données du sondage de 2003.*



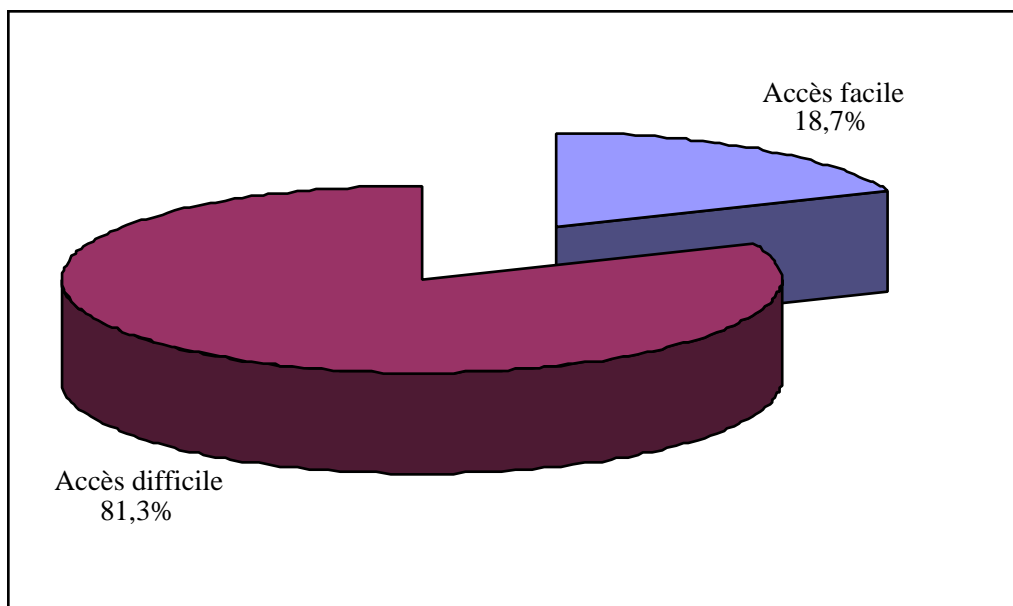
Graphique 8

Répartition des journalistes professionnels marocains par lieux de travail.
Selon les données du sondage de 2003.



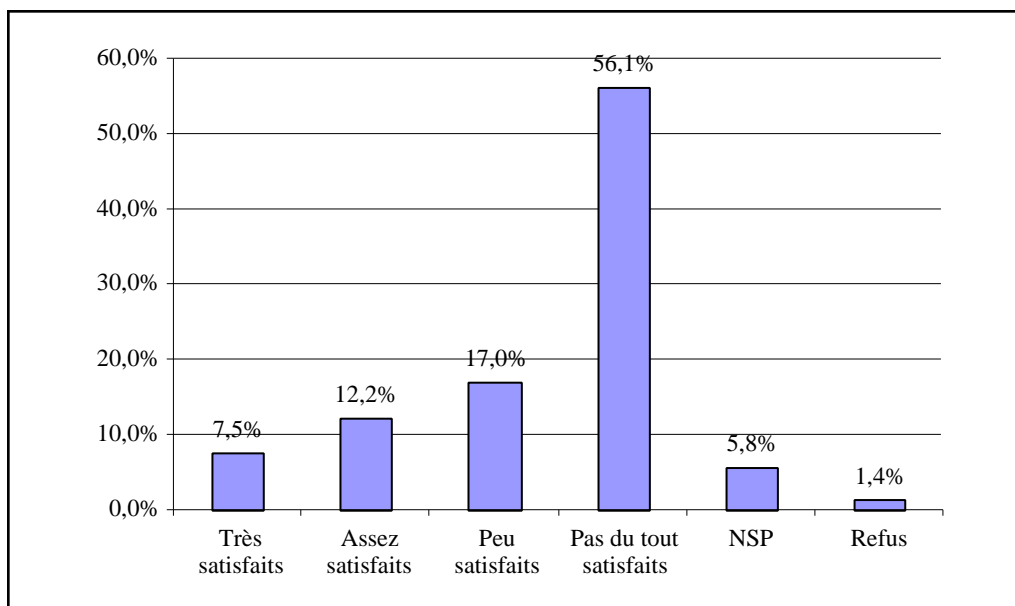
Graphique 9

*Répartition de l'accès des journalistes professionnels marocains à l'information de presse.
Selon les données du sondage de 2003.*



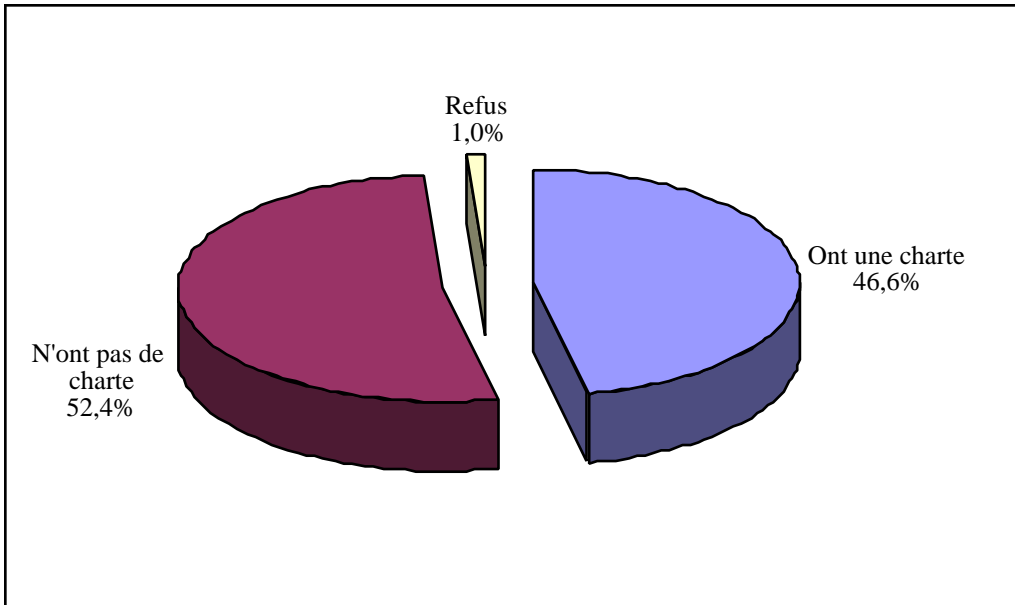
Graphique 10

Répartition de la satisfaction des journalistes professionnels marocains par rapport à la liberté de la presse et aux conditions d'exercice du journalisme au Maroc. Selon les données du sondage de 2003.



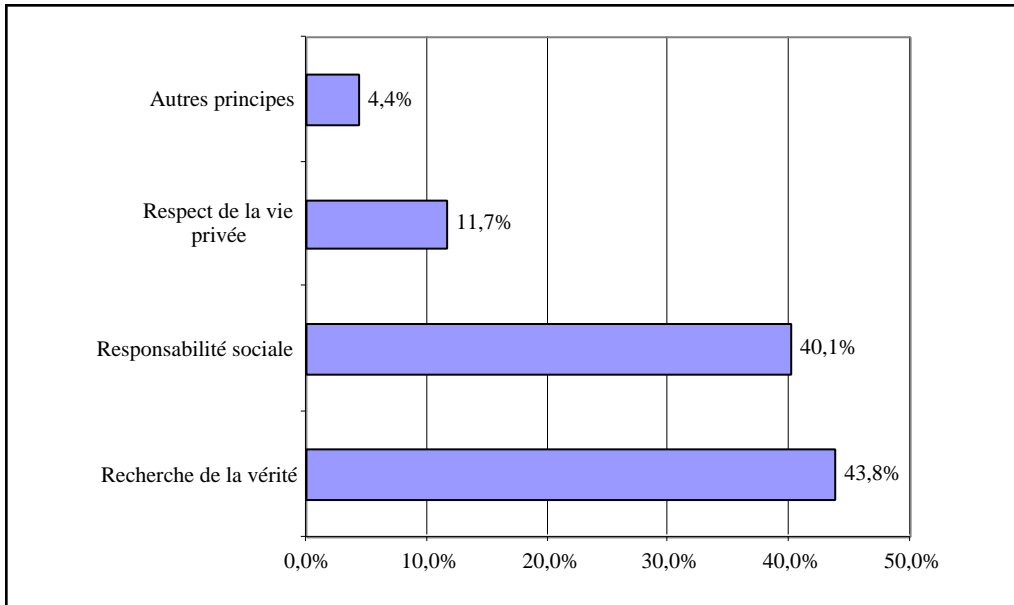
Graphique 11

*Réponses des journalistes à la question relative à la charte de déontologie de ceux qui ne l'ont pas.
Selon les données du sondage de 2003.*



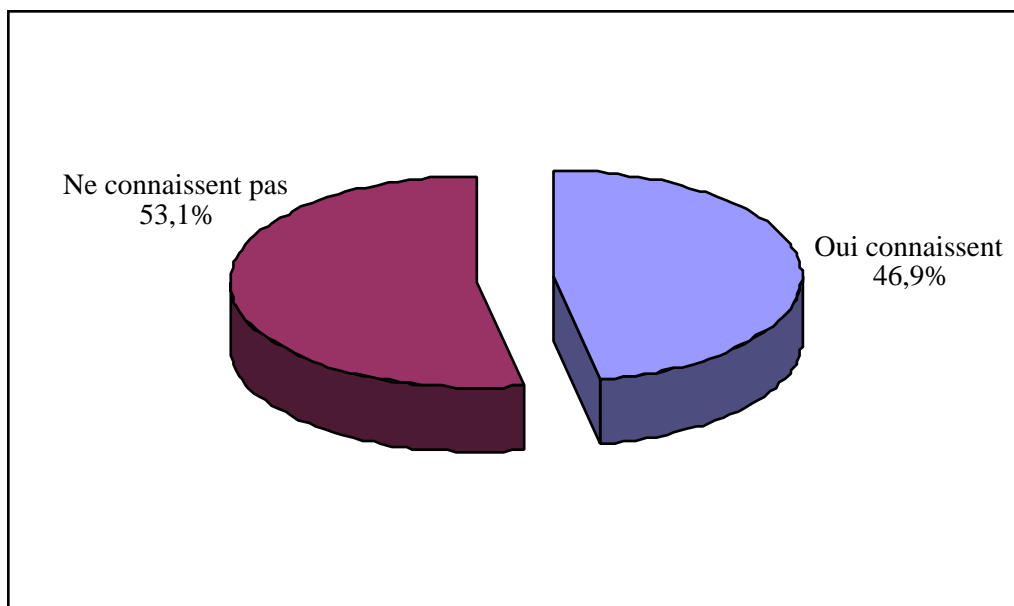
Graphique 12

Répartition des journalistes professionnels de la déontologie par les journalistes professionnels au Maroc. Selon les données du sondage de 2003.



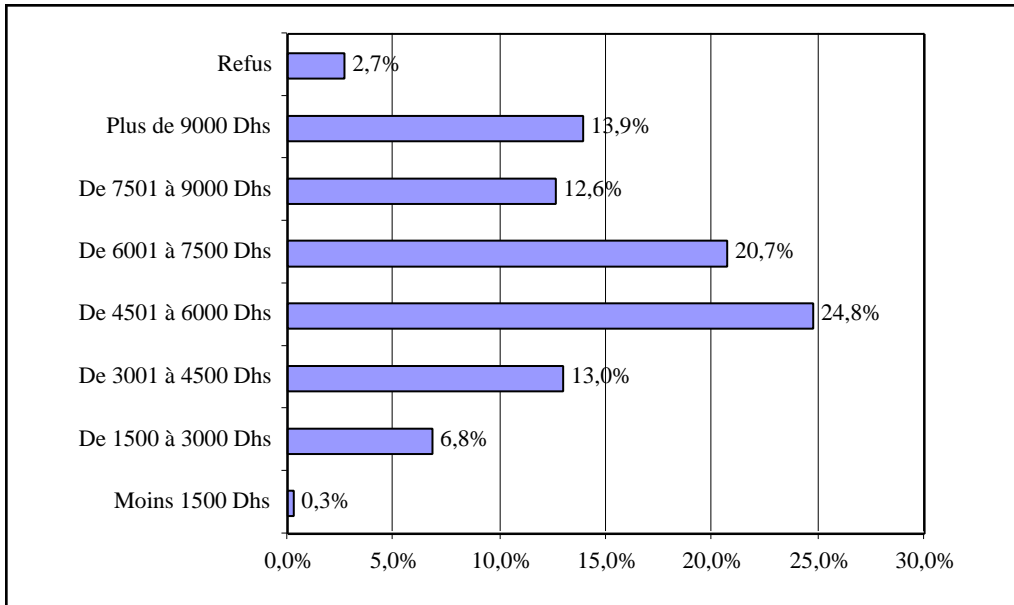
Graphique 13

Répartition de l'ignorance des journalistes professionnels sur le code de déontologie de Médias et de la Liberté d'Expression auprès des journalistes sondés en 2003.



Graphique 14

Répartition des salaires nets des journalistes professionnels par Migrations de presse.
Selon les données du sondage de 2003.



ANNEXE II

LE QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE N° /__/_/___/

Étude sur la liberté d'expression, la déontologie et les conditions d'exercice du journalisme au Maroc

Point de sondage (organe de presse) :.....Code
/___/___/___/
Intervieweur :..... Code /___/___/ Date de l'entrevue
/___/___/___/
Superviseur :..... Date de la supervision
/___/___/___/

*Bonjour, je m'appelle :..... nous effectuons actuellement
une recherche sur les conditions d'exercice du journalisme au Maroc. Pourriez-vous me
consacrer quelques minutes pour répondre à un questionnaire.*

Q1 : Notez l'organe de presse :

- Presse écrite 1
- MAP2
- Radio Nationale3
- Medi I4
- TVM5
- 2M6
- Autres7

Écrire en clair :.....

PAQ 3

Q2 : (Si presse écrite) Notez la périodicité de la publication :

- Quotidiens1
- Hebdomadaires et plus 2

Q3 : Notez la ville :

- Rabat1
- Casablanca2
- Autres villes3

Q4 : Notez le sexe de la personne interviewée :

- Masculin1
- Féminin2

Q5 : Notez la langue principale d'exercice de journalisme :

- Arabe1
- Français2
- Autres langues3

Q6 : Parmi les catégories que je vais vous citer, laquelle préférez-vous ?

(Lire en rotation – une seule réponse)

- Le journaliste est un militant1
- Le journaliste est un fonctionnaire2
- Le journaliste est un intermédiaire
entre une source d'information et le public3
- Le journaliste est une personne qui cherche la vérité4
- Le journaliste est une personne honnête qui respecte
les valeurs morales5

(Ne pas suggérer)

- NSP6
- Refus de réponse7

Q7 : Travaillez-vous le plus souvent dans la rubrique... ?

(Lire en rotation – une seule réponse)

- La politique intérieure1
- La politique étrangère.....2
- L'économie et les finances3
- La culture et les arts.....4
- Les jeux et les divertissements5
- Le sport6
- Autres (*précisez*)7
- (Ne pas suggérer)*
- Refus de réponse.....8

Q8 : Dans l'exercice de votre travail quotidien de journaliste, quelle est votre principale source d'information ?

(Ne pas lire – une seule réponse)

Écrire en clair :.....

- Les administrations et assimilé(e)s.....1
- Les partis politiques, syndicats et associations2

- Les entreprises	3
- Les déplacements dans les lieux des événements	4
- Les rencontres personnelles	5
- Les collègues	6
- Les médias	7
- Le courrier et les communiqués	8
- Autres (précisez)	9
<i>(Ne pas suggérer)</i>	
- NSP	10
- Refus de réponse.....	11

Q9 : Dans l'exercice de votre profession de journaliste, trouvez-vous des difficultés dans l'accès à l'information ?

- Oui	1
- Non	2
<i>(Ne pas suggérer)</i>	
- NSP	3
- Refus de réponse	4

PAQ 11

Q10 : (Si oui) Quel genre de difficultés trouvez-vous ?

Écrire en clair

.....
.....
.....

Q11 : Personnellement, considérez-vous que l'accès à l'information au Maroc ... ?

(Lire e rotation– une seule réponse)

- Nécessite des interventions.....	1
- Dépend des capacités du journaliste	2
- Dépend de la notoriété de l'établissement dans lequel on travaille	3
- Dépend du sujet sur lequel on travaille	4
- Dépend du climat politique	5
<i>(Ne pas suggérer)</i>	
- NSP	6
- Refus de réponse	7

Q12: La carte de la presse vous donne-t-elle un accès facile aux endroits et lieux des événements?

- Oui 1
- Non 2
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse 3

Q13 : Principalement, que signifie pour vous la liberté de la presse ?

Écrire en clair

.....
.....

Q14 : Que pensez-vous du Code actuel de la presse au Maroc ?

Écrire en clair

.....
.....

Q15 : Dans l'organe où vous exercez actuellement le métier de journaliste ; tenez-vous très souvent, de temps à autre ou jamais des conférences de rédaction ?

- Très souvent 1
- De temps à autre 2
- Jamais 3
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse 4

Q16 : Principalement, qui décide les sujets sur lesquels vous écrivez ?

(Ne pas lire – une seule réponse)

Écrire en clair :

- Moi-même, sans l'intervention d'aucune personne 1
- Le directeur 2
- Le rédacteur en chef 3
- En concertation avec mes supérieurs 4
- Le conseil de la rédaction 5
- Le parti politique 6
- Autres (précisez) 7
- (Ne pas suggérer)
- NSP 8
- Refus de réponse 9

Q17 : Généralement, avant la publication ou la diffusion de vos articles, est-ce qu'on y apporte des modifications ?

- On y apporte des modifications.....1
- On y apporte aucune modification2 PAQ 19
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q18 : (Si oui) Quel type de modifications ?

(Ne pas lire – une seule réponse)

Écrire en clair :

- Réécriture1
- Supprimer certains passages ou paragraphes2
- Ajouts3
- Habillage et titrage4
- Ponctuation5
- Grammaire et orthographe.....6
- Autres (précisez)7
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse8

Q19 : Vous arrive-t-il qu'un de vos articles ne soit pas publié ou diffusé ?

- Oui1
- Non2 PAQ 21
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q20 : (Si oui) Quelle est la principale raison pour laquelle cet article n'a pas été publié ou diffusé ?

(Ne pas lire - une seule réponse)

Écrire en clair :

- Raisons d'ordre professionnel1
- Raisons de ligne éditoriale2
- Censure3
- (Ne pas suggérer)
- NSP4
- Refus de réponse5

Q21 : Personnellement, quels sont les sujets sur lesquels vous n'êtes pas libre d'écrire ?

-1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
- (Ne pas suggérer)
- NSP4
 - Refus de réponse5

Q22 : Au sein de votre rédaction, avez-vous une Charte de déontologie ?

- Oui1
 - Non2 PAQ 24
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q23 : (Si oui) Pourriez-vous citer les principaux principes de cette Charte ?

-1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
 -1 2 3
- (Ne pas suggérer)
- NSP.....4
 - Refus de réponse5

Q24 : Connaissez-vous la Charte de déontologie élaborée par le Syndicat National de la Presse Marocaine ?

- Oui1
 - Non2
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q25 : Je vais vous citer certaines règles et principes de cette Charte ; pourriez-vous les classer selon l'ordre et l'importance que vous leurs accordez ?

(Lire en rotation et classifiez de 1 à 5)

- Le respect de la vérité en raison
du droit du public à la connaître,

- Défendre la liberté de l'information
du commentaire et de la critique,

- Ne jamais accepter de se laisser corrompre
de quelque manière que ce soit,

- Garder le secret professionnel
et ne pas divulguer ses sources d'information,

- Respecter la vie privée des personnes
et la dignité humaine

(Ne pas suggérer)

- NSP6
- Refus de réponse.....7

Q26 : Connaissez-vous l'Instance Nationale Indépendante de la Déontologie de la Presse et de la Liberté d'Expression au Maroc ?

- Oui1
- Non2 PAQ 28

(Ne pas suggérer)

- Refus de réponse3

Q27 : (Si oui) Selon vous, quel est le principal rôle de cette Instance ?

Écrire en clair

.....
.....

Q28 : Personnellement, considérez-vous que la presse au Maroc, est... ?

(Lire ligne par ligne)

	Oui	Non	NSP	Refus
Professionnelle	1	2	3	4
Indépendante	1	2	3	4
Libre	1	2	3	4

Q29 : Avez-vous exercé une activité génératrice de revenu avant de faire carrière dans le journalisme ?

- Oui1
- Non2 PAQ 31
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q30 : (Si oui) Quel type d'activité ?

Écrire en clair :

- 1- 2- 3- 4- 5- 6- 7- 8- 9- 10- 11-
- 12- 13-

Q31 : Depuis combien d'années travaillez-vous dans cet organe de presse ?

Écrire en clair :

- Moins d'un an.....1
- De 1 à 3 ans2
- De 4 à 6 ans3
- De 7 à 9 ans4
- 10 ans et plus5
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse6

Ne pas poser les questions 32 – 33 et 34 aux journalistes de la radio nationale, des stations régionales, de la TVM et de la MAP. Vérifiez la question N°1

Q32 : Avez-vous un contrat de travail ?

- Oui1
- Non.....2
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q33 : Bénéficiez-vous d'une affiliation à... ?

	Oui	Non	NSP	Refus
CNSS	1	2	3	4
Une retraite complémentaire	1	2	3	4

Q34 : Durant les 12 derniers mois, avez-vous pris un congé payé ?

- Oui payé1
- Oui non payé2
- Non payé3
- Non non payé4
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse5

À poser à l'ensemble des journalistes

Q35 : Pouvez-vous situer votre salaire mensuel ; est-ce... ?

(Lire – une seule réponse)

- Moins de 1500 dhs par mois1
- De 1500 à 3000 dhs pas mois2
- De 3001 à 4500 dhs pas mois3
- De 4501 à 6000 dhs pas mois4
- De 6001 à 7500 dhs pas mois5
- De 7501 à 9000 dhs pas mois6
- Plus de 9000 dhs par mois7
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse8

Q36 : Depuis combien d'années gagnez-vous ce salaire ?

(Ne pas lire)

- Moins d'une année1
- De 1 an à 3 ans2
- De 4 ans à 6 ans3
- De 7 ans à 9 ans4
- 10 ans et plus5
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse6

Q37 : Etes-vous payé pour le 13^{ème} mois ?

- Oui1
- Non2
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Mon interview est à présent terminée ; mais afin de classifier vos réponses, nous avons besoin de quelques renseignements supplémentaires

Q38 : Quel type de formation avez-vous complétée ?

(Ne pas lire – une seule réponse)

Écrire en clair :.....

- Journalisme et communication1
- Lettres et arts2
- Droits et sciences sociales3
- Économie, finances, gestion4
- Sciences humaines5
- Sciences de l'ingénierie et techniques6
- Sciences pures et santé7
- Informatique8
- Aucune formation9
- Autres (*précisez*)10
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse11

Q39 : Quel est le niveau d'études le plus élevé que vous avez complété ?

(Ne pas lire – une seule réponse)

Écrire en clair :.....

- Secondaire.....1
- DEUG2
- Licence.....3
- Diplôme EFC4
- DEA5
- DES6
- Doctorat.....7
- Aucun diplôme8
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse.....9

Q40 : Quel âge avez-vous ; est-ce... ?

(Lire – une seule réponse)

- Moins de 25 ans.....1
- De 25 ans à 30 ans2
- De 31 ans à 35 ans.....3
- De 36 ans à 40 ans4
- De 41 ans à 45 ans5
- 46 ans et plus6
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse7

Q41 : Etes-vous...

- Célibataire1
- Marié (e)2
- Divorcé (e)3
- Veuf (ve)4
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse5

POSEZ Q 43

Q42 : (Si marié(e)), votre conjoint occupe-t-il actuellement un emploi rémunéré ?

- Oui1
- Non2
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse3

Q43 : Combien d'enfants sont à votre charge ?

- Aucun 1- 2- 3- 4- 5 et plus 6-Refus de réponse

Q44 : Demeurez-vous dans ... ?

(Lire)

- Villa1
- Appartement2
- Maison marocaine moderne3
- Maison marocaine traditionnelle4
- Autres types d'habitats5
- (Ne pas suggérer)
- Refus de réponse6

Q45 : Etes-vous ... ?

(Lire)

- Propriétaire1
- Locataire2
- Autres (*précisez*)3
- (*Ne pas suggérer*)
- Refus de réponse4

Merci de votre collaboration

Nom et prénom de la personne interviewée :

.....

Adresse :

.....

Tél. :

BIBIAGRAPHIE

1- Etudes et sondages :

- **Christian Biales** «*L'analyse statistique des données*», Chotardes et associés éditeurs, Paris, 1988.
- **CERED** «*Manuel d'analyse démographique*», Direction de la Statistique, Rabat, 1994.
- **Darnon, Laroche, Mc Guen et Nantel** «*Les fondements de la recherche commerciale*», Gâetan Morin, Québec, 1991.
- **Derroo Marc, Anne-Marie Dussais** «*Pratiques et analyse des enquêtes par sondage*», P.U.F, Paris, 1980.
- **Direction de la Statistique** «*Conditions d'habitation et niveaux de vie des ménages*», Rabat , 1991.
- **Jean Desabie** «*Théorie et pratiques des sondages*», Dunod, Paris, 1971.
- **Jean Jacques Drosbeke, Bernard Fichet et Philippe Tassi** «*Les sondages*», Economica, Paris, 1987.
- **Jean Stoetzel, Alain Girard** «*Les sondages d'opinion publique*», P.U.F, Paris, 2ème édition 1979.
- **Jean-Marie Grosbras** «*Méthodes statistiques des sondages*», Economica, Paris, 1987.
- **Gérard Mirval ,Marie-paule Guyard** «*Méthodes quantitatives*», Editions Eska, Paris, 1994.
- **Gisèle Simard** «*La méthode du focus group*», Mondia, éditeurs, Laval 1989.
- **Mohammed Said** «*Le métier de journaliste au Maroc*», SNPM-FES Maroc, Rabat 2000.

2- Médias et communication:

- **Aboubaker Yahia** «*Le développement de l'information dans les pays arabes, besoins et priorités*», UNESCO, Paris, 1984.
- **Amina Aouchar** «*La presse marocaine dans le lutte pour l'indépendance (1933-1956)*», Walleda, Casablanca, 1990.
- **André Boyer** «*Construction des messages, Technologie du journalisme*», UNESCO Paris, 1976.
- **André Boyer** «*Secrétariat de rédaction*», Institut International de la Presse, Strasbourg, 1965.
- **Comité Mondial pour la Liberté de la Presse** «*La liberté de la presse, une recherche permanente*», Economica, Paris, 1984.
- **Commission Internationale d'Etudes des Problèmes de la Communication** «*Liberté et responsabilité du journaliste*», UNESCO, Paris.
- **Dandon Jobim** «*Introduction au journalisme contemporain*», Nizet, Paris, 1957.
- **Daniel Cornu** «*Journalisme et vérité, pour une éthique de l'information*», Labor et Fides, Genève, 1994.
- **Daniel Bougnoux** «*Science de l'information et de la communication*», Larousse, Paris, 1993.
- **François Letragat** «*Journalisme et information*», André Bonu, Paris, 1967.
- **Hubert Beuve-mery** «*Liberté et responsabilité du journaliste*», UNESCO, Paris.
- **Jacques Escarpit** «*Théorie générale de l'information et de la communication*», Hachette, Paris, 1976.
- **Jamal Eddine Naji** «*Précis de déontologie*», UNESCO, Rabat, 2002.
- **Jean-Marie Charon** «*La presse quotidienne*», La découverte, Paris, 1996.
- **Louis Guery** «*Manuel de secrétariat de rédaction*», Paris, 1986.
- **Marshal McLuhan** «*Pour comprendre les médias*», Seuil - Paris - 1967.
- **Roland Cayrol** «*La presse écrite et audio-visuelle*», P.U.F, Paris, 1973.
- **Zein Bostangi** «*Distribution et production de la presse périodique dans les Etats du Maghreb*», UNESCO, PARIS, 1976.

3- Articles et rapports:

- Code de la presse et de l'édition au Maroc, publié par le Ministère de la Communication, 2003.
- Dahir portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, publié par le Ministère de la Communication, 2003.
- Rapport annuel du SNPM, 2003.
- Rapports sur les deux ateliers sur la déontologie 2000 et 2001, organisés par le SNPM et la Fondation Friedrich Ebert.
- **Annie Richer** : *Le croisé de la liberté de la presse marocaine,*
- **Bob Caldwell** : *La conscience et la responsabilité de la presse ,*
- **George Krimsky**: *Le rôle des médias dans une démocratie,*
- **Richard Bumstead** : *Le droit de savoir,*
- **Robert Esabrookr** : *Les droits et les obligations,*
- **David Seyve** : *Déontologie de la presse,*

Dépôt légal :

2005 / 0350

Mise en page et suivi de fabrication :

General Consulting - Rabat

Décembre 2004